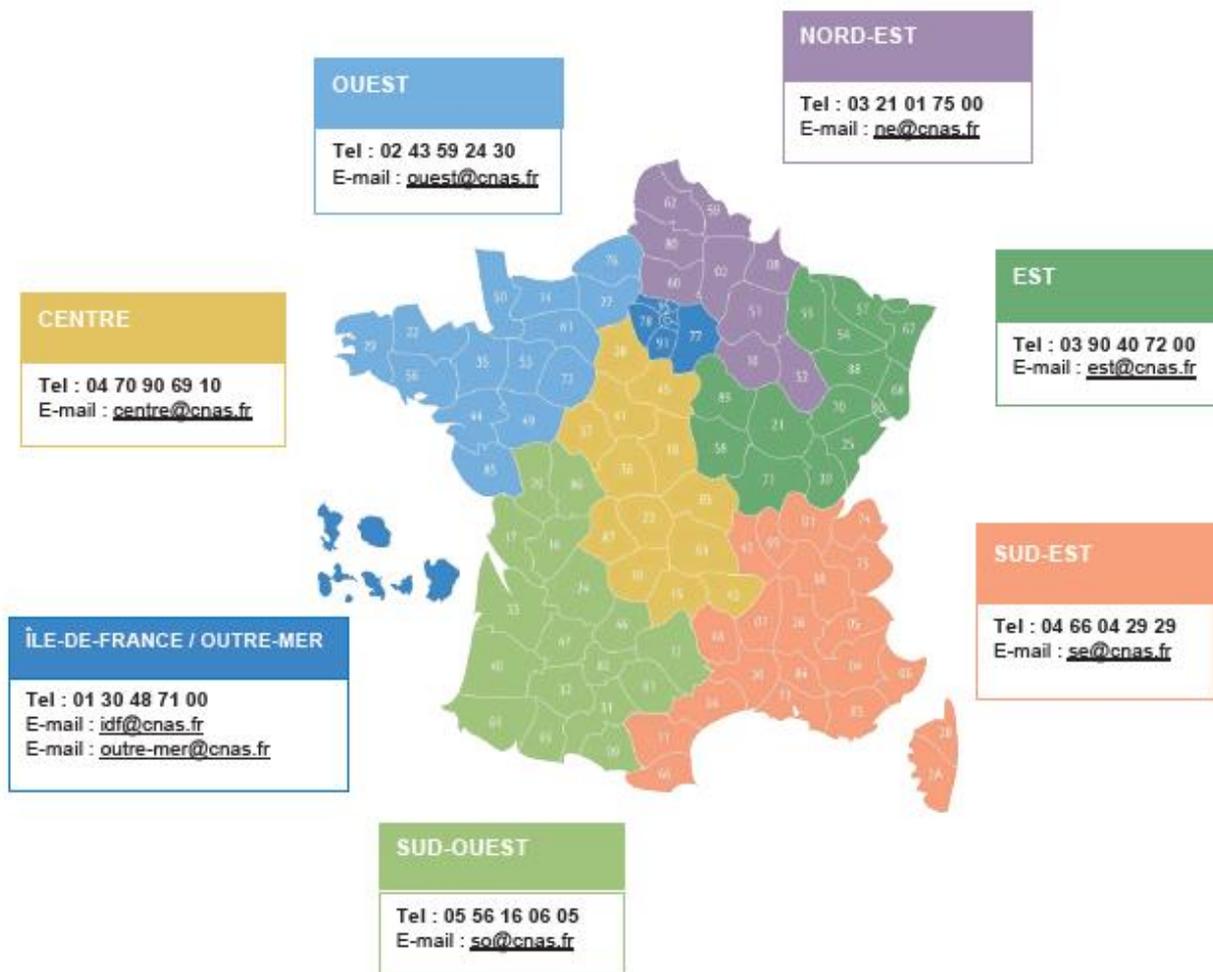


CARTE DES ANTENNES REGIONALES

Votre antenne régionale ainsi que votre chargé(e) de développement sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.



Florian Bercault : *Nous passons au moment tant attendu de ce conseil, en tout cas, qui est le point d'orgue évidemment, et qui est essentiel puisque c'est le vote du budget. On a déjà eu des débats sur les orientations budgétaires. Je pense que le budget est assez conforme au débat d'orientation budgétaire. Je remercie évidemment l'implication très forte de notre vice-président François Berrou et de son acolyte Antoine Caplan et évidemment les services très mobilisés pour l'élaboration budgétaire dans un contexte pas facile. Un contexte de tension géopolitique, d'incertitude sur notre capacité, la capacité de notre pays à se développer, en tout cas à croître, avec cette révolution environnementale qui pose énormément de questions, ces évolutions de la fiscalité, et une trajectoire des finances publiques décidée par le gouvernement qui invite les collectivités locales à participer à cet effort de redressement. C'est dans ce contexte qu'avait été présenté par François Berrou. Nous avons élaboré le budget. Finalement, si on le résume, qui est un budget à la fois de prudence, en tout cas maîtrisé, et qui n'obère pas les capacités de l'agglomération à investir et c'est très important. C'est surtout un budget d'investissement qui vous est proposé puisque c'est 57 M€ d'investissements, tant sur le volet budget principal que ses budgets annexes que nous allons voter ce soir. Et je voulais vraiment insister sur le fait que l'agglomération porte des projets d'envergure, des projets de transition forts sur différents domaines. On pourrait parler de mobilité avec la transition engagée sur la flotte de véhicules électriques qui, je pense, ravit les usagers. On pourrait parler de la rénovation des déchetteries, notamment de celle de Laval à venir en 2024, on pourrait parler du chantier en cours à Changé sur la nouvelle usine des eaux, mais aussi et bien sûr le renouvellement des réseaux très important. Et puis, sur le budget principal, on pourrait parler de développement de l'enseignement supérieur avec, si vous allez aujourd'hui sur le campus de l'Aubépin, quelques grues, quelques transformations avec l'arrivée de l'ESTACA, de l'UCO, pour ne citer que ces projets-là. Et il y en a évidemment bien d'autres. On pourrait parler puisque Fabien Robin est devant moi du projet qui devient concret sur la friche de Port-Brillet avec cette volonté de dépollution et de suivre le plan guide de cette friche. Voilà, on voit, qu'à mi-mandat cette agglomération, elle est en ébullition et les projets sortent et c'est heureux pour mieux faire face à ces aléas climatiques, et puis à cette nécessaire transformation et transformation économique aussi de notre territoire. Si on le fait, c'est pour les citoyens, pour nos entreprises et assurer la pérennité et le bon développement. Un déploiement maîtrisé, raisonné, durable de notre territoire et c'est heureux. Donc pas mal de projets qui vont vous être présentés et vraiment je remercie François Berrou qui a été très investi pour cette préparation budgétaire complexe, mais qui aboutit à un budget à presque 275 M€ qui vous est présenté ce soir. François Berrou.*

- **CC193 - BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Le projet de budget 2024, qui est soumis à votre approbation, tient compte des grandes orientations lors du débat d'orientation budgétaire (DOB) 2024, présenté au conseil communautaire du 27 novembre 2023.

D'un point de vue réglementaire, la gestion de services publics à caractère industriel et commercial (SPIC) par une collectivité territoriale implique le suivi budgétaire dans des budgets distincts du budget principal.

Cette individualisation budgétaire est recommandée par le principe d'équilibre financier qui s'applique aux budgets des SPIC et par le principe de proportionnalité de la redevance perçue par les usagers : le budget SPIC doit ainsi retracer l'ensemble des dépenses et des recettes de l'activité afin de dégager le coût réel du service et, par voie de conséquence, déterminer le montant de la redevance due par les usagers.

Ce budget est donc composé d'un budget principal et de neuf budgets annexes.

Les budgets "Principal", "Terrains", "Bâtiments", "Déchets ménagers", "Cité de la réalité virtuelle", "Parc développement Économique" et "Plate-forme ferroviaire", sont soumis à la nomenclature M57, le budget "Transports" à la M43 et les budgets "Eau" et "Assainissement" à la M49.

Suite aux différentes discussions qui ont eu lieu dans chaque commission et aux arbitrages effectués et validés par le bureau communautaire, le budget primitif 2024 s'élève, toutes sections confondues à **274 984 910 €** et se décompose comme suit :

<u>BUDGET PRINCIPAL</u> :	107 055 270 €
<u>BUDGET TERRAINS</u> :	29 976 400 €
<u>BUDGET BÂTIMENTS</u> :	3 515 000 €
<u>BUDGET TRANSPORTS</u> :	30 352 220 €
<u>BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS</u> :	16 858 230 €
<u>BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE</u> :	1 390 000 €
<u>BUDGET PARC DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE</u>	34 137 700 €
<u>BUDGET EAU</u> :	34 322 890 €
<u>BUDGET ASSAINISSEMENT</u> :	16 913 200 €
<u>BUDGET PLATEFORME SAINT-BERTHEVIN</u> :	464 000 €

François Berrou : *Merci. Comme ça vient d'être rappelé par le Président, on va retrouver quelque chose qui est fidèle aux éléments qui ont pu être présentés lors du dernier conseil communautaire au niveau des orientations budgétaires. Peut-être commencer par le contexte de d'élaboration du budget. Ensuite je reviendrai un petit peu plus sur les éléments de budget principal. Et puis Antoine Caplan prendra le relais sur les budgets annexes. Pour ce qui est du contexte un petit peu global, à la fois en externe avec l'aspect de reprise modérée et puis d'incertitude un petit peu quand même sur l'économie mondiale, et puis sur celle de notre pays, avec tous ce que ça peut poser évidemment à différents niveaux, bien sûr, en termes d'emploi, aussi en termes de pouvoir d'achat, mais aussi pour nos collectivités. Je rappelle que les ressources de l'agglomération sont de plus en plus liées à la croissance économique, donc forcément c'est un des points, qui a son importance indépendamment du contenu que peut avoir cette croissance. Pour revenir un peu plus sur les éléments de contexte par rapport à l'agglomération, ça veut dire que l'agglomération, c'est bien sûr, d'un point de vue financier, c'est un budget principal et des budgets annexes, mais c'est important d'avoir une vision d'ensemble et se dire aussi que l'action de l'agglomération, elle est portée sur différents budgets et avec des points importants qui sont portés sur les budgets annexes, qui portent aussi beaucoup d'éléments qui sont associés aux défis environnementaux et sociétaux. Avec aussi la volonté de maintenir une pression fiscale qui reste modérée. Tous ces éléments d'investissement expliquent aussi que le budget est construit avec l'ambition de maintenir des marges de manœuvre au niveau du budget principal vu les actions lourdes qui sont portées sur les budgets annexes. Comme cela a été précisé aussi en introduction, avec l'aspect d'une politique d'investissement importante, on y reviendra, avec 58 M€ prévus au BP tous budgets confondus, donc avec, bien sûr pas que sur cette année-là, mais avec le projet important de l'usine des eaux. Mais ce n'est pas le seul, mais forcément c'est un élément important. Avec tout ce qui est donc aussi l'aspect développement des transports collectifs, à la fois en termes de motorisation, en termes de réflexion sur comment développer l'accès le plus facilement possible au transport collectif, mais aussi avec les incertitudes qui peuvent peser sur ce budget et avec la volonté à la fois de rester sur des prix qui soient raisonnables pour les usagers, aussi permettre la politique qui est prévue en restant sur une charge qui est raisonnable au niveau du budget principal, et d'ajuster aussi le versement mobilité tel que ça avait pu être présenté lors aussi des orientations budgétaires. Sur un des points aussi d'internalisation, c'est le*

passage en régie pour tout ce qui est les ordures ménagères sur les communes. On parle bien sûr de tout ce qui est collecte en porte à porte, et avec bien sûr les aspects de compostage. Et puis je rajouterai peut-être quelque chose aussi qui n'est peut-être pas là, mais qui est signifiant me semble-t-il aussi. C'est dans ce budget, c'est aussi l'aspect de solidarité entre l'agglomération et les communes d'une part, il y avait déjà eu le pacte financier fiscal, avec bien sûr l'aspect DSC donc qui bien entendu est prévu dans ce budget, mais également puisque les fonds de concours arrivés à terme également, donc la volonté d'avoir les fonds de concours de l'agglomération aux communes qui sont donc stabilisés avec une hausse annuelle de 6 % par rapport à la période annuelle précédente. Voilà pour présenter ce contexte général avec les éléments qu'on peut avoir aujourd'hui. Si on rentre un petit peu plus dans le budget principal, avec des éléments qu'on a pu évoquer d'un point de vue un peu technique, mais je l'ai rappelé lors du débat d'orientation budgétaire, le fait qu'on ait l'Aquabulle qui soit passée en régie perturbe la lecture des postes, chapitre par chapitre, parce que ça peut paraître un peu particulier quand même, de voir apparaître des charges de fonctionnement au total qui sont en diminution de 5 %. Ça peut paraître étonnant comme ça en première approche. Mais je rappelle qu'il y a une partie des charges qui sont retrouvées d'une part dans les charges de personnel et puis plus globalement dans tout ce qui est investissement ultérieur à venir. Aussi, dans la construction de ce budget, il a été prévu une réserve de 500 000 euros au-delà des charges qui étaient déjà fléchées donc qui est en charge générale cette année pour 500 000 euros alors qu'elle était précédemment dans une autre ligne pour 1 M€, ce qui aussi change un peu la donne. Ceci dit, concrètement parlant, l'idée est quand même d'avoir une maîtrise des charges globalement. Je vais revenir sur les aspects charges de personnel puisque c'est un des points très importants au global, avec une évolution qui est à 7,1 %, mais si on raisonne à périmètre constant, parce que je rappelle qu'à l'internalisation de l'Aquabulle, l'internalisation, éventuellement, de postes liés au Pli, donc à périmètre constant, ça fait une évolution de 4 %. Ces 4 % s'expliquent d'une part parce qu'on est sur une année pleine de revalorisation du point d'indice. Ça veut dire qu'on n'était qu'au 1^{er} juillet, donc là on est sur une année pleine, ce qui est connu à ce jour, donc ce budget personnel est calé avec ces éléments-là et ça veut dire aussi une vraie volonté de le faire apparaître en tant que tel, on tient compte de ça et puis de l'expansion du périmètre que j'ai évoqué, on n'a pas de marge de manœuvre, c'est à dire que le budget tel qu'il est voté là nécessitera, s'il y avait des besoins supérieurs pour une raison X ou Y, ça nécessitera forcément l'objet d'une DM. Avec bien entendu la remarque que j'ai pu faire, que Yannick Borde fait aussi régulièrement sur l'aspect, et puis qu'il y a la volonté de tout le monde au-delà de ça, d'arriver à un moment à caler les aspects de charges nettes de personnel, une fois qu'ils seront bien sûr plus visibles, et une fois que le travail sera mené, qui a pu être évoqué précédemment, pour avoir quelque chose de plus clair et plus transparent sur tout ce qui est mutualisation. Rappeler aussi qu'il y a des aspects techniques toujours sur les eaux pluviales qui changent un peu les données, mais autrement globalement, on a gardé les aspects d'attribution, de compensation. Ensuite, le poste subvention qui lui en charge baisse fortement avec évidemment l'aspect Aquabulle. Et également la subvention BA transport telle qu'elle est évoquée là, qui est plus faible que ce qu'elle était prévue l'an passé. Je rappelle qu'en tendance, ce n'est pas le cas mais là c'est la volonté de garder des marges de manœuvre pour les investissements futurs à venir au-delà de cette année. Un petit peu de charges financières qui augmentent un petit peu avec les taux mais qui ne pèsent pas lourd sur le budget principal contenu, sur ce budget, globalement du faible endettement qu'il peut y avoir. Voilà peut-être résumé rapidement tout ce qui est les éléments de charge de fonctionnement. Sur les aspects de recettes de fonctionnement, ça reprend quasiment strictement les éléments qui ont pu être présentés lors du DOB. Là ce qui est proposé c'est une stabilité des taux d'imposition. Ensuite il y a un peu de baisse de dotation qui est liée aux ajustements des subventions européennes, qui a un décalage dans le temps pour PLIE. Et autrement, il y a effectivement l'aspect produit des services qui augmente là encore avec l'aspect Aquabulle. Autrement c'est stabilisé. Ce qui fait que quand on prend sur ce budget-là, si on prend l'équilibre d'ensemble, on se retrouve avec une CAF brute à 11,2 M€. Je rappelle que c'est un petit peu l'ordre d'idée qu'on s'était fixé quelque part dans l'ordre de l'orientation budgétaire sur plusieurs années, avec un encours de la dette, mais qui est au 31/12 N-1. La capacité d'endettement qui est indiquée là à 3,2 est sous-estimée puisque les nouveaux emprunts qui seront faits en 2024 ne sont pas intégrés. Budget principal en termes de fonctionnement qui se veut tout en étant réaliste, se veut bien maîtriser les charges globales en tenant compte aussi des changements de périmètre qu'il peut y avoir, mais en ayant aussi bien sûr les moyens de fonctionner et donc permettant de garder

une marge de manœuvre, y compris pour ensuite faire face aux investissements. Au niveau du budget principal, 20,4 M€ d'investissements bruts. Ça a été présenté 58 M€ au total, budget principal, 20,4 M€, avec les différentes politiques de l'Agglo d'abord. Enfin, je dis d'abord, ça n'a pas de critères, je suis très financier, je veux aller par somme. Ça ne veut pas dire que ce qui ne représente pas beaucoup de sommes n'est pas très important. L'enseignement supérieur, qui est un élément important d'un point de vue budgétaire avec les dossiers qui sont déjà engagés sur l'UCO, l'ESTACA, mais aussi ceux qui démarrent en maison d'étudiants, CAP LAB. Ensuite, il y a tout ce qui est culture, sport, tourisme avec en particulier, au niveau du sport les derniers terrains de Loiron, la piscine Saint-Nicolas, un peu d'aménagement au stade Le Basser. Au niveau du tourisme, c'est l'aspect du plan guide. La culture, ce sont plus des études. Il n'y a pas de gros investissements en bâtiment et autres prévus vu ce qu'on vient de faire. Ensuite, sur tout ce qui est l'aspect aménagement, il y a la poursuite sur la zone des Touches avec 1,2 M€ de prévu au budget qui est un élément important. Ensuite tout ce qui est habitat, PLH. Quand on regarde, c'est quand même un élément très important dans l'action de l'Agglo, même si elle est plus diffuse, mais c'est quand même un élément très important, y compris un levier important sur toute la transition écologique. Ensuite, tout ce qui est aides, enfin tout ce qui est l'aspect économie emploi, avec en particulier aussi tout ce qui est les aides aux transitions économiques et technologiques, y compris le recentrage des aides économiques tel qu'il a pu être effectué. L'aspect mobilité. Je rappelle que l'aspect mobilité, c'est l'aspect mobilité qui est dans le budget principal. Ce n'est pas ce qui est dans le budget transport avec tout ce qui est liaisons cyclables avenue de Chanzy. Et puis les aspects d'environnement avec le schéma du Bois de L'Huisserie entre autres. Les recettes attendues de 2,9 M€. On est sur des investissements nets 2024 à 17,5 M€, ce qui est aussi un peu dans la ligne de l'aspect orientation budgétaire. Je rappelle juste que forcément, c'est la différence aussi entre un BP et une prospective financière. On sait que dans le BP, cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas essayer d'en être proche, mais on ne sera pas à 100 % de réalisation. C'est pour ça qu'en prospective financière, on est sur un chiffre un peu inférieur à ceux qui sont présentés là, mais qui sont quand même en correspondance par rapport à ça. Avec les slides suivantes qui présentent un petit peu plus les différentes politiques avec les différents éléments. Peut-être que je pourrais aussi rappeler et que je n'ai pas évoqué là dans les différentes politiques aussi, c'est évidemment dans les politiques transversales, les fonctions de support, c'est tout ce qui est fonds de concours aux communes, c'est un point important. Sauf si vous souhaitez, je ne vais pas reprendre les opérations une par une. Pour conclure sur ce budget principal, à la fois un budget qui doit permettre justement de rester sur quelque chose qui est très sain par rapport à la vision d'ensemble, mais avec quand même des marqueurs forts en termes d'investissement par rapport aux priorités aussi de l'agglomération, et aux compétences que l'agglomération est amené à apporter. On propose un temps d'arrêt là peut-être sur ce 1^{er} point.

Florian Bercault : Donc voilà pour le budget principal. Ça a été très bien dit par François Berrou. Notez quand même le passage en régie de l'Aquabulle et de la collecte des ordures ménagères qui est un pas significatif vers un service public peut-être davantage maîtrisé. Et préserver les marges de manœuvre du BP pour pouvoir nous permettre d'investir fortement dans les budgets annexes que nous présentera Antoine Caplan. Est-ce qu'y a des questions ? Oui, Camille Pétron.

Camille Pétron : Merci monsieur le Président, merci monsieur Berrou pour cette présentation. J'ai une question dans une slide, la slide juste avant celle-ci. Est évoquée 4 800 000 euros pour l'enseignement supérieur et en fait, quand je fais les additions des informations que je peux avoir sur le reste du diaporama, je n'arrive pas à 4,8 M€ quand je fais les différentes sommes. Je voulais savoir quels étaient les projets qui se cachaient derrière ces 4 800 000 euros. Il y a la maison de l'étudiant, l'extension de l'ESTACA, CAP LAB. Alors c'est pareil, j'avais aussi une question sur CAP LAB. J'ai cru comprendre que c'était un cabinet pour aider à faire des études, à réaliser des études. Alors pareil, si on peut avoir une petite lumière sur CAP LAB. On a aussi l'école de design et le bâtiment de l'UCO. Et du coup quand j'additionne tout, j'arrive à 4 336 000 euros. Je voulais avoir plus d'éclaircissement sur ces sommes-là. Et puis voilà, quand je fais les additions de ces différentes sommes, finalement, il n'y a que la maison de l'étudiant et CAP LAB qui sont des établissements publics, des aides pour le public puisque donc le reste, on est sur des aides privées. Donc, quand on additionne le reste, on arrive à 70 % à peu près de structure, accompagnées, de

structures privées, accompagnées donc par notre agglomération. Donc quand on a en tout cas dans l'Observatoire que j'ai lu aussi avec attention de l'enseignement supérieur, les paroles de notre collègue Éric Paris qui évoque un juste équilibre entre le public et le privé, force est de constater que 71 %, ce n'est pas un juste équilibre entre le public et le privé. On a l'université en parallèle, l'université publique, et la Fac de Droit où il y a plusieurs cours qui sont donnés dans des préfabriqués. D'ailleurs, depuis que le DUT se déroule sur 3 ans, ça fait plus d'étudiants sur le site et donc l'université doit louer des salles à Laval Virtual Center. Donc quand j'entends qu'il n'y a pas de projet pour le public à financer, finalement on a quand même des problématiques qui font que ça complique les conditions d'apprentissage des étudiants du public. On va d'abord avoir du côté du privé, des capacités d'enseignement confortables, d'apprentissages confortables, avec peu d'élèves par classe, peu d'étudiants par classe, de la possibilité d'avoir un accompagnement un peu sur mesure. Et puis du coup, dans le public, on va avoir des amphithéâtres bondés de monde et donc des jeunes qui ne doivent pas seulement se consacrer à leurs études, qui doivent aussi donc s'inquiéter sur les autres frais liés à leur scolarité puisqu'ils font, voilà, ils ont donc des capacités d'apprentissage qui sont moins confortables. Donc, du coup, mes différentes questions, c'est le juste équilibre entre le public et le privé sur ce budget et on a également du coup le CAP LAB que je demandais à éclaircir et donc voilà les sommes pour atteindre les projets qui se cachent derrière les 4 800 000 euros. Merci.

Florian Bercault : Donc, François Berrou, Jérôme Allaire sur CAP LAB et Éric Paris, s'il veut dire un petit mot.

François Berrou : Sur les 4,8 M€, c'est l'enseignement supérieur et innovation, le détail est donné pages 20 et 21 du document qui est explicatif, qui accompagne dans le rapport complet. L'UCO, l'ESTACA pour 3,4 M€, démarrage de la maison de l'étudiant pour 600 000 euros, l'Éco Campus pour 100 000 euros. Autrement, il y a l'engagement par rapport aux écoles publiques pour 200 000 euros. Ensuite, il y a donc le CAP LAB pour 300 000 euros. Et puis il y a également Laval Virtual pour 200 000 euros, ce qui fait au total les 4 800 000 euros. Voilà pour cet aspect-là purement les chiffres.

Florian Bercault : Jérôme Allaire sur CAP LAB.

Jérôme Allaire : CAP LAB, c'est un projet de recherche et développement porté par Laval Virtual Center et l'ENSAM sur les captures de mouvements de gestes techniques pour l'apprentissage et donc pouvoir trouver une nouvelle forme d'apprentissage en récupérant un maximum de données finalement qu'on pourra virtualiser demain.

Florian Bercault : Éric Paris.

Éric Paris : Concernant l'accompagnement de l'enseignement supérieur public dans le projet maison des étudiants, il y a aussi une extension de la Fac de Droit. Dans les suites du projet, il y aura extension de l'IUT, mais en fonction des résultats de l'étude par rapport à la création d'un 5^e département. Et en termes de subventions, je rappellerai que par exemple, l'enseignement supérieur public, la Fac de Droit est subventionnée 3 fois plus que les l'ESIEA par exemple, donc 3 fois plus de subventions sur l'enseignement public que sur le privé.

Florian Bercault : Et rappeler que sur notre mandat, il y avait beaucoup de projets qui étaient lancés. Je pense à l'ESTACA ou l'UCO avec des engagements donnés. On sera sur le juste équilibre en fin de mandat et peut être pour la suite comme l'a très bien rappelé Éric Paris. Il y a énormément de projets sur ce campus, l'extension de la Fac de Droit, la création de la maison de l'étudiant, un plan guide à l'échelle de tout l'Éco Campus Aubépin et un investissement fort du département urbanisme pour assurer une qualité de vie étudiante, la création des d'équipements sportifs, de transformation du parc urbain de l'Aubépin, enfin beaucoup d'investissements. Et à terme une mutualisation du bâtiment technopolitain qui est LMT, une transformation. Le meilleur est à venir pour l'enseignement public et on ose espérer que l'étude que porte l'université nous amène à développer ces formations. Je l'ai dit en introduction, je suis assez fier qu'on ait développé depuis 3 ans les premiers masters à

la Faculté de Droit, les premiers doctorants sur le campus. Donc ça ce sont des signes assez encourageants de la mobilisation et de l'accompagnement de Laval Agglomération, mais aussi de ses partenaires, soit le Département ou la Région. Est-ce qu'il y a d'autres questions, observations. Non ? On continue alors avec les budgets annexes, Antoine Caplan.

Antoine Caplan : Merci Monsieur le Président, avec d'abord le budget annexe Transport, le premier budget annexe par les montants financiers qui sont en jeu. Aussi, ce budget annexe qui rend concret le droit à la mobilité pour tous, où qu'on vive, où qu'on habite dans l'agglomération. On verse à notre délégataire RATP DEV, dans le cadre de la DSP, une subvention d'un peu plus de 18 M€ dont 500 000 euros pour l'extension du périmètre de service aux communes de l'ex-Pays de Loiron. C'est un budget qui a beaucoup augmenté l'année dernière, on en avait parlé encore au moment du ROB, avec la mise en place de cette nouvelle délégation de service public, mais surtout avec l'augmentation du carburant, du coût de l'énergie, 1 M€ de plus l'année dernière, donc ça permet, voilà, de replacer aussi ces enjeux dans le temps un peu plus long, au-delà du budget. De nouvelles charges à prendre en considération en 2024, le remboursement sous forme de subventions à la Région Pays de la Loire pour l'affrètement des élèves, là-aussi de l'ex-Pays de Loiron pour un montant de 252 000 euros. La présence d'autres subventions que nous budgétions, 60 000 euros pour le dispositif de covoiturage, 30 000 euros pour l'achat de vélos électriques cargos, 40 000 euros pour le défi mobilité positive, et puis 10 000 euros également pour un appel à projet Place Au Vélo. Côté recettes, afin d'équilibrer le budget annexe, on poursuit, on le disait tout à l'heure, la stratégie qu'on avait initiée l'année dernière d'augmentation du versement mobilité puisque ce versement mobilité sera porté de 0,8 % à 1 % au 1^{er} juillet prochain, donc c'est une augmentation qui est aussi à mettre en parallèle. On l'avait dit déjà l'année dernière avec la suppression de la CVAE qui bénéficie aux entreprises. Cette augmentation du versement mobilité, c'est 1 M€ supplémentaires en 2024, puis 2 M€ à compter de 2025, donc 2 M€ en année pleine. On espère également une légère augmentation des recettes usagers grâce à une fréquentation qu'on espère au rendez-vous en 2024. Donc c'est + 130 000 euros là que nous espérons en recettes usagés. Et puis, le disait également François Berrou durant la présentation du budget principal, la subvention très significative du budget principal peut baisser de 7,4 M€ à 4,6 M€. C'est une subvention qui reste significative, mais qui permet de générer par cette baisse de nouvelles marges financières au budget principal parce qu'on était allé probablement au-delà de ce que pouvait financer le budget principal. Côté investissements, c'est 6,4 M€, hors dettes, qui sont prévus au budget 2024. C'est un niveau qui est quasiment équivalent à celui de l'année dernière. On continue l'acquisition de 6 bus électriques pour 2,5 M€. C'est l'aménagement aussi de la station d'avitaillement électrique pour 1,8 M€ cette année, avec un coût total de l'opération qui est aux alentours de 3 M€. Et puis on continue les aménagements et les dessertes pour un détail qui est donné sur cette diapositive. Empreinte d'équilibre prévue à ce stade de 4,8 M€. Au global, vous pouvez le voir, les équilibres financiers s'améliorent, l'épargne brute progresse également. Elle était descendue à 600 000 euros l'année dernière et la capacité de désendettement par ricochet, même si elle est, elle sera vraiment à calculer plus finement au moment du BS. Elle se réduit aussi par rapport à 2023. Voilà pour ce budget annexe Transport.

Le budget annexe Déchets maintenant. Une année qui sera marquée par plusieurs changements majeurs. Là aussi, on le disait tout à l'heure. D'abord, la collecte tous les 15 jours des ordures ménagères pour la plupart des communes, la reprise de la collecte en régie sur l'ensemble du territoire. Donc tout ça à partir du début de l'année prochaine. Ce sont 2 évolutions qui vont nous permettre de mieux maîtriser nos coûts sur ce budget, de stopper, on l'espère, l'augmentation très significative des charges qu'on avait pu constater en 2022, c'était + 10 % quasiment, presque 11 % d'augmentation des charges et en 2023 plus de 13 %. À noter aussi que le service déploiera à grande échelle la distribution de composteurs individuels et collectifs, puisque vous savez que la réglementation change à partir du 1^{er} janvier. Les charges à caractère général et les charges de personnel baissent. Il faudra les confirmer en cours d'année. Pour autant, le coût de traitement des ordures ménagères et de tout venant augmente de 360 000 euros dans le cadre de la nouvelle convention avec le département qui s'engage lui-même dans la rénovation de l'UVE de Pontmain. Augmentation aussi de divers tarifs notamment qui intègrent l'augmentation, la taxe générale sur les activités polluantes, la fameuse TGAP qui continue à augmenter, + 12 % pour les ordures ménagères, + un peu plus de 12 % aussi pour les encombrants. Cette taxe qui vient aussi peser sur

ce budget annexe. Côté recettes, nous les inscrivons à hauteur de 13 M€, en baisse de 3 %. On est prudent sur ces recettes. Bien sûr, je le dis aussi n'est pas prévue une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères au BP 24 puisque nous avons atteint en 2023 notre taux harmonisé à 8,1 %. C'était l'objectif de cette harmonisation en 2 ans qui nous était imposé par la loi et puis il fallait faire face également aux augmentations de charges. Et les mesures d'économie que je viens de citer vont permettre de tenir les objectifs de la prospective. La progression du produit TEOM lui sera liée à l'augmentation des bases locatives, donc le produit augmentera naturellement de quasiment 4 %. Puis on a été prudent sur la revente des matériaux puisque les cours a priori sont plutôt à la baisse. À ce stade, le budget annexe a besoin, comptablement, de recourir à une subvention du budget principal qu'on a fixé à 260 000 euros. Mais bien sûr, c'est en attente de la reprise des excédents au BS 2024. Côté investissements, c'est le lancement du projet de la déchetterie de Laval avec l'achat du terrain et diverses études pour 740 000 euros, pour un coût d'opération qui est aujourd'hui estimé à 3,5 M€. Bien sûr, se poursuivront l'acquisition des bacs pour le déploiement du compostage et puis les conteneurs, les conteneurs pour un peu plus d'1 M€.

Le budget annexe Eau. Les grands principes du schéma directeur s'appliquent, bien évidemment, et ont permis d'élaborer les équilibres du budget, conformément au ROB. D'abord, le taux de renouvellement. François Berrou nous en parle souvent, des réseaux puisque nous devons tenir cet objectif d'une évolution progressive jusqu'à 1 % de renouvellement par an des réseaux. C'est extrêmement important de tenir cet objectif. Et puis, bien sûr, la construction de la nouvelle usine des eaux de Changé, sur un budget total d'opération de 42 M€. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9,5 M€ au BP 24, conforme à la prospective. Elles avaient augmenté l'année dernière sous le coup de l'inflation, les dépenses d'énergie. Les produits de traitement aussi avaient beaucoup augmenté. Elles continuent, ces dépenses, enfin ces charges, à progresser. Les recettes, elles-aussi, progressent de 1,4 % et sont inscrites à hauteur de 12,3 M€, ce qui prend en compte aussi le ralentissement des ventes en volume. On sait qu'on vend moins d'eau d'une certaine manière. C'est une évolution qui est positive. Et l'augmentation du prix de l'eau suit la prospective qu'on s'était donné avant le début de ce mandat, avec une harmonisation progressive du tarif à l'échelle de Laval Agglomération. Et puis la nouvelle, la mise en œuvre des nouvelles tranches de facturation pour une tarification progressive en fonction de la consommation. 18,4 M€ d'investissements au budget 24. Pour les travaux de réseau à hauteur de 5 M€, et pour l'usine des réseaux à hauteur de 12 M€, montant qui est qui est extrêmement significatif. On peut passer à la slide suivante, avec une CAF qui voilà. Non, la diapo avec les équilibres budgétaires, celle d'avant si c'est possible, voilà avec une CAF qui se maintient, une CAF brute et une capacité de désendettement qui elle augmente, bien évidemment, puisqu'on fera appel à un emprunt d'équilibre à cette date de 15 M€ pour financer notamment les travaux d'usine pour lesquels on s'était déjà, on avait déjà signé des prêts.

Le budget annexe Assainissement. Des dépenses de fonctionnement qui se maintiennent à un niveau élevé à 6,3 M€, en augmentation de 5 %, là-aussi parce qu'il y a cette augmentation qui se poursuit des coûts de l'énergie et puis des prestations aussi pour l'exploitation. À noter aussi une augmentation des reversements à l'Agence de l'eau. Les recettes de fonctionnement sont en hausse de 3,1 % grâce d'abord à la revalorisation des tarifs qui suivent l'inflation. Et puis, comme le budget annexe Eau, une consommation qui est moindre depuis 2 ans, et donc nous tenons compte de cette évolution. Un niveau de CAF, si on peut passer à la slide suivante qui se maintient. Et un encours de dette qui augmente avec un emprunt à ce stade de 3,5 M€ pour financer, au total 5,6 M€ d'investissements, 4 M€ de travaux et puis des achats divers de matériels et de logiciels.

Pour le budget annexe bâtiment. Les charges à caractère général qui sont constituées des assurances, des charges locatives sont en augmentation de 4,5 %. Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers pour 1,2 M€ en augmentation. Et nous augmentons également la subvention du budget principal légèrement, une augmentation de 4 %. Et puis nous prévoyons les travaux à la SCOMAM pour 100 000 euros, puis au village des artisans de Port-Brillet, quelques travaux pour 26 000 euros.

Le budget annexe Terrain. Les dépenses de fonctionnement sont inscrites en APCP à hauteur de 3,5 M€. Les dépenses qui sont de viabilisation, d'acquisition pour la zone des Grands Prés, 420 000 euros, et la fonderie de Port-Brillet surtout, pour 2,4 M€. Les recettes de fonctionnement qui sont prévues en augmentation forte d'un peu plus de 20 % pour la vente des terrains à 4,3 M€, et puis de subventions qui se rapportent notamment à l'opération de Port-Brillet qui viennent de

l'ADEME et de l'État. Voilà pour le budget annexe terrain.

Le budget annexe Laval Virtual Center. Les dépenses de fonctionnement qui sont en majorité constituées de subventions, qui diminuent légèrement par rapport au budget total de 2023 du fait d'une diminution des charges financières. La subvention de fonctionnement, elle, reste constante à 560 000 euros. Et puis les recettes qui sont constituées par les loyers se fixent à un peu plus de 300 000 euros. La subvention versée par le budget principal, elle, diminue. Pas de subvention exceptionnelle cette année. Et puis des travaux sont prévus au Laval Virtual Center pour 30 000 euros, travaux d'entretien régulier.

Le budget annexe Plateforme Ferroviaire. Les dépenses en fonctionnement sont très faibles, 5 000 euros. 100 000 euros sont inscrits en dépenses d'investissement pour réaliser les études qui permettront de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt et aux sollicitations réglementaires qui sont celles de la DREAL. Un excédent de clôture qui s'élève à 5,2 M€. On garde ce fonds de roulement dans l'attente que les conditions pour la réalisation de ce projet soient remplies, donc à débloquer le moment venu, on garde cette réserve.

Et le budget annexe Parc Grand Ouest. Des dépenses qui sont prévues à hauteur de 650 000 euros pour des acquisitions de terrains, des diverses démolitions et des fouilles archéologiques. Là aussi, on garde ce fonds de roulement à près de 3 M€ dans l'attente des éléments des conclusions de la DREAL pour pouvoir réaliser ce projet. Voilà monsieur le Vice-président, monsieur le Président, de manière exhaustive et je n'espère pas trop longue la présentation de ces budgets annexes.

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Observations ? Yannick Borde.*

Yannick Borde : *Oui merci, j'ai 5 questions et puis une conclusion, mais on a chacun son petit dada. Certain c'est l'enseignement supérieur, moi c'est le versement mobilité. Sur mes questions, on sait que sur le secteur des charges de personnel, il y a un certain nombre de postes qui ne sont pas pourvus. Donc je voulais juste savoir, je vais peut-être poser toutes mes questions en rafale, ça sera plus simple. Je voulais juste savoir si le budget considère tout poste pourvu ou est-ce qu'il y a des hypothèses le temps de recruter, le temps d'avoir les agents sur les postes. Comment est-ce qu'il est construit ? Ça c'est le 1^{er} point. Deuxième point, parce que je l'ai cherché, je ne l'ai pas trouvé, mais j'avoue franchement que j'ai lu un peu rapidement le document complet. La dette nouvelle, elle est constituée sur quel niveau de taux d'intérêt ? Parce qu'aujourd'hui, c'est quand même un sujet qui a changé beaucoup ces derniers temps. Quand on est, alors c'est la page 20, c'est ce que vient de préciser rapidement Antoine Caplan, sur le budget terrain, quand on met, je crois que c'est 4,3 M€ de recettes de vente de terrains, c'est beaucoup. Donc c'est déjà dans le « tube » et ça va se régulariser sur l'exercice 2024 et on peut y croire dans ce cas-là. Soit c'est une projection qui démarre de zéro, ou pratiquement de zéro, et ça me semble souhaitable, mais peut-être un peu ambitieux en termes de réalisation. Ma quatrième et dernière question avant ma remarque, c'est sur le budget déchets, et notamment sur la question de l'achat du terrain. Moi je voudrais savoir un petit peu comment ça se passe, à qui on achète ce terrain, je crois savoir que c'est à la Ville. Qu'est-ce que devient le terrain existant de la déchetterie actuelle ? Comment il est valorisé ? Qui en profitera s'il y a une valorisation, c'est quoi le montage complet ? Et puis dans le cadre de l'investissement complet, le 3,5 M€ qui a été évoqué sur le coût complet, c'est quoi l'impact derrière pour la taxe ordure ménagère ? Est-ce qu'on a anticipé à regarder un peu ça dans le détail ? Et puis un dernier sujet sur ma marotte, c'est-à-dire le versement mobilité. Moi je veux bien qu'on dise que, attendez, je reprends les pages, je suis désolé, on a une CAF qui s'améliore de 3,6 M€ mais qui provient d'une baisse du versement transport elle-même due à une augmentation de 2,8 M€ du versement mobilité. Donc on peut toujours habiller un peu les explications, elles ont été, je ne mets pas en cause les commentaires qui ont été faits, mais je pense qu'il faut de temps en temps aller un peu jusqu'au bout. C'est qu'une grande partie de l'amélioration de la situation du budget principal provient d'une moindre subvention du budget transport, elle-même due à une augmentation très significative du versement de mobilité. Donc voilà, il faut rétablir un peu la chaîne du passage de l'un à l'autre.*

Florian Bercault : *Donc, François Berrou sur les premières questions.*

François Berrou : *Donc première question qui était charges de personnel. Est-ce que c'était avec tous les postes pourvus ? La réponse est non. Il y a un taux de vacance qui est retenu dans les*

hypothèses. Voilà, je n'ai plus le taux en tête.

Bruno Bertier : Le taux de vacance actuel est de 8,7 % sur Laval Agglomération. On n'a pas tenu compte de, j'espère de 8,7 %. J'espère qu'on va pouvoir recruter un peu.

François Berrou : Je n'ai plus le chiffre exact du taux de vacance en tête.

Florian Bercault : En tout cas Bruno Bertier a répondu en partie à la question, C'est effectivement, on tape quand même sur une baisse du taux de vacance, mais pas 100 % non plus. Ça serait un peu irréaliste, tout comme l'exécution des investissements. François Berrou.

François Berrou : Il y avait la question des dettes nouvelles là et des taux d'intérêt. Juste pour rappeler que dans la dette nouvelle qui arrive là, il y a 3 M€ qui sont débloqués qui sont prévus dans le budget pour l'eau, qui viennent d'un prêt qui a été souscrit antérieurement avec des blocages en rafales, et qui est à un taux à 1,60 %. Autrement ce qui n'est pas débloqué, mais qui est souscrit aussi en 2023, qu'il est prévu de débloquer là donc en 2024, il y a également un emprunt qui est de 5 M€ à taux de livret A + 0,40 %. Pour le reste, on est d'accord, les taux c'est un vrai sujet, je rappelle juste qu'en moyenne on avait calé sur le ROB, on avait calé des taux à 3,5 % je crois sur plusieurs années. Voilà pour cet aspect-là. Ensuite, juste peut-être avant de donner la parole bien sûr aux autres, lors de la présentation du budget principal, il me semble que j'ai clairement indiqué que l'aspect amélioration était lié aussi à la baisse de la subvention transport. L'idée c'est je pense que c'est assumé dans la présentation à la fois par rapport au budget principal mais aussi en perspective pour le budget transport, c'est à dire que les dépenses du budget transport, elles sont aussi encore beaucoup à venir. Pour ceux qui ont vu la présentation de la prospective transport. Donc il ne faut pas qu'on arrive à ras des pâquerettes au moment où on aura des investissements importants à faire et donc il est prévu dans la prospective budgétaire avec les éléments qu'on a. Évidemment on le saura après, que quelque part dans 2, 3 ans il est vraisemblable que la subvention du budget principal remonte. Voilà, c'était juste sur ce point précis là. Et puis autrement, je crois qu'il y avait l'aspect de l'achat de terrain et autres, et puis les aspects déchets.

Florian Bercault : Et préciser sur le versement mobilité, on a ce débat, c'est effectivement comme sur l'enseignement supérieur, que la baisse de la CVAE ou la suppression de la CVAE, c'est 12 M€ à l'échelle du territoire, et que l'augmentation du VM est de l'ordre de 2 M€. Ça reste une économie nette pour les entreprises de 10 M€ d'économies d'impôts, à peu près. Donc effectivement, je ne pense pas que les 2 M€ grèvent la compétitivité environnementale de nos entreprises, qui demandent quand même une évolution du service mobilité et pour les différents travailleurs, on a répondu à beaucoup de leurs demandes et il reste beaucoup à faire. Sur les budgets Terrain, Nicole Bouillon.

Nicole Bouillon : Sur les budgets Terrain, en effet, il y a pas mal de ventes qui sont engagées. Il y avait 3 signatures qui étaient prévues dès cette semaine, 2 seront reportées pour différentes raisons. Je parle de West Log, de Tournesol, de Lactalis, de FM Logistic. Toutes ces ventes sont déjà engagées de façon ferme. Il n'y a pas d'hypothèse autre que celles pour lesquelles les options ont été positionnées.

Florian Bercault : Concernant les déchets, Fabien Robin.

Fabien Robin : Concernant les déchets. Alors c'est vrai que pour l'instant, il n'y a encore pas de décision d'actée sur le positionnement, mais il y a une hypothèse qui est regardée très sérieusement sur le site du foirail avec une question qui est la compatibilité avec un autre projet municipal lavallois. On va dire l'analyse est en cours mais effectivement c'est l'hypothèse qui est aujourd'hui regardée de plus près avec une faisabilité qui est déjà réalisée. Et le plan B, c'est de rester sur la déchetterie actuelle en optimisant, on va dire les capacités d'accueil, en optimisant la surface au maximum. Mais c'est vraiment un plan par défaut qui ne nous permet pas de prévoir une évolution vraiment importante de la déchetterie vraiment optimum. Je ne sais pas s'il y avait un élément en plus, c'était la principale question sur...

Florian Bercault : C'était l'achat du foiral et qu'est-ce qu'on fait de l'existant.

Fabien Robin : Alors l'existant, si on part sur l'hypothèse 1 effectivement du foiral, enfin le terrain existant qui appartient à la ville sera restitué à la ville. Il me semble qu'il est à la ville. Il était mis à disposition de l'agglomération. C'est un terrain qui appartient à l'agglomération, qui a des contraintes de constructibilité sur une partie. Il n'y a pas de pollution sur ce terrain. Après, l'usage, effectivement, il n'est pas défini. Il faudra y penser. On est en zone d'activités. Je pense qu'il n'y aura pas trop de problèmes aujourd'hui. Il peut aussi y avoir des hypothèses sur des filières de matériaux, avec des opérateurs privés qui souhaitent s'installer, développer des services sur l'agglomération et qui sont en train de rechercher du foncier notamment. On pourra en rediscuter avec Nicole.

Florian Bercault : Est ce qu'il y a d'autres questions, observations. Non, tout est clair ? Je vous propose de voter ce budget. François voulait pardon, l'approche consolidée, mais je n'avais pas envie qu'il en parle, c'est pour ça. Ça va faire sauter le cœur de Yannick Borde. Effectivement, sur un budget consolidé, enfin une approche consolidée, on voit vraiment un fort endettement de notre collectivité, de par ces budgets annexes, et les projets d'envergure pour faire face aux investissements nécessaires. Mais François Berrou.

François Berrou : Donc c'est juste, parce que ça permet peut-être de rassembler un petit peu l'ensemble des éléments, en particulier par rapport à ça sur les aspects d'investissement, avec le total des 58 M€ qui ont pu être évoqués, les intérêts d'emprunts, ce n'est pas 35 M€ de nouveaux emprunts puisqu'on est sur des emprunts, il y a des emprunts d'équilibre, avec les éléments tels qu'ils sont évoqués là et avec la répartition par budget. Et on voit que par exemple, eau et assainissement, ça fait à eux 2, ça fait autant que le budget principal en termes d'investissement sur les 23 M€. Et puis je rappelle aussi que c'est le BP. Après, avec les éléments de CAF brute en approche consolidée, bien sûr avec, puisqu'on est sur le BP, juste petit aspect technique, le BP total 23 c'est le BP plus le, ah pardon, la slide suivante, s'il vous plaît, oui. Je ne regardais pas, excusez-moi. Le BP total 2023, il est avec des éléments, total, c'est-à-dire qu'il a des éléments de DM et autres qui viennent après alors qu'évidemment, pour le BP 2024 on ne l'a pas. Avec ces éléments-là qui doivent amener à une CAF brute consolidée à 23 M€, sachant qu'on sait qu'il y a des éléments effectivement d'endettement par rapport à ça auquel il faudra faire face. C'était juste ce que je voulais résumer par rapport à ça, avec l'idée qui avait pu être évoquée bien sûr avec les éléments qu'ont pu être donnés d'avoir des investissements importants, dans des domaines qui sont importants, qu'on puisse, tout en gardant une situation de la collectivité qui soit saine.

Florian Bercault : Est-ce qu'il y a des questions sur la version consolidée ? Non. Mais effectivement c'est un exercice très utile pour savoir où on va. C'est bon François ? La question qui se pose c'est, est-ce que vous êtes d'accord pour voter le budget et ses annexes d'un seul coup ? Ou est-ce qu'il y a des oppositions auquel cas on fera un vote BP + budgets annexes, sachant que les services me disent qu'il n'y a pas d'exclusion de vote pour aucun des élus, puisque le budget est constitué de propositions, d'inscriptions budgétaires, et ce qui concerne les subventions supérieures à 23 000 euros, les différents partenariats font l'objet de délibérations spécifiques. Et je vous invite donc tous ici à signer le document qui circule concernant le budget. Il n'y a pas d'opposition ? Je vous propose donc de voter une seule fois pour le BP et ses annexes.

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023**BUDGET PRIMITIF 2024**

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Considérant que pour mettre en place la fongibilité des crédits, prévue par la M57, l'exécutif doit chaque année obtenir préalablement l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

x

Article 1er

Le budget primitif de l'exercice 2024 est adopté tel qu'il vous est présenté.

BUDGET PRINCIPAL :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	76 288 970,00 €	76 288 970,00 €
INVESTISSEMENT	30 766 300,00 €	30 766 300,00 €
TOTAL	107 055 270,00 €	107 055 270,00 €

BUDGET TERRAINS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 172 600,00 €	17 172 600,00 €
INVESTISSEMENT	12 803 800,00 €	13 550 000,00 €
TOTAL	29 976 400,00 €	30 722 600,00 €

BUDGET BÂTIMENTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 038 300,00 €	2 038 300,00 €
INVESTISSEMENT	1 476 700,00 €	1 476 700,00 €
TOTAL	3 515 000,00 €	3 515 000,00 €

BUDGET TRANSPORTS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	21 224 820,00 €	21 224 820,00 €
INVESTISSEMENT	9 127 400,00 €	9 127 400,00 €
TOTAL	30 352 220,00 €	30 352 220,00 €

BUDGET DÉCHETS MÉNAGERS :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	13 749 130,00 €	13 749 130,00 €
INVESTISSEMENT	3 109 100,00 €	3 109 100,00 €
TOTAL	16 858 230,00 €	16 858 230,00 €

BUDGET DE LA RÉALITÉ VIRTUELLE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	913 600,00 €	913 600,00 €
INVESTISSEMENT	476 400,00 €	476 400,00 €
TOTAL	1 390 000,00 €	1 390 000,00 €

BUDGET PDELM :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 143 000,00 €	17 143 000,00 €
INVESTISSEMENT	16 994 700,00 €	16 994 700,00 €
TOTAL	34 137 700,00 €	34 137 700,00 €

BUDGET EAU :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 763 290,00 €	12 763 290,00 €
INVESTISSEMENT	21 559 600,00 €	21 559 600,00 €
TOTAL	34 322 890,00 €	34 322 890,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	9 531 900,00 €	9 531 900,00 €
INVESTISSEMENT	7 381 300,00 €	7 381 300,00 €
TOTAL	16 913 200,00 €	16 913 200,00 €

BUDGET PLATEFORME ST BERTHEVIN :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	182 000,00 €	182 000,00 €
INVESTISSEMENT	282 000,00 €	282 000,00 €
TOTAL	464 000,00 €	464 000,00 €

BUDGET CONSOLIDE :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	171 007 610,00 €	171 007 610,00 €
INVESTISSEMENT	103 977 300,00 €	104 723 500,00 €
TOTAL	274 984 910,00 €	275 731 110,00 €

Article 2

Le conseil communautaire autorise le président de Laval Agglomération à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Article 3

Le président de Laval agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, six conseillers communautaires s'étant abstenus (Vincent D'Agostino, James Charbonnier, Yannick Borde, Corinne Segretain, Pierre Besançon et Christelle Alexandre).

Les pièces annexes " Budget primitif 2024 " sont consultables sur internet.



Rapport de présentation

Budget primitif 2024

Sommaire

Rapport de présentation.....	2
Budget primitif 2024Sommaire	2
Éléments introductifs.....	5
Le budget principal	7
1. Les grands équilibres du budget primitif 2024	7
2. La section de fonctionnement	8
a) Les recettes de fonctionnement.....	8
i. Les impôts et taxes : 53,3 M€	8
ii. Les dotations et participations : 17,7 M€	10
iii. Les autres recettes de fonctionnement	12
b) Les dépenses de fonctionnement.....	14
i. Les charges à caractère général : 10,5 M€, 16% des charges réelles	14
ii. Les charges de personnel : 23 M€, 36 % des charges réelles	15
iii. Les charges de gestion courante : 18,5 M€, 29 % des dépenses réelles.....	15
iv. Les atténuations de produits : 11,345 M€, soit 18 % des dépenses réelles	16
v. Les autres dépenses de fonctionnement	16
3. La section d'investissement.....	17
a) Les recettes d'investissement.....	17
i. L'emprunt.....	17
ii. Les dotations et fonds propres (chapitre 10, hors excédent de fonctionnement capitalisé) : 1,1M€.....	18
iii. Les subventions d'investissement : 2,9 M€.....	18
iv. Les opérations d'ordre : 15 M€	18
b) Les dépenses d'investissement : 20,4 M€	19
i. Répartition des investissements 2024 : la déclinaison du plan d'actions au service de la stratégie de mandat.....	19
ii. Les subventions d'équipement : 9,5 M€.....	23
iii. Les immobilisations : 10,7 M€.....	23
iv. Le remboursement du capital de la dette	24
v. Les opérations d'ordre	24
BUDGETS ANNEXES.....	25
1. Budget annexe transport.....	25
a) Les grands équilibres du budget primitif 2024	25
b) Les dépenses de fonctionnement.....	26
c) Les recettes de fonctionnement.....	27
d) Les investissements prévus.....	27
2. Budget annexe déchets.....	28
a) Les grands équilibres du budget primitif 2024	28
b) Les dépenses de fonctionnement.....	29
c) Les recettes de fonctionnement.....	29
d) Les investissements prévus.....	30
3. Budget annexe eau	31
a) Les grands équilibres du budget primitif 2024	31
b) Les dépenses de fonctionnement.....	32
c) Les recettes de fonctionnement.....	32

d) Les investissements prévus.....	32
4. Budget annexe assainissement.....	33
a) Les grands équilibres du budget primitif 2024	33
b) Les dépenses de fonctionnement.....	34
c) Les recettes de fonctionnement.....	34
d) Les investissements prévus.....	34
5. Budget annexe Terrains	35
a) Les grands équilibres du budget primitif 2024	35
b) Les dépenses de fonctionnement.....	35
c) Les recettes de fonctionnement.....	36
d) Les investissements prévus.....	36
6. Budget annexe Bâtiments.....	37
a) Les grands équilibres du budget primitif 2024	37
b) Les dépenses et recettes prévues.....	38
7. Budget annexe Laval Virtual Center	39
a) Les grands équilibres du budget primitif 2024	39
b) Les dépenses et recettes prévues.....	39
8. Budget annexe Parc Grand Ouest.....	41
a) Les grands équilibres du budget primitif 2024	41
b) Les dépenses et recettes prévues.....	41
9. Budget annexe Plateforme ferroviaire	42
a) Les grands équilibres du budget primitif 2024	42
b) Les dépenses et recettes prévues.....	43
TOTAL BUDGETS 2024 REPARTIS PAR POLITIQUE PUBLIQUE : 182 M€ de dépenses réelles consolidées, fonctionnement et investissement.....	43
10. Annexe 1 – Liste prévisionnelle des subventions	44
11. Annexe 2 – Liste prévisionnelle détaillée des investissements	47

Éléments introductifs

L'année 2024 s'inscrit dans un contexte d'amélioration économique globale, en dépit d'une faible reprise de la croissance. Les incertitudes liées aux tensions géo-politiques restent entières.

Le 1^{er} décembre 2023, l'agence de notation Standard & Poor's a décidé de maintenir la note AA de la France. Cette même agence a cependant précisé laisser la note sous perspective négative en raison d'une "incertitude" quant aux "finances publiques de la France dans un contexte de déficit budgétaire élevé, et d'une dette publique élevée".

Tel qu'il a pu l'indiquer dans son projet de loi de programmation des finances publiques pour 2024, l'Etat attend de l'ensemble des administrations publiques de participer à la réduction du déficit public et de la dette.

Les tensions inflationnistes sont toujours présentes en 2024 et les prix devraient ne pas infléchir. Les taux des crédits actuellement forts devraient reculer en fin d'année 2024. Même s'il ne s'agit pas d'un retournement massif de conjoncture, cette anticipation ouvre des perspectives favorables.

Dans ce contexte complexe, Laval Agglomération se doit de poursuivre ses investissements, au service de l'attractivité de son territoire et de ses habitants, conserver son hauteur de vue stratégique, sa capacité à anticiper, pour manager au mieux ses projets dans un cadre financier donné.

En 2024, la situation financière de Laval Agglomération est saine et les équilibres tenus. Elle permet de poursuivre la déclinaison de la feuille de route.

Il est à noter les actions 2024 emblématiques suivantes :

Au budget principal :

- ❖ **Enseignement supérieur** : Mise en œuvre de 2 projets structurants phares , l'UCO et l'ESTACA et démarrage de la maison de l'étudiant et du projet d'éco-campus
- ❖ **Innovation / recherche** : Lancement du projet emblématique du CAP LAB, première plateforme européenne de "capture des réalités" pour la création d'expériences innovantes pour l'industrie, porté conjointement par L'ENSAM (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers) – institut de Laval et CLARTÉ,
- ❖ **Sport** : Intégration du centre aquatique l'Aquabulle en régie totale
- ❖ **Culture** : Préparation du déménagement du 6 PAR 4 dans le quartier de la gare
- ❖ **Aménagements urbains** : réalisation des premiers aménagements de la ferme urbaine et démarrage de ses productions
- ❖ **Mobilité** : aménagements de pistes cyclables d'ampleur, dont celle de l'avenue de Chanzy
- ❖ **Economie** : Engagement de Laval Agglomération dans le capital de la SCOP LEVEL (Société Coopérative Ouvrière de Production), Tiers lieu polarisateur des structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) mayennaises

Aux budgets annexes :

- ❖ **Terrains** : Lancement des travaux sur l'ancien site industriel de la Fonderie sur la commune de Port Brillet et des aménagements de la ZA des Grands Prés II
- ❖ **Eau** : Démarrage des travaux de la nouvelle usine des eaux
- ❖ **Déchets** : Passage en régie de la collecte des ordures ménagères sur les 34 communes de Laval Agglomération

Tout en maintenant un niveau élevé d'ambitions et d'actions publiques, Laval Agglomération a souhaité élaborer un budget répondant à plusieurs objectifs et dans le cadre de la trajectoire financière telle que validée le 27 novembre 2023 lors du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) 2024, à savoir :

- Un budget précis en fonctionnement, avec des charges maîtrisées à périmètre constant et avec des taux d'impôts locaux maintenus en 2024 à leur niveau 2023 et maintien d'une épargne suffisante pour conserver de l'autofinancement,
- Un programme d'investissements important de 57M€ de crédits, investis pour le territoire en 2024, tous budgets confondus.

Il est à noter que Laval Agglomération prévoit l'actualisation du programme pluriannuel d'investissement 2 fois par an (et non plus "seulement" lors de la phase de préparation budgétaire pour disposer de prévisions budgétaires au plus justes et nourrir l'objectif de l'optimisation au quotidien.

Ce changement de pratique sera instauré dans le cadre d'un dialogue de gestion avec les services revisité.

Le présent rapport expose les éléments de la proposition des Budgets Primitifs 2024 présentés dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire soumis à l'assemblée le 27 novembre 2023.

Les budgets 2024 soumis au vote sont les suivants :

- Le budget principal
- Les neuf budgets annexes :
 - Le budget Transport,
 - Le budget Déchets,
 - Le budget Eau,
 - Le budget Assainissement,
 - Le budget Terrains,
 - Le budget Bâtiments,
 - Le budget Laval virtuel center,
 - Le budget Parc Grand Ouest,
 - Le budget Plateforme ferroviaire.

Le budget principal

1. Les grands équilibres du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	64 429 770	75 629 970	Opérations réelles	25 107 300	13 907 100
Opérations d'ordre	11 859 200	659 000	Opérations d'ordre	5 659 000	16 859 200
Report	0	0	Report	0	0
Total	76 288 970	76 288 970	Total	30 766 300	30 766 300

Résultat global

Détail par section :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	10 491 165	Produits des services (70)	3 888 300	Reversement de dotations (10)		Dot. fonds propres (10 hors 1068)	1 150 000
Ch. de personnel (012)	23 000 000	Impôts et Taxes (73)	34 526 110	Remboursement d'emprunt (16)	4 714 000	Subventions d'inv. non affectées (138)	
Autres ch. de gestion courante (65)	18 548 705	Fiscalité locale (731)	18 754 000	Acqu. de participations (26)	150 160	Remb. de prêts (27)	0
Atténuation de produits (014)	11 344 900	Dot. subv. et participations (74)	17 689 910	Prêts et immob. (27)	0	Emprunts et dette (16)	9 880 960
Charges financières (66)	1 045 000	Autres prod. de gestion cour. (75)	573 350	Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	10 709 950	Subventions d'inv. (13 hors 138)	2 856 140
Charges exceptionnelles (67)	5 000	Produits financiers (76)		Subv. d'équipement (204)	9 513 190	Opérations compte de tiers (45)	
Dotations aux provisions (68)		Produits exceptionnels (77)	0	Opérations compte de tiers (45)	20 000	Produits de cessions (024)	0
Dépenses imprévues (022)		Atténuation de charges (013)	198 300	Autres		Autres (20, 21, 23 et 26)	20 000
		Reprise sur provisions (78/79)					
Total (A)	64 429 770		75 629 970	Total (A)	25 107 300		13 907 100

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre		Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Entre section	6 770 000	Entre section	659 000	Entre section	659 000	Entre section	6 770 000
Virement	5 089 200	Reprises		Reprises	0	Virement	5 089 200
		Autres		Opération patrimoniale	5 000 000	Opération patrimoniale	5 000 000
Total (B)	11 859 200		659 000	Total (B)	5 659 000		16 859 200
Total (A) + (B)	76 288 970		76 288 970	Total (A) + (B)	30 766 300		30 766 300

Excédent de fonctionnement reporté	0	Excédent de fonctionnement capitalisé	0
Total (A) + (B)	76 288 970	Solde d'exécution N-1	0
Résultat cumulé de fonctionnement	0	Solde d'exécution	0
Résultat global	0		

2. La section de fonctionnement

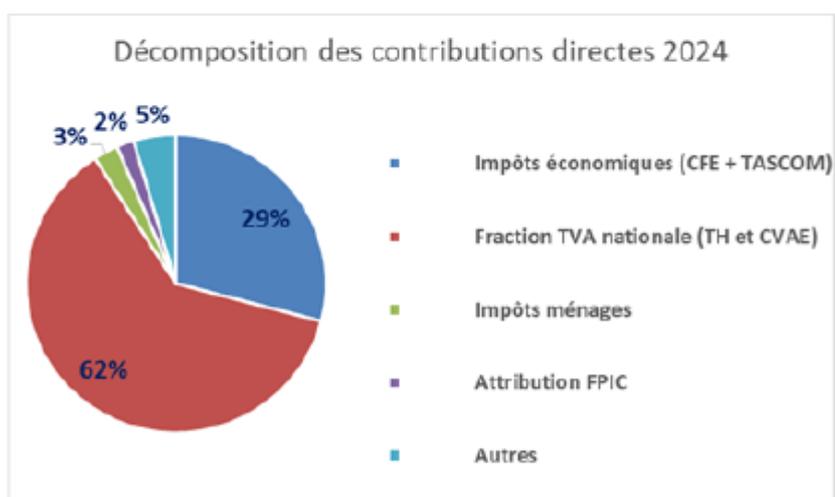
Telle que présentée au budget primitif 2024, la Communauté d'Agglomération dégagerait de la section de fonctionnement une épargne brute de 11,2 M€.

a) Les recettes de fonctionnement

i. Les impôts et taxes : 53,3 M€

k€	BT 2023	BP 2024	Ev* nominale
Impôts et taxes	51 905	53 280	3%
Contributions directes	17 521	18 064	3%
Reversements conventionnels reçus	75	124	65%
Reversement FNGIR	443	443	0%
Attribution FPIC	1 012	1 000	-1%
Taxe Gemapi	390	390	0%
TVA transférée (TH)	18 693	19 094	2%
Fraction TVA (CVAE)	13 561	13 865	2%
Taxe de séjour	210	300	43%

Le Budget Total (BT) 2023 intègre le budget primitif et le budget supplémentaire



Depuis la réforme des impôts de production et de la taxe d'habitation, la fraction de TVA nationale est importante, 62%. Les évolutions des impôts économiques étant encadrées, la marge de manœuvre fiscale repose désormais principalement sur les impôts dits "ménages". Aucune augmentation de taux n'est envisagée pour 2024.

i.1 Fraction de TVA nationale : 33M€, soit 62 % des impôts et taxes 2024

a) Fraction TVA nationale – Part Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Pour rappel, le produit de CVAE perçu par les collectivités locales est remplacé depuis 2023 par l'attribution d'une nouvelle fraction de TVA. Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), le produit de TVA_CVAE se compose d'une part fixe (socle) et d'une part dynamique (fonds national de l'attractivité économique des territoires (FNAET)).

Pour 2024, le montant retenu est celui figurant au Projet Loi de Finances (PLF) 2024, soit + 4,5%/2023 représentant un montant de 13,9M€.

	2023	2024
Part fixe (a)	12 795	12 795
FNAET notifiée (b)	766	1 071
FNAET révisée (b')	473	1 071
Part TVA - CVAE totale (a+b')	13 269	13 866
Evolution TVA CVAE Laval Agglo	3,7%	4,5%
Evolution TVA nationale	3,7%	4,5%

b) Fraction TVA nationale – Part Taxe d'habitation (TH) :

Pour 2024, le montant retenu est celui figurant au PLF 2024, soit + 4,5%/2023 représentant un montant de 19,1M€.

	2022	2023	2024
Notifiée n	16 697	18 690	19 094
Révisée n (a)	17 783	18 271	19 094
Régularisation n-1 (b)		-164	0
TVA TH ou CA n (a+b)	17 783	18 108	19 094
TVA définitive n-1		17 619	18 271
Evo. Notifiée n / révisée n-1		5,1%	4,5%
Evo. Notifiée n / définitive n-1		6,1%	4,5%
Evo. Révisée n / définitive n-1		3,7%	4,5%

i.2 Les impôts directs locaux :

En attente de l'état fiscal 1259 MI, il est rappelé que les inscriptions budgétaires sont basées sur une actualisation des bases de valeurs locatives de + 4,2 % s'appliquant aux locaux d'habitation, industriels et commerciaux, croisées avec une évolution physique des bases retenues en 2024 étant très prudentes (et donc limitées) et une évolution des valeurs locatives des autres locaux professionnels plafonnée à 0,8 % . Considérant que pour Laval Agglomération (LA), la part des autres locaux professionnels dans les bases de CFE s'élève à 53 % en 2022, le produit des impôts locaux inscrits au BP 2024, soit 18M€ est proche des crédits 2023 (+3%). Cette inscription 2024 est conforme au ROB 2024.

□ Impôts économiques : 15,5 M€, soit 29 % des impôts et taxes 2024

a) Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) 2024 : 13,6 M€

Il est rappelé que le projet de loi de finances pour 2024 n'apporte pas de modification à la cotisation foncière des entreprises. L'abattement de 50% des bases pour les établissements industriels voté en loi de finances pour 2021 est maintenu et toujours compensé par l'Etat.

Compte tenu de la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2024, qui s'applique aux bases des établissements industriels (et non aux autres locaux professionnels et commerciaux), l'évolution nominale des bases de CFE est estimée à + 2,9 % en intégrant l'hypothèse d'une augmentation physique des bases limitée à + 0,5%.

b) Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) 2024 : 1,9M€.

Il n'est donc pas prévu d'augmentation du taux au budget primitif.

Impôts ménages : 1,4 M€, soit 3 % des impôts et taxes 2024

Il n'est donc pas prévu d'augmentation de la fiscalité

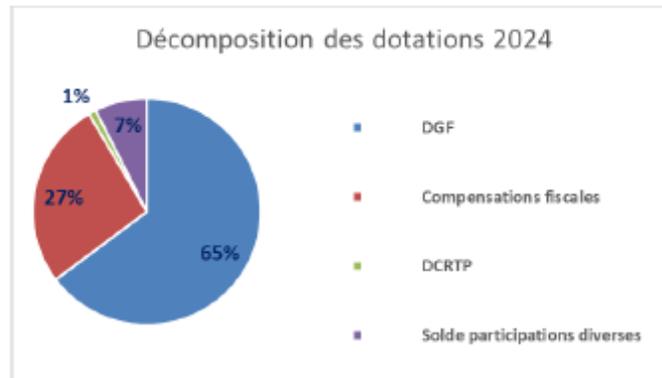
L'ensemble constitué par les autres recettes fiscales est globalement stable :

- Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER) par rapport 874 K€
- Stabilité du fonds national de garantie individuelle des ressources, du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : 1M€
Il est à noter que le territoire se situe en 2023 au 690^{ème} rang sur 745 éligibles, contre 648^{ème} (toujours sur 745 éligibles) en 2022.
- Augmentation du produit de la taxe de séjour : +90K€/BP 23 et + 40K€/ROB 2024), au regard des réalisations 2022, confirmées en 2023, soit 0,3M€
- Taxe GEMAPI (Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations): Maintien d'un produit de + 390 K€ en 2024. Cette taxe permet de financer la contribution de LA aux syndicats de Bassins.*
- Reversement de fiscalité (ou recette sur les paris hippiques) : maintien d'une recette de +124 K€ en 2024

ii. Les dotations et participations : 17,7 M€

k€	BT 2023	BP 2024	Ev* nominale
Dotations et participations	19 863	17 690	-11%
DGF	11 268	11 457	2%
FCTVA fct	50	50	0%
Compensations fiscales	4 514	4 737	5%
DCRTP	187	187	0%
Solde participations diverses	3 844	1 260	-67%

Les inscriptions budgétaires des dotations 2024 sont inscrites en baisse, -11% au regard de l'année 2023. L'explication réside sur le point qui a été réalisé sur les subventions européennes associées au PLIE (plan local pluri-annuel pour l'insertion et l'emploi). 1 M€ seront perçus sur la période 2022-2025 mais inscrits en 2025.



☐ **Dotation globale de fonctionnement 2024 = 11,4 M€, soit 65 % des dotations**

Pour rappel, la DGF des EPCI comporte 2 parts :

- a) 1^{ère} part : Dotation d'intercommunalité : Evolue en fonction de la population et du coefficient d'intégration fiscale.
- b) 2^{ème} part : Dotation de compensation (ancienne part salaires) : C'est sur cette part que l'Etat prélève pour financer les mécanismes d'écrêtement et redéployer les crédits entre les composantes de la DGF. Ces minorations, modulées en fonction de la richesse des collectivités, permettent, dans le contexte de stabilisation en valeur des dotations précité, de financer l'accroissement mécanique des dotations forfaitaires de la DGF du fait de l'augmentation de la population, et l'accroissement des dotations de péréquation.

La loi de finances 2024 prévoit une augmentation de l'enveloppe dotation d'intercommunalité financée par l'Etat et par un prélèvement sur la dotation de compensation des EPCI.

En 2024, le CIF (Coefficient d'Intégration Fiscale) augmente "mécaniquement" et exceptionnellement de manière significative pour s'établir à 47,15% en 2024 contre 46,80% en 2023, suite à la conversion en 2022 d'une partie des attributions de compensations en Dotation de solidarité communautaire (+556 K€ et -556 K€ sur les Attributions de Compensations reversées). Il permet alors une progression globale de la DGF de + 1,7% (+ 189 K€)

DGF	2023	2024
Dotation de base	809	930
+ Dotation de Péréquation	1 624	1 863
= DI spontanée	2 433	2 793
- Ecrêtement	0	0
+ Garantie	38	0
+ Ajustement annuel	0	0
= Dotation d'intercommunalité ava	2 471	2 793
- Contribution RFP	0	0
= Dotation d'intercommunalité	2 471	2 793
+ Dotation de Compensation	8 796	8 663
= DGF	11 268	11 457

❑ **Compensations fiscales 2024 = 4,7 M€, soit 27 % des dotations**

Il est précisé que l'essentiel de ces dotations repose sur les compensations versées par l'Etat, 4,6M€ suite à la réforme de la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) de 2021. Cette compensation est évolutive. Le reliquat se rapporte aux compensations fiscales de FB (Foncier Bâti) et de FNB (Foncier Non Bâti), 80K€, ainsi que la dotation pour perte de GEMAPI, 20K€.

Il est rappelé en effet que la loi de finances pour 2021 a permis une réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels se traduisant par une réduction de moitié de la TFPB et de la CFE. Elle prévoit également des ajustements pour la répartition du produit de GEMAPI afin de préserver le poids de chacune des taxes locales et maintenir un équilibre entre les différentes catégories de contribuables. À cette fin, la **dotations budgétaire de l'État** sus-visée complète le produit versé par les personnes assujetties à la TFPB et celles assujetties à la CFE

COMPENSATIONS FISCALES	2023	2024
Foncier bâti (zones d'aménagement)	2	0
Foncier bâti (réduction 50% industriels)	79	82
Allocations pour perte de THLV	0	0
Total compensations TH, FB, FNB	81	82
Cotisation foncière des entreprises (réduction 50% industriels)	4 062	4 233
Cotisation foncière des entreprises (zones d'aménagement)	0	5
Autres compensations CET	349	361
Total compensations CET	4 412	4 599
Total des compensations fiscales	4 493	4 682

❑ **Dotations Etat/Région/Département/Europe, soit 7% des dotations**

Les inscriptions budgétaires varient en fonction des appels à projets et de leur durée.

- Etat : - 259 K€ / BP 23, soit 810 K€
- Département : - 137K€ / BP 23, soit 371 K€
- Région : -167 K€ / BP23, soit 79 K€
- Europe : -2 M€ / BP 23, soit 0 €

❑ **La DCRTP (Dotation de compensation Réforme de la Taxe professionnelle) 2024 = 0,2M€ M€, soit 1 % des dotations**

Instituée par la loi de finances pour 2010, la DCRTP est une dotation budgétaire, à la charge de l'État, compensant les pertes de recettes liées à la réforme de la taxe professionnelle (TP). Ce produit est maintenu à 187 K€ en 2024.

iii. Les autres recettes de fonctionnement

k€	BT 2023	BP 2024	Ev* nominale
Autres produits fonctionnement courant	3 599	4 461	24%
Produits des services	3 016	3 888	29%
Produits de gestion	583	573	-2%
Atténuations de charges	134	198	48%

- ❑ **Les atténuations de charges** (remboursement sur le personnel en cas d'absence pour arrêts maladie), s'élèvent à 198K€ en 2024, soit en augmentation au regard du BP 23 de +64K€

- ❑ **Les produits des services**

Une progression significative est notée en 2024, 3,9M€, soit +0,9M€ comparativement à 2023.

Sur les variations constatées, entre autres, en 2024 :

- + 700 K€ mutualisation, soit 1,2M€. Considérant qu'il y a un sujet "ajustement" à priori important du bilan de mutualisation avec la Ville de Laval, les recettes 2024 ont été inscrites en-deçà du réalisé 2023 (- 100K€). De même, l'inflation théorique liée à l'augmentation du coût des charges de personnel 2023 n'a pas été retenu.
- + 100 K€ de recettes Aquabulle

- ❑ **Les autres produits de gestion courante** : Les crédits 24 s'inscrivent dans la continuité du BP 23, à savoir : 198K€

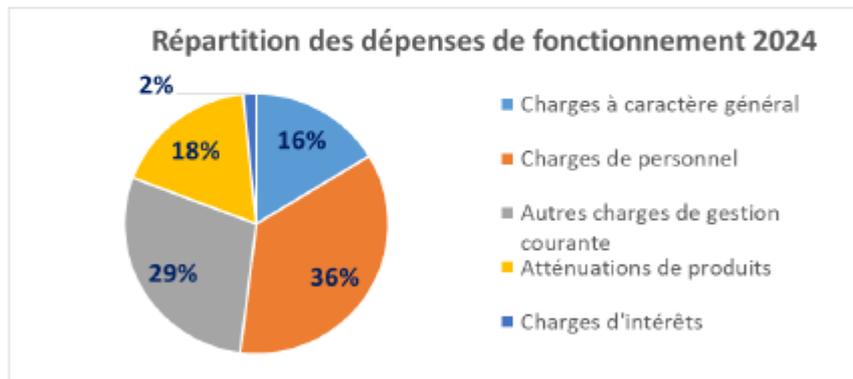
Les recettes d'ordre

Il est prévu 659 K€ de recettes d'ordre (virement entre sections).

b) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement, 64,43M€ en 2024, enregistrent une baisse de – 5 % au regard du BP 2023.

k€	BT 2023	BP 2024	Ev* nominale
Charges fonctionnement courant strictes	66 941	63 379	-5,3%
Charges à caractère général	10 206	10 491	3%
Charges de personnel	21 466	23 000	7%
Autres charges de gestion courante (yc élus)	23 644	18 543	-22%
Atténuations de produits	11 625	11 345	-2%
Attribution de compensation versée	10 255	10 105	-1%
Dotation de solidarité communautaire versée	1 056	1 056	0%
Contribution FPIC	178	164	-8%
Solde atténuations de produits	136	50	-63%
Charges fonctionnement courant	66 941	63 379	-5%
Charges exceptionnelles larges *	29	5	-83%
Charges fonctionnement hs intérêts	66 970	63 384	-5%
Intérêts	875	1 045	19%
Charges de fonctionnement	67 845	64 429	-5%



i. Les charges à caractère général : 10,5 M€, 16% des charges réelles

Les charges à caractère général sont apparemment en hausse de + 3% par rapport au BP 2023, soit une augmentation de + 285 K€.

En réalité, elles sont en baisse au regard du BP 2023. En effet, elles intègrent :

- Une réserve de crédits de 500K€
- Des extensions de périmètres, à savoir :
 - AQUABULLE - passage en régie +176 k€

- La montée en puissance de la compétence EP (Eau pluviale) : +150K€

Il est à noter cependant l'internalisation de la mission PLIE (Plan local pluri-annuel pour l'insertion et l'emploi), conduisant en 2024 à une réduction des charges de prestations de services de -100K€

ii. Les charges de personnel : 23 M€, 36 % des charges réelles

Les charges de personnel augmentent de 7% entre les BP 2023 et 2024, soit une hausse de + 1,5 M€.

Elle prend en compte :

1- Les extensions de périmètres suivants pour 1 M€:

- Transfert AQUABULLE : + 360K€ de charges de personnel, dont + 138 K€ liés à l'internalisation de la fonction ménage.
- Internalisation du PLIE 2 agents
- Conducteurs de travaux : 2 agents
- Urbanisme (SCOT/PLUI) : 1 agent
- RH : recrutement d'un 2^{ème} conseiller prévention et d'un chargé de mise à jour des fiches de postes
- Archiviste : 1 agent

2- Les charges contraintes + 0,5M€ / BP 2023:

- Surcoût 5 points à compter du 01.01.2024 :
- L'augmentation du point d'indice au 01/07/23 sur une année complète
- Augmentation d'un point de cotisation CNRACL (30,65 à 31,65%)
- Le Glissement Vieillesse Technicité
- Augmentation du coût des assurances du personnel et des mises à disposition

Afin de définir une masse salariale au plus juste, les crédits 2024 n'intègrent pas de marge de manœuvre prévisionnelle en complément des remontées partagées par les services dans le cadre de la préparation budgétaire. Tout besoin nouveau ou réglementaire devra faire l'objet d'une décision modificative, alimentée par le dialogue de gestion continu entre les différents services.

iii. Les charges de gestion courante : 18,5 M€, 29 % des dépenses réelles

Les autres charges de gestion courante enregistrent une baisse de – 22% par rapport au BT 2023, soit une diminution de 5 M€.

Les évolutions sur les principaux postes de dépenses sont les suivantes :

Charges ajustées à la baisse :

- La non reconduction d'une réserve de 1 M€ sur ce chapitre 65.
- La suppression de la redevance Aquabulle : -0,6 M€

- Subventions aux B.A. : -2,7M€ (dont ajustement de la subvention du budget principal au B.A. transport de -2,9 M€ comparativement au BT 2023, subvention d'équilibre au BA déchets : + 0,3M€).
- Subventions développement économique : - 0,4 M€ (dont aéroport -121K€, prise en charge loyers Murat – 85K€, ...)
- Subventions Espaces publics et environnement : - 0,2 M€ (dont indemnités d'imprévisions / travaux de voiries : -0,3 M€ et contingent incendie + 165K€)
- Subventions Tourisme : - 0,08M€ (dont -46K€/subvention d'équilibre bateau promenade)
- Subventions Sport : -0,06 M€ (dont – 70K€/Espace Mayenne – Fonds d'Aide utilisateurs sportifs)
- Subventions Solidarité : - 0,07M€

Charges ajustées à la hausse :

Subventions Culture : + 0,2M€ (dont Subvention théâtre : + 90 K€)

L'annexe 1 récapitule les subventions prévisionnelles. Celles d'un montant supérieur à 23000€ feront l'objet de délibérations et de conventions spécifiques.

iv. Les atténuations de produits : 11,345 M€, soit 18 % des dépenses réelles

Les attributions de compensation : 10,1M€

Les attributions de compensation enregistrent une légère baisse entre les BP 2023 et 2024, expliquée par une diminution de 150K€ liée à l'actualisation du coût du transfert de la compétence « Eaux pluviales urbaines » ;

La contribution au fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales : 0,2M€

La contribution au FPIC de la Communauté d'agglomération est maintenue pour tenir compte du réalisé 2023. En effet, il convient de rappeler que l'attribution du FPIC 2023 pour le territoire de Laval Agglomération a été plus faible qu'en 2022, nécessitant une contribution plus importante de Laval Agglomération pour permettre une répartition partagée à 50/50 pour Laval Agglomération et ses communes.

La dotation de solidarité communautaire : 1M€

Le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire est maintenu à 1 056k€ comme le prévoit le Pacte financier et fiscal voté par Laval Agglomération et ses communes membres en 2022. Cet engagement pluriannuel sera maintenu jusqu'à la fin du mandat.

v. Les autres dépenses de fonctionnement

Les charges exceptionnelles : 5 K€

Les prévisions de 2024 se limitent à une prévision de 5 k€ pour l'annulation de titres sur les exercices antérieurs.

Les frais financiers : 1.045 K€

Les frais financiers sont prévus en hausse par rapport au BP 2023.

Les dépenses d'ordre de fonctionnement

Les dépenses d'ordre de fonctionnement sont budgétées à hauteur de 11,9 M€ :

- 6,8 M€ de dépenses d'ordre entre sections
- 5,1 M€ de virement à la section d'investissement.

3. La section d'investissement

Un niveau ambitieux d'investissement au budget primitif de 2024 sur l'ensemble des politiques Enseignement supérieur, Culture/Sport/Tourisme, Aménagements (Voirie, urbanisme, PRU, Ferme urbaine, ...), l'habitat, l'économie/emploi, la mobilité, la solidarité communautaire et l'environnement

Il ressort du BP 2023 une charge nette d'investissement de 16,5 M€.

Pour rappel : la charge nette d'investissement s'entend des dépenses d'investissement hors dette, minorées des recettes d'investissement hors dette perçues (subventions et FCTVA notamment).

a) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont en diminution entre les BP 2023 et 2024, avec un emprunt d'équilibre budgété pour 2024. De nombreuses subventions seront intégrées au budget supplémentaire 2024 dans le cadre des reports.

<i>en K€</i>	BT 2023	BP 2024	Evolution BP24/BT 23
FCTVA	1 000	1 000	0%
Taxe d'aménagement	150	150	0%
Subventions	8 974	2 856	-68%
Cessions (rétrocession fonds de portage foncier, ...)	107	-	-100%
Autre	311	20	-94%
Emprunt	8 062	9 881	23%
Total	18 604	13 907	-25%
Recettes réelles d'investissement	18 604	13 907	-25%

i. L'emprunt

Pour 2024, un emprunt de 9,9 M€ dans le BP est inscrit, il sera ajusté au moment du Budget supplémentaire en fonction du résultat reporté.

ii. Les dotations et fonds propres (chapitre 10, hors excédent de fonctionnement capitalisé) : 1,1M€

Deux recettes sont imputées à ce chapitre :

- La taxe d'aménagement de 150k€, stable par rapport au BP 2023,
- Le Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Ce produit est fonction des dépenses d'équipement effectuées pour les $\frac{3}{4}$ en année n (16,404% des travaux hors taxe réalisés en année n). Le budget primitif prévoit un montant de 1M€ de FCTVA en 2024.

iii. Les subventions d'investissement : 2,9 M€

Il est affiché une diminution des subventions d'investissement au BP 2024 : de -68%, soit une diminution – 6,1M€.

Il est rappelé le sujet des subventions d'équipements engagées qui seront reportées au budget supplémentaire 2024.

Sont principalement intégrées :

- L'APCP "construction du bâtiment pour l'enseignement supérieur" pour 1M€
- L'APCP "Terrains synthétiques", subventions du CD 53 pour 0,24M€
- Les subventions ANRU et ARS relatives à la ferme urbaine : 0,1M€
- DSIL 2024 : estimation 0,8 M€
- Subventions Etat / aides à la Pierre et Porte Grand Ouest Fonds Vert: 0,15M€
- Attribution de compensation de la Ville de Laval se rapportant au 40 : 0,6 M€

Ne sont donc pas prises à compte à ce stade la subvention suivante :

- Contrat départemental 2023-2026 : 0,3 M€ pour l'année 2024.

Enfin, il convient de rappeler les 590K€ d'Attribution de compensation en recettes d'investissement de la ville de Laval pour sa participation aux charges d'équipement "Le 40".

iv. Les opérations d'ordre : 15 M€

Les opérations d'ordre s'élèvent à 14 552 K€ :

- 6,7 € d'opérations d'ordre entre sections
- 5,1 M€ de virement de la section de fonctionnement
- 5 M€ d'opérations patrimoniales.

b) Les dépenses d'investissement : 20,4 M€

Il est prévu au BP 2024 une diminution du niveau des dépenses d'investissement de 5,8 M€ par rapport au Budget 2023. Il est en effet précisé que les reports seront intégrés au budget supplémentaire 2024.

en K€	BT 2023	BP 2024	Evolution BP24/BT 23
Immobilisations incorporelles	1 661	1 335	-20%
Dotation , réserves	-	0	
Subventions d'équipement versées	12 562	9 513	-24%
Immobilisations corporelles	2 750	1 229	-55%
Immobilisation en cours	12 026	8 146	-32%
Participations	150	150	0%
Créances	100	20	-80%
Total dépenses d'équipement	29 249	20 393	-30%
Emprunt et dettes	4 342	4 714	9%
Dépenses réelles d'investissement	33 591	25 107	-25%

i. Répartition des investissements 2024 : la déclinaison du plan d'actions au service de la stratégie de mandat



Laval Agglomération poursuit en 2024 ses projets structurants et engage d'autres opérations importantes en faveur de :

- ❑ **L'enseignement supérieur / recherche/ Innovation : 4,8 M€, soit 24 % des investissements totaux.**
- ❖ **Enseignement supérieur :** Il est rappelé que le schéma local de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation 2023-2028 (SLESRI) de Laval Agglomération anticipe un accroissement de + 1945 étudiants à l'horizon 2027/28.

Cette progression projetée est intéressante. Elle traduit le résultat de l'investissement de la collectivité en terme d'attractivité. Il convient cependant de prévoir les infrastructures permettant d'accueillir ces nouveaux jeunes. C'est globalement une mise en œuvre d'un véritable campus lavalais qui est attendue. Cet enjeu s'inscrit dans le défi n°1 de la feuille de route 2020-2026, dans sa déclinaison "améliorer l'offre de formation supérieure et de développement des compétences sur le territoire"

Concrètement,

- ❖ les 2 principaux projets structurants phares demeurent l'UCO et l'ESTACA pour 3,4 M€,
 - ❖ mais viennent s'y ajouter le démarrage de la maison de l'étudiant pour 0,6 M€ et le projet d'éco-campus pour 0,1M€
 - ❖ A côté de ces projets, LA poursuit son engagement à côté des écoles supérieures publiques et privées pour un montant de 0,2M€
- ❖ **Innovation / recherche :**
- L'année 2024 marque le lancement du projet emblématique CAP LAB, projet essentiel pour Laval Agglomération que celle-ci accompagne à hauteur d'une subvention d'équipement de 0,3M€, en complément des financements régionaux; européens et privés.

Cette action permet également de répondre au Défi n° 1 précité. En effet, les entreprises du territoire sont confrontées à la question de la gestion des compétences et notamment à la transmission des savoirs faire professionnels détenus par des personnes expérimentées concernées par un départ en retraite, dans des filières souvent en tension.

Le projet d'innovation CAP'LAB porté conjointement par L'ENSAM (Ecole Nationale Supérieure des Arts et Métiers) – institut de Laval et CLARTÉ, est la **première plate-forme européenne de "capture des réalités" pour la création d'expériences innovantes pour l'industrie** (capture et sauvegarde des gestes techniques, transmission,...), la formation (innovations pédagogiques, nouvelles approches, Mooc immersifs, formation à distance ...) et le divertissement (patrimoine, cinéma du futur, spectacles ...). Ces équipements au service de l'innovation et de la recherche pourront capturer les savoirs faire et les gestes techniques, les préserver en les extrayant pour les formaliser et les incorporer dans des systèmes experts numériques et robotiques afin de les transmettre via des dispositifs de formation et d'assistance aux futurs opérateurs du travail.

Ce projet s'inscrit dans l'axe prioritaire retenu par l'État au titre du CPER 2021-2027 sur la

transformation numérique

- LA maintient également son soutien au budget cité de la réalité virtuelle une subvention d'investissement de 0,2M€

☐ Culture/ Sport / Tourisme : 3,7 M€, soit 18 % des investissements totaux

Les politiques sportives, culturelles et touristiques tiennent une place importante dans les choix budgétaires de Laval Agglomération et répondent au défi n° 4 de la feuille de route : Préserver la qualité de vie et le vivre ensemble en conjuguant la valorisation du patrimoine et l'offre de services.

En 2024, 74 % des 3,7M€ affectés sont destinés au sport, autour de l'objectif "construire une offre sportive Laval Agglomération s'appuyant sur un maillage d'équipements de proximité", avec notamment :

- La poursuite de la création de terrains synthétiques dans les communes avec la création de l'APCP se rapportant à la réalisation du 9^{ème} terrain synthétique à Loiron Ruillé (1M€)
- Le budget consacré à l'entretien des équipements sportifs communautaires, dont 0,8 M€ sont consacrés en 2024 à la rénovation de la piscine St Nicolas
- Des travaux importants réalisés au stade Le Basser : 0,25M€ (fermeture par bardage de la partie haute de la tribune, mise aux normes PMR (Personnes à Mobilité réduite), réfection toiture et plancher

15 % des 3,7M€ affectés sont destinés à la culture, autour de l'objectif "Co-construire une offre culturelle d'agglomération s'appuyant sur le pôle culturel, sur des événements majeurs et sur un maillage d'équipements et d'associations", avec notamment :

- La préparation du déménagement du 6 PAR 4 dans le quartier de la gare : étude réalisée par LMA (Laval Mayenne Aménagements) et travaux d'aménagement : 0,2 M€
- Travaux aux Théâtre des 3 Chênes et Théâtre de Laval pour 80K€
- Investissement matériel : 0,3M€

11 % des 3,7M€ affectés sont destinés au tourisme, en réponse à la déclinaison opérationnelle de l'objectif "Définir un achéma de développement touristiques pour les 6 années à venir", avec notamment :

- Travaux des haltes fluviales de Laval, Entrammes: 0,1M€
- Réalisation d'un plan guide des bords de la Mayenne : 30K€
- Poursuite des subventions d'équipements à destination du bateau promenade Vallis Guidonis et fonds d'aide aux hébergements touristiques (0,15M€)

☐ Aménagements : 2,6 M€, soit 13 % des investissements totaux

Dans ce poste sont intégrés :

- Les travaux de voirie pour 2M€, comprenant notamment l'APCP de la réhabilitation de la zone des Touches à Laval pour 1,2M€; les travaux de voirie récurrents pour 0,4M€
- L'urbanisme pour 0,3 M€ (Révision du PLUI / évolution des documents d'urbanisme/ SCOT)

- La poursuite du projet de la ferme urbaine, réalisation de ses premiers aménagements et démarrage de ses premières productions : 0,3M€
3 études sont prévues en 2024 :
 - Assistance juridique à la création de la structure gestionnaire de la ferme
 - Etude impact de santé (Accompagnement ARS à hauteur de 70%)
 - Animation de la concertation avec les écoles

Les premiers aménagements seront réalisés en 2024 sur le site de la plaine d'aventure pour donner à voir, préparer le démarrage des premières productions et équiper les premiers salariés. En parallèle, il s'agit d'optimiser l'enveloppe investissement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

☐ Habitat / PLH (Plan Local de l'Habitat) : 2,4 M€, soit 12 % des investissements totaux

- L'accompagnement conséquent de Laval Agglomération est essentiel réalisé autour de subventionnement d'investissements (Aide à la Pierre, Plateforme de Rénovation Energétique (PTRE), PLH, OPAH (Opérations Programmées de Rénovation de l'Habitat) etc.

☐ Economie / Emploi : 2,3 M€, soit 11 % des investissements totaux

- 82 % de ces crédits se rapportent à des soutiens financiers d'investissement pour 1,9M€
- Il est à noter l'engagement de Laval Agglomération dans le capital de la SCOP LEVEL (Société Coopérative Ouvrière de Production), Tiers lieu polarisateur des structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire) mayennaises pour 0,15M€.

Objectifs de cette SCOP :

 - ❖ Fédérer sur un même lieu des activités complémentaires. Favoriser l'entraide. Pérenniser et créer des emplois locaux.
 - ❖ Favoriser des dynamiques économiques et de coopération et une attractivité du territoire
 - ❖ Co-construire un lieu en phase avec la transition écologique : écoconception et écoconstruction, économie circulaire. Participer au renouvellement urbain (revitalisation de friche industrielle)

☐ Mobilité: 2,2 M€, soit 11 % des investissements totaux

Dans ce poste sont intégrés :

- Les travaux de voirie pour 2M€, comprenant notamment la liaison cyclable avenue Chanzy pour 1M€, les aménagements de la plateforme d'échanges multimodaux (PEM) 0,3M€; les travaux de rétablissement RD 131 pour 0,3M€
- l'APCP relative à l'étude du schéma mobilité pour 0,1M€.

☐ Solidarité communautaire: 1,3 M€, soit 6 % des investissements totaux

- La solidarité communautaire s'exprime notamment par l'attribution de fonds de concours de Laval Agglomération vers les 34 communes de son territoire

☐ Fonctions supports : 0,8 M€, soit 4 % des investissements totaux

Sont notamment pris en compte :

- l'acquisition de véhicules électriques : 0,1M€, logiciels : 0,4 M€, la réalisation d'un plan d'actions s'inscrivant dans le schéma de cyber sécurité 10 K€

❑ **Environnement : 0,3 M€, soit 1 % des investissements totaux**

Sont notamment pris en compte :

- Fonds d'aide à l'agriculture péri-urbaine : 0,1M€, schéma d'accueil, travaux/matériel Bois de l'Huisserie et centre d'initiation à la nature : 80K€, schéma des énergies renouvelables 30 K€, ...

ii. Les subventions d'équipement : 9,5 M€

Les subventions d'équipement diminuent de 3 M€ (- 24%) en 2024. Cette baisse provient en partie des :

- Subventions aux organismes privés (bâtiments et installations et matériel : -1,33 M€/BP 23,
- Subventions aux équipements liés au service public administratif (ADM) : - 0,8 M€ / BP 23 (Report des dates de réalisation du Plan Routier Départemental du CD53).
- Subventions octroyées aux communes sont moins importants en 2024: -0,3M/BP 23 (Participation de LA aux créations communales de pistes cyclables)
- Subvention d'investissement matériel du Théâtre est moins élevée en 2024 (54K€) : - 0,1K€/BP 23
- Subventions au SDIS : Centre de secours de Loiron Ruillé : il n'y a pas de crédit supplémentaire inscrit au BP 24, soit -0,40M€/BP 23

iii. Les immobilisations : 10,7 M€

Les immobilisations diminuent entre les BP 2023 et 2024 de -5,7 M€, soit -35 %.

a) 20 - Immobilisations incorporelles : 1,3M€, soit - 03M€ / BP 23

Frais d'études Urbanisme:

- Révision PLUI : 150 K€
- Evolution des documents d'urbanisme : 170K€
- APCR Elaboration du SCOT : 20K€

Frais d'études : - 542K€/BP 23

- 6PAR4 : Etude et rémunération LMA : 120 K€
- APCR étude schéma de mobilité : 128K€
- Etude faisabilité piste cyclable : 100K€ (av. Chanzy)
- Etude ferme Urbaine St Nicolas : 94K€
- Etude Plan Guide de la Mayenne : 30K€
- Schéma directeur énergie du patrimoine : 20 K€

Concessions et droits similaires (logiciels) : 419 K€

b) 21 – Immobilisations corporelles : 1,2M€, soit - 1,5M€ /BP 23

- Autres constructions: Acquisition de l'espace Régional : L'acquisition devant être réalisée en 2023, les crédits 2024 sont donc nuls., soit -1,2M€ /BP 23
- Matériels divers - Instruments de musique Le 40 : pas de crédits inscrits en 2024 et - 0,4M€/BP 23

c) 23 – Immobilisations en cours : 8,1 M€, soit – 3,9 M€ /BP 23

Immobilisations au titre des mises à disposition : 3M€, soit -1,1M€ /BP 23

- Piscine St Nicolas : 0,8M€, soit – 1M€/BP 23
- Stade le Basser : 0,245M€, soit + 0,2M€/BP 23
- Rénovation des éclairages publics : 15K€, soit -0,8M€/BP 23
- Laison cyclable avenue de Chanzy : 1M€, soit + 1M€/BP 23

Avances sur travaux : 0€, soit – 3,3M€/BP 23

- APCP Bâtiment enseignement supérieur : 0€ en 2024 et – 3,3M€/BP 23

Installations, matériel : 1,7M€, soit +1,2M€/BP 23

- APCP : Réhabilitation zone des Touches Laval : 1,2M€ au BP 24, soit +0,8M€
- Démarrage du Projet Eco Campus : 0,1M€ au BP 24, soit + 0,1M€ /BP 23
- APCP rétablissement RD 131 : 0,3M€ inscrits au BP 24, soit + 0,25M€/BP 23

Constructions : 2,4M€, soit + 0,3M€/BP 23

- APCP pôle culturel : 0 € inscrits au BP 24, soit -1,4M€
- APCP UCO Travaux : 2,2M€ inscrits au BP 24, soit +2,2M€/BP 23

Agencements de terrains : 1M€ inscrits au BP 24, soit – 1M€/BP 23

- ACP Terrains synthétiques

iv. Le remboursement du capital de la dette

Le remboursement du capital de la dette n'intègre au BP 24 que les crédits se rapportant à l'encours de dette engagé au 31/12/2023, soit .4,7M€

v. Les opérations d'ordre

Les opérations d'ordre s'élèvent à 5,6 M€ :

- 0,6 M€ d'opérations d'ordre entre sections
- 5 M€ d'opérations patrimoniales.

BUDGETS ANNEXES

1. Budget annexe transport

Il est rappelé que les actions inscrites au B.A. Transport servent l'important DÉFI 2 de la feuille de route de Laval Agglomération : PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT ÉQUILIBRÉ ET SOLIDAIRE DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION, développement basé sur un axe majeur : le renforcement de l'offre de transports en commun sur tout le territoire en misant sur les énergies non polluantes. La politique transport est donc une priorité stratégique de Laval Agglomération. Le plan d'actions défini et les moyens financiers dévolus à cette politique depuis le présent mandat traduisent concrètement cette ambition.

a) Les grands équilibres du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	19 639 820	20 951 820	Opérations réelles	7 554 400	6 242 400
Opérations d'ordre	1 585 000	273 000	Opérations d'ordre	1 573 000	2 885 000
Report	0	0	Report	0	0
Total	21 224 820	21 224 820	Total	9 127 400	9 127 400

Résultat global

Détail par section :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	18 712 910	Produits des services (70)	2 200 700	Reversement de dotations (10)		Dot. fonds propres (10 hors 1068)	0
Ch. de personnel (012)	310 980	Impôts et Taxes (73)	11 268 000	Remboursement d'emprunt (16)	1 168 400	Subventions d'inv. non affectées (138)	
Autres ch. de gestion courante (65)	388 930	Dot. subv. et participations (74)	7 483 120	Acqul. de participations (26)		Remb. de prêts (27)	
Atténuation de produits (014)		Autres prod. de gestion cour. (75)		Prêts et Immob. (27)		Emprunts et dette (16)	4 759 400
Charges financières (66)	182 000	Produits financiers (76)		Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	6 386 000	Subventions d'inv. (13 hors 138)	1 433 000
Charges exceptionnelles (67)	45 000	Produits exceptionnels (77)	0	Subv. d'équipement (204)	0	Opérations compte de tiers (45)	
Dotations aux provisions (68)		Atténuation de charges (013)	0	Opérations compte de tiers (45)		Produits de cessions (024)	0
Dépenses imprévues (022)		Reprise sur provisions (78/79)		Autres		Autres (20, 21, 23 et 26)	50 000
Total (A)	19 639 820	Total (A)	20 951 820	Total (A)	7 554 400	Total (A)	6 242 400

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre		Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Entre section	1 585 000	Entre section	273 000	Entre section	273 000	Entre section	1 585 000
		Autres		Opération patrimoniale	1 300 000	Opération patrimoniale	1 300 000
Total (B)	1 585 000	Total (B)	273 000	Total (B)	1 573 000	Total (B)	2 885 000
Total (A) + (B)	21 224 820	Total (A) + (B)	21 224 820	Total (A) + (B)	9 127 400	Total (A) + (B)	9 127 400

Résultat cumulé de fonctionnement Solde d'exécution

Résultat global

b) Les dépenses de fonctionnement

<i>en €</i>	Budget Total 2023	BP 2024
Charges à caractère général	19 603 274	18 712 910
Charges de personnel	226 795	310 980
Charges de gestion courante	170 642	388 930
Atténuations de produits	-	-
Charges exceptionnelles et provisions	45 000	45 000
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financier	20 045 711	19 457 820
Frais financiers	133 000	182 000
Dépenses réelles de fonctionnement	20 178 711	19 639 820

Les charges à caractère général, principalement constituées du versement de la rémunération du délégataire, s'élèvent à 18,7M€ au budget primitif 2024.

- Le coût de cette DSP (Délégation de Service Public) est estimé à 17,5M€ auxquels viennent s'ajouter une nouvelle extension de périmètre proposée de 0,5M€.
- Viennent compléter les charges à caractère général, les charges de maintenance de 0,2M€, ainsi que les frais de communication pour 0,1M€

Charges de personnel : 0,3M€

- Elles progressent significativement du fait de l'intégration du chargé de mission plan de mobilité. L'affectation budgétaire des charges de personnel sera certainement revu au budget supplémentaire 2024.

Charges de gestion courante : 0,4M€

- Une nouvelle charge est à prendre en considération en 2024, à savoir le remboursement sous forme de subvention à la Région des Pays de Loire de l'affrètement des élèves de l'ex Pays de Loiron pour un montant de 0,25M€.
- Il est à noter la présence des autres subventions budgétées :
 - Participation au dispositif de financement de covoiturage : 60K€
 - Participation à l'achat de vélos électriques cargo : 30K€
 - Participation au Défi Mobilité Positive : 40k€.
 - Participation à l'appel à projet "Place au vélo" pour 10K€

c) Les recettes de fonctionnement

<i>en €</i>	Budget Total 2023	BP 2024	Evolution
Versement mobilité	8 430 000	11 268 000	34%
Total chapitre "subventions d'exploitation"	10 285 537	7 483 120	-27%
Produits des services	2 069 882	2 200 700	6%
Autres produits de gestion courante	-	-	
Atténuations de charges	-	-	
Produits exceptionnels et financiers	-	-	
Recettes réelles de fonctionnement	20 785 419	20 951 820	1%

Les recettes de fonctionnement se maintiennent, +1%, du fait de 3 effets conjugués :

- L'augmentation du produit du versement mobilité proposée au ROB 2024, sur la base d'une évolution du taux de 0,8 % en 2023 à 1 % au 1^{er} juillet 2024.
- Les recettes tarifaires perçues auprès des usagers sont également en augmentation.
- La baisse de la subvention du budget principal "cadrée" à 4,6M€. Cette baisse de participation tout en restant significative, permet de grever les capacités financières du budget principal dans une moindre mesure.

Les subventions de :

- L'Etat au titre de la Dotation Globale de Décentralisation est maintenue à 0,7M€ en 2024.
- La Région des Pays de la Loire est reconduite pour 2,2M€

d) Les investissements prévus

6,4 M€ d'investissements (hors dette) sont prévus au budget 2024, soit un relatif maintien par rapport au budget 2023 (6,7M€).

Sont budgétés :

- Acquisition 6 bus électriques 2 500 k€
- Matériels, logiciel 351 k€
- Dessertes scol, stations vélos, ...490 k€
- Amgt locaux TUL 510 k€
- Station avitaillement élec. 1 860 k€
- Station lavage 375 k€
- Voirie et réseaux 300 k€

Un emprunt d'équilibre de 4,8 M€ est prévu au budget, les subventions reçues (1,4M€) et les opérations d'ordre ne permettant d'équilibrer la section.

2. Budget annexe déchets

Pour situer le BA déchets 2024 dans son contexte, il est précisé la déclinaison du plan d'actions 2024 du schéma directeur des déchets et assimilés :

FONCTIONNEMENT :

- Lancement au C05 au 01.01.24 : passage de la collecte des OM en porte à porte à une fréquence à 1 fois tous les 15 jours (hormis Laval centre + gros producteurs)
- Reprise de la collecte des OM en régie sur le territoire de l'ex pays de Loiron au 01.01.2024 (Gain = 500K€). La collecte des OM sera donc réalisée en régie sur l'ensemble du territoire de LA.
- Obligation de compostage au 01.01.24 : déploiement à grande échelle de la distribution de composteurs individuels et collectifs

INVESTISSEMENT :

- Lancement du projet de la déchetterie de Laval,
- Acquisition bacs pour le déploiement du compostage

a) Les grands équilibres du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	12 543 130	13 730 130	Opérations réelles	2 790 100	1 603 100
Opérations d'ordre	1 206 000	19 000	Opérations d'ordre	319 000	1 506 000
Report	0	0	Report	0	0
Total	13 749 130	13 749 130	Total	3 109 100	3 109 100

Détail par section :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	9 786 940	Produits des services (70)	515 150	Reversement de dotations (10)		Dot. fonds propres (10 hors 1068)	0
Ch. de personnel (012)	2 683 750	Impôts et Taxes (73)	10 600 000	Remboursement d'emprunt (16)	204 000	Subventions d'inv. non affectées (138)	
Autres ch. de gestion courante (65)	52 000	Dot. subv. et participations (74)	1 747 650	Acqui. de participations (26)		Remb. de prêts (27)	
Atténuation de produits (014)	0	Autres prod. de gestion cour. (75)	862 330	Prêts et Immob. (27)		Emprunts et dette (16)	1 303 100
Charges financières (66)	20 400	Produits financiers (76)		Dépenses d'équipement (20, 21, 24)	2 586 100	Subventions d'inv. (13 hors 138)	300 000
Charges exceptionnelles (67)	0	Produits exceptionnels (77)	0	Subv. d'équipement (204)		Opérations compte de tiers (45)	
Dotations aux provisions (68)		Atténuation de charges (013)	5 000	Opérations compte de tiers (45)		Produits de cessions (024)	0
Total (A)	12 543 130		13 730 130	Total (A)	2 790 100		1 603 100

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Entre section	1 206 000	Entre section	19 000	Entre section	19 000	Entre section	1 206 000
Virement	0	Reprises		Reprises	0	Virement	0
		Autres		Opération patrimoniale	300 000	Opération patrimoniale	300 000
Total (B)	1 206 000		19 000	Total (B)	319 000		1 506 000
Total (A) + (B)	13 749 130		13 749 130	Total (A) + (B)	3 109 100		3 109 100

Résultat cumulé de fonctionnement	0	Solde d'exécution	0
Résultat global	0		

b) Les dépenses de fonctionnement

<i>en €</i>	Budget Total 2023	BP 2024	Evolution
Charges à caractère général	10 093 578	9 786 940	-3%
Charges de personnel	2 995 600	2 683 790	-10%
Charges de gestion courante	68 275	52 000	-24%
Atténuations de produits	-	-	
Charges exceptionnelles et provisions	500	-	-100%
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financier	13 157 953	12 522 730	-5%
Frais financiers	24 500	20 400	-17%
Dépenses réelles de fonctionnement	13 182 453	12 543 130	-5%

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 12,5M€ au BP 2024.

Il est rappelé que le budget total 2023 intègre les reports 2022 rendant la comparaison entre budgets plus compliqué

Il convient de souligner les fortes hausses de charges suivantes relevées au ROB 2024 :

- **Coût de Traitement des OM et tout-venants** : Nouvelle convention du Conseil Départemental de la Mayenne en charge de cette compétence "reprise de la gestion des encombrants et du tout-venant" (Tonnage + prix unitaire = en forte augmentation).: +360 K€ en 2024/2023
- **Augmentations de divers tarifs** intégrant l'augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes)
 - ❖ OM = + 11,46% /2023,
 - ❖ Encombrants = + 12,% / 2023.
- **Recours aux Intérimaires** au regard des difficultés de recrutement : + 30 K€/an

c) Les recettes de fonctionnement

<i>en €</i>	Budget Total 2023	BP 2024	Evolution
TEOM	10 194 440	10 600 000	4%
Total chapitre "impôts et taxes"	10 194 440	10 600 000	4%
Etat	4 000	500	-88%
Département	22 100	24 150	9%
Autres organismes	1 730 000	1 723 000	0%
Total chapitre "subventions d'exploitation"	1 756 100	1 747 650	0%
Produits des services	558 000	515 150	-8%
Autres produits de gestion courante	1 682 230	862 330	-49%
Atténuations de charges	2 000	5 000	150%
Produits exceptionnels et financiers	-	-	
Recettes réelles de fonctionnement	14 192 770	13 730 130	-3%

Les recettes de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 13,7 M€, intégrant une baisse de – 3%.

Impôts et taxes : 10,6M€, soit + 4%

Il n'est pas prévu de hausse de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) au BP 2024. Les mesures d'économies de charges mises en place en 2024 permettent de tenir localement cet objectif. Il est à nouveau souligné que cet état de fait relève quasiment de l'exception au plan national.

Le taux de TEOM est désormais harmonisé avec l'ancien territoire du Pays de Loiron depuis 2023 au taux de 8.10%

La progression du produit de TEOM est liée à l'évolution des bases + 3,5% estimée en 2024

Autres produits de gestion courante : 0,9M€, soit – 49%

- ❖ **Soutiens CITEO** : Le nouveau contrat cadre national n'est pas encore validé. Par mesure de prudence, reconductions des recettes au niveau 2023 à compter de 2024.
- ❖ **Reventes des matériaux triés** : Prévission d'une baisse de produits. Reprise de matériaux: 384K€ à compter de 2024 (équivalent au niveau 2020)
- ❖ **Redevances spéciales versées par les administrations exonérées de la TEOM** (470K€ en 2024) : suit le traitement du coût des OM : +30K€ /
- ❖ **Subvention exceptionnelle du budget principal** : +266 K€

Considérant ces chutes de produits très significatives, ce budget annexe a besoin de recourir à une subvention du budget principal de + 266 K€, dans l'attente de la reprise des résultats 2023 au BS 2024.

Cette recette complémentaire exceptionnelle ne permet pas d'amortir la chute des produits ci-dessus exposée (-49%)

d) Les investissements prévus

2,6 M€ d'investissements (hors dette) sont prévus au budget 2024.

Sont notamment budgétés des dépenses liées :

- * Déchetterie (Laval)-achat terrain et études : 740 k€
- * Bennes à ordures ménagères 320 k€
- * Conteneurs 1 101 k€
- * Travaux 225 k€
- * Divers (véhicules et matériels) 200 k€

Un emprunt d'équilibre de 1,3 M€ est prévu au budget, les fonds propres et les opérations d'ordre ne permettant pas d'équilibrer la section avant report.

3. Budget annexe eau

En propos introductifs, il est rappelé les grands principes du schéma directeur qui influencent directement les BP 2024 des BA eau et assainissement :

- Taux de renouvellement des réseaux d'eau et d'assainissement : évolution progressive jusqu'à 1% à l'horizon 2025 ;
- Prise en compte des projets des communes ;
- Construction d'une nouvelle usine des eaux en remplacement des usines existantes à Laval et à St Jean sur Mayenne. Budget total de l'opération 42M€ HT ;
- En 2023, reconduction pour 3 ans de la certification environnementale ISO 9001 des régies d'eau et d'assainissement et nouvelle certification ISO 45001 en matière de sécurité et environnement, pour 3 ans également

a) Les grands équilibres du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	9 544 130	12 267 290	Opérations réelles	19 063 600	16 340 440
Opérations d'ordre	3 219 160	496 000	Opérations d'ordre	2 496 000	5 219 160
Report	0	0	Report	0	0
Total	12 763 290	12 763 290	Total	21 559 600	21 559 600

Résultat global 0

Détail par section :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses réelles	Recettes réelles	Dépenses réelles	Recettes réelles
Ch. à caractère général (011) 6 317 180	Produits des services (70) 12 200 000	Reversement de dotations (10)	Dot. fonds propres (10 hors 1068)
Ch. de personnel (012) 1 713 940	Impôts et Taxes (73)	Remboursement d'emprunt (16) 624 200	Subventions d'inv. non affectées (138)
Autres ch. de gestion courante (65) 10	Dot. subv. et participations (74)	Acqui. de participations (26)	Remb. de prêts (27)
Atténuation de produits (014) 1 200 000	Autres prod. de gestion cour. (75) 66 000	Prêts et immob. (27)	Emprunts et dette (16) 14 929 970
Charges financières (66) 205 500	Produits financiers (76) 1 290	Dépenses d'équipement (20, 21, Subv. d'équipement (204) 18 439 400	Subventions d'inv. (13 hors 138) 1 400 000
Charges exceptionnelles (67) 107 500	Produits exceptionnels (77) 0	Opérations compte de tiers (45)	Opérations compte de tiers (45)
Dotations aux provisions (68)	Atténuation de charges (013)		Produits de cessions (024) 10 470
Total (A)	9 544 130	Total (A)	19 063 600

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre
Entre section 2 706 000	Entre section 496 000	Entre section 496 000	Entre section 2 706 000
Virement 513 160	Reprises	Reprises 0	Virement 513 160
	Autres	Opération patrimoniale 2 000 000	Opération patrimoniale 2 000 000
Total (B)	3 219 160	Total (B)	5 219 160
Total (A) + (B)	12 763 290	Total (A) + (B)	21 559 600

Résultat cumulé de fonctionnement	0	Solde d'exécution	0
Résultat global	0		

b) Les dépenses de fonctionnement

<i>en €</i>	Budget Total 2023	BP 2024	Evolution
Charges à caractère général	6 082 000	6 317 180	4%
Charges de personnel	1 641 000	1 713 940	4%
Charges de gestion courante	20 000	10	-100%
Atténuations de produits	1 100 000	1 200 000	9%
Charges exceptionnelles et provisions	514 000	107 500	-79%
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais	9 357 000	9 338 630	0%
Frais financiers	77 000	205 500	167%
Dépenses réelles de fonctionnement	9 434 000	9 544 130	1%

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 9,5M€ au BP 24, conformes à la prospective 2024. Elles progressent par rapport au BT 2023, des charges financières associées aux nouveaux emprunts souscrits pour financer les travaux de la nouvelle usine de l'eau.

c) Les recettes de fonctionnement

<i>en €</i>	Budget Total 2023	BP 2024	Evolution
Subventions d'exploitation		-	
Produits des services	12 024 000	12 200 000	1%
Autres produits de gestion courante	71 000	66 000	-7%
Atténuations de charges	2 000	-	-100%
Produits exceptionnels, financiers et reprises		1 290	
Recettes réelles de fonctionnement	12 097 000	12 267 290	1%

Globalement, les recettes progressent de +1% et sont inscrites à hauteur de 12,3M€ au BP 24, considérant le produit supplémentaire des services.

Produits des services : 12,2M€

- Tarifs 2024 : Il a été tenu compte de l'inflation de +4,8% en. Cette augmentation respecte le cadre politique (5 € HT / an + avec plafond = inflation)

d) Les investissements prévus

18,4 M€ d'investissements (hors dette) sont prévus au budget 2024

Sont notamment budgétés des dépenses liées :

* Travaux réseaux	5 144 k€
* Usine des eaux	12 707 k€
* Études - logiciels	247 k€
* Divers	341 k€

Un emprunt d'équilibre de 15 M€ est prévu au budget, les subventions et les opérations d'ordre ne permettant pas d'équilibrer la section avant report.

4. Budget annexe assainissement

a) Les grands équilibres du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	6 560 940	8 812 900	Opérations réelles	6 162 300	3 910 340
Opérations d'ordre	2 970 960	719 000	Opérations d'ordre	1 219 000	3 470 960
Report	0	0	Report	0	0
Total	9 531 900	9 531 900	Total	7 381 300	7 381 300

Résultat global 0

Détail par section :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses réelles	Recettes réelles	Dépenses réelles	Recettes réelles
Ch. à caractère général (011) 3 850 160	Produits des services (70) 8 812 400	Reversement de dotations (10)	Dot. fonds propres (10 hors 1068)
Ch. de personnel (012) 1 828 270	Impôts et Taxes (73)	Remboursement d'emprunt (16) 570 900	Subventions d'inv. non affectées (138)
Autres ch. de gestion courante (05) 10	Dot. subv. et participations (74) 500	Acqui. de participations (26)	Remb. de prêts (27) 0
Atténuation de produits (014) 600 000	Autres prod. de gestion cour. (75)	Prêts et immob. (27)	Emprunts et dette (16) 3 510 340
Charges financières (66) 210 000	Produits financiers (76)	Dépenses d'équipement (20, 21, Subv. d'équipement (204) 5 591 400	Subventions d'inv. (13 hors 138) 400 000
Charges exceptionnelles (67) 72 500	Produits exceptionnels (77)	Opérations compte de tiers (45)	Produits de cessions (024)
Dotations aux provisions (68)	Atténuation de charges (013)	Total (A) 6 162 300	Total (A) 3 910 340
Total (A) 6 560 940	8 812 900		

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre
Entre section 2 785 000	Entre section 719 000	Entre section 719 000	Entre section 2 785 000
Plus-Value de cession 0	Moins-values sur cessions	Moins-values sur cessions 0	Plus-Value de cession 0
Dot. amort. & provisions	Subv. d'inv. transférées	Subv. d'inv. transférées 0	Dot. amort. & provisions 0
Autres	Transfert de charges	Transfert de charges 0	Autres 0
Virement 185 960	Reprises	Reprises 0	Virement 185 960
	Autres	Opération patrimoniale 500 000	Opération patrimoniale 500 000
Total (B) 2 970 960	719 000	Total (B) 1 219 000	3 470 960
Total (A) + (B) 9 531 900	9 531 900	Total (A) + (B) 7 381 300	7 381 300

Résultat cumulé de fonctionnement	0	Solde d'exécution	0
Résultat global	0		

b) Les dépenses de fonctionnement

<i>en €</i>	Budget Total 2023	BP 2024	Evolution
Charges à caractère général	3 585 000	3 850 160	7%
Charges de personnel	1 706 000	1 828 270	7%
Charges de gestion courante	7 000	10	-100%
Atténuations de produits	540 000	600 000	11%
Charges exceptionnelles et provisions	199 000	72 500	-64%
Dépenses réelles de fonctionnement hors frais financier	6 037 000	6 350 940	5%
Frais financiers	210 000	210 000	0%
Dépenses réelles de fonctionnement	6 247 000	6 560 940	5%
Epargne brute	2 297 000	2 251 960	-2%

Les dépenses de fonctionnement se maintiennent à un niveau élevé 2,3M€ au BP 2024 et sont conformes à la prospective.

c) Les recettes de fonctionnement

<i>en €</i>	Budget Total 2023	BP 2024	Evolution
Subventions d'exploitation	30 000	500	
Produits des services	8 514 000	8 812 400	4%
Autres produits de gestion courante	-	-	
Atténuations de charges	-	-	
Produits exceptionnels, financiers et reprises	-	-	
Recettes réelles de fonctionnement	8 544 000	8 812 900	3%

Les recettes de fonctionnement seraient en hausse de 3% entre les deux budgets grâce à la revalorisation des tarifs en lien avec l'inflation.

- Tarifs 2024 : Il a été tenu compte de l'inflation de +4,8% en 2024.

d) Les investissements prévus

5,6 M€ d'investissements (hors dette) sont prévus au budget 2024.

Travaux	4 012 k€
Logiciels / études	312 k€
Matériels	1 267 k€

Un emprunt d'équilibre de 3,5 M€ est prévu au budget, les subventions et les opérations d'ordre ne permettant pas d'équilibrer la section avant report.

5. Budget annexe Terrains

a) Les grands équilibres du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	3 580 800	5 186 000	Opérations réelles	859 000	0
Opérations d'ordre	13 591 800	11 986 800	Opérations d'ordre	11 944 800	13 550 000
Report	0	0	Report	0	0
Total	17 172 600	17 172 600	Total	12 803 800	13 550 000

Résultat global

Détail par section :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	3 539 000	Produits des services (70)	4 300 000	Reversement de dotations (10)		Dot. fonds propres (10 hors 1068)	
Ch. de personnel (012)		Impôts et Taxes (75)		Remboursement d'emprunt (16)	859 000	Subventions d'inv. non affectées (138)	
Autres ch. de gestion courante (65)		Dot. subv. et participations (74)	886 000	Acqui. de participations (26)		Remb. de prêts (27)	
Atténuation de produits (014)		Autres prod. de gestion cour. (75)		Prêts et Immob. (27)		Emprunts et dette (16)	
Charges financières (66)	41 800	Produits financiers (76)		Les dépenses d'équipement (204, 201, 202)		Subventions d'inv. (13 hors 138)	
Charges exceptionnelles (67)		Produits exceptionnels (77)		Subv. d'équipement (204)		Opérations compte de tiers (45)	
Dotations aux provisions (68)		Atténuation de charges (013)		Opérations compte de tiers (45)		Produits de cessions (024)	
Dépenses imprévues (022)		Reprise sur provisions (78/79)		Autres		Autres (20, 21, 23 et 26)	
Total (A)	3 580 800		5 186 000	Total (A)	859 000		0

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Entre section	13 590 000	Entre section	11 944 800	Entre section	11 944 800	Entre section	13 550 000
Autres	41 800	Transfert de charges	41 800	Transfert de charges		Autres	
Virement	0	Reprises		Reprises	0	Virement	0
		Autres		Opération patrimoniale		Opération patrimoniale	
Total (B)	13 591 800		11 986 600	Total (B)	11 944 800		13 550 000
Total (A) + (B)	17 172 600		17 172 600	Total (A) + (B)	12 803 800		13 550 000

Résultat cumulé de fonctionnement	0	Solde d'exécution	746 200
Résultat global	746 200		

b) Les dépenses de fonctionnement

en €	Budget Total 2023	BP 2024	Evolution
Charges à caractère général	3 480 000	3 539 000	2%
Frais financiers	65 000	41 800	-36%
Dépenses réelles de fonctionnement	3 545 000	3 580 800	1%

Les dépenses de fonctionnement (viabilisation et acquisition) sont inscrits à hauteur de 3,5M€

2024 marque la montée en puissance des aménagements :

- ZA des Grands Prés II
- Fonderie Port Brillet

Les projets 2024 détaillés sont les suivants :

6015 - TERRAINS A AMENAGER	
16548 - A.P.C.P. ACHAT TERRAINS ZA GRANDS PRES II (6015-588---011)	350 000
Total	350 000
6045 - ACHATS ETUDES ET PRESTATIONS D	
28614 - A.P.C.P. DIAGNOSTIC TERRAINS ZA GRANDS PRES II (6045-588---011)	70 000
Total	70 000
605 - ACHATS DE MATERIEL, EQUIP. ET	
1187 - TRAVAUX ZA BEAUSOLEIL LOUVERNE (605-588---011)	20 000
4571 - TRAVAUX DIVERS (605-588---011)	20 000
15534 - BORNAGES DIVERS (605-588---011)	20 000
16549 - A.P.C.P. TRAVAUX ZA GRANDS PRES II (605-588---011)	400 000
18552 - TRAVAUX LOUVERNE ZA MOTTE BABIN (605-588---011)	110 000
19564 - A.P.C.P. TRAVAUX ZA NAFLES CHANGE (605-588---011)	20 000
19567 - A.P.C.P. TRAVAUX LOUVERNE ZA MOTTE BABIN (605-588---011)	20 000
26583 - BRANCHEMENTS DIVERS (605-588---011)	80 000
26587 - A.P.C.P. LA FONDERIE PORT BRILLET - TRAVAUX+MD (605-588---011)	2 399 000
28615 - EXTENSION BONCHAMP ZI SUD TRAVAUX (605-588---011)	30 000
Total	3 119 000
Total	3 539 000

c) Les recettes de fonctionnement

<i>en €</i>	Budget Total 2023	BP 2024	Evolution
Produits des services	3 550 000	4 300 000	21%
Subventions	1 004 000	886 000	-12%
Recettes réelles de fonctionnement	4 554 000	5 186 000	14%

Les recettes de fonctionnement (ventes de terrains aménagés) sont prévues de manière significative : 4,3M€

Les subventions, 0,9M€ en 2024 se rapportent aux aides apportées par l'ADEME et l'Etat à l'opération Fonderie de Port Brillet

d) Les investissements prévus

Seul le remboursement du capital de dette (859 K€) est prévu au BP 2024.

La section d'investissement présente un suréquilibre de 0,746 M€

6. Budget annexe Bâtiments

a) Les grands équilibres du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	588 500	1 867 300	Opérations réelles	1 285 700	6 900
Opérations d'ordre	1 449 800	171 000	Opérations d'ordre	191 000	1 469 800
Total	2 038 300	2 038 300	Total	1 476 700	1 476 700

Résultat global 0

Détail par section :

Fonctionnement		Investissement			
Dépenses réelles	Recettes réelles	Dépenses réelles	Recettes réelles		
Ch. à caractère général (011) 418 500	Produits des services (70)	Reversement de dotations (10)	Dot. fonds propres (10 hors 1068)		
Ch. de personnel (012)	Impôts et Taxes (73)	Remboursement d'emprunt (16) 1 092 800	Subventions d'inv. non affectées (138)		
Atténuation de produits (014)	Autres prod. de gestion cour. (75) 1 865 300	Prêts et immob. (27)	Emprunts et dette (16)		
Charges financières (66) 165 000	Produits financiers (76)	Dépenses d'équipement (20, 21, 23) 186 000	Subventions d'inv. (13 hors 138)		
Charges exceptionnelles (67)	Produits exceptionnels (77)	Subv. d'équipement (204)	Opérations compte de tiers (45)		
Dotations aux provisions (68) 5 000	Atténuation de charges (013)	Opérations compte de tiers (45) 6 900	Produits de cessions (024)		
Dépenses imprévues (022)	Reprise sur provisions (78/79)	Autres	Autres (20, 21, 23 et 26) 6 900		
	Subventions (74) 2 000				
Total (A)	588 500	1 867 300	Total (A)	1 285 700	6 900
Fonctionnement		Investissement			
Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre		
Entre section 1 300 000	Entre section 171 000	Entre section 171 000	Entre section 1 300 000		
Autres	Transfert de charges	Transfert de charges 0	Autres		
Virement 149 800	Reprises	Reprises 0	Virement 149 800		
	Autres	Opération patrimoniale 20 000	Opération patrimoniale 20 000		
Total (B)	1 449 800	191 000	1 469 800		
Total (A) + (B)	2 038 300	2 038 300	Total (A) + (B)	1 476 700	1 476 700
Résultat cumulé de fonctionnement 0		Solde d'exécution 0			
Résultat global 0					

b) Les dépenses et recettes prévues

DEPENSES K€	BP tot 2023	BP 2024	%
011 - CHARGES GENERALES	400	418	4,5%
66 - CHARGES FINANCIERES	173	165	-4,6%
AUTRES CHARGES	5	5	0,0%
TOTAL	578	588	1,7%
RECETTES K€	BP tot 2023	BP 2024	%
75 - LOYERS	1 146	1 243	8,5%
75 -SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL	598	622	4,0%
AUTRES PRODUITS	2	11	
TOTAL	1 744	1 865	6,9%

Les charges à caractère général sont constituées des assurances, des charges locatives, du foncier et des coûts liés à l'énergie.

Les charges financières sont inscrites à hauteur de 165 K€.

Les recettes de fonctionnement sont constituées des loyers 1,2M€, en augmentation au BP 2024 (+100K€), ainsi que de la subvention d'équilibre issue du budget principal (622K€).

S'agissant des investissements hors dette :

- Travaux SCOMAM : 105K€
- Matériels Village Artisans Port Brillet : 26 K€

Un emprunt d'équilibre n'est pas nécessaire pour équilibrer le budget.

7. Budget annexe Laval Virtual Center

a) Les grands équilibres du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	638 600	885 600	Opérations réelles	428 400	201 400
Opérations d'ordre	275 000	48 000	Opérations d'ordre	48 000	275 000
Report	0	0	Report	0	0
Total	913 600	913 600	Total	476 400	476 400

Détail par section :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	28 600	Produits des services (70)		Reversement de dotations (10)		Dot. fonds propres (10 hors 1068)	
Ch. de personnel (012)		Impôts et Taxes (73)		Remboursement d'emprunt (16)	398 400	Subventions d'inv. non affectées (138)	
Autres ch. de gestion courante (65)	560 000	Dot. subv. et participations (74)		Acqui. de participations (26)		Remb. de prêts (27)	
Atténuation de produits (014)		Autres prod. de gestion cour. (75)	865 600	Prêts et immob. (27)		Emprunts et dette (16)	
Charges financières (66)	50 000	Produits financiers (76)		Dépenses d'équipement (20, 21, 23)	30 000	Subventions d'inv. (13 hors 138)	201 400
Total (A)	638 600		865 600	Total (A)	428 400		201 400
Fonctionnement				Investissement			
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre		Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Entre section	275 000	Entre section	48 000	Entre section	48 000	Entre section	275 000
Total (B)	275 000		48 000	Total (B)	48 000		275 000
Total (A) + (B)	913 600		913 600	Total (A) + (B)	476 400		476 400
Résultat cumulé de fonctionnement				0			
Résultat global				0			

b) Les dépenses et recettes prévues

DEPENSES K€	BP tot 2023	BP 2024	%
011 - CHARGES GENERALES	27	29	7,4%
65 - SUBVENTION	560	560	0,0%
66 - CHARGES FINANCIERES	60	50	-16,7%
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES			s.o
TOTAL	647	639	-1,2%
RECETTES K€	BP tot 2023	BP 2024	%
75 - LOYERS LVC + RBT TF	277	294	0,1%
75-SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL	625	571	-9,1%
TOTAL	902	865	-6,5%

Les dépenses de fonctionnement sont en majorité constituées des subventions (subvention annuelle de fonctionnement au salon Laval Virtual). Elles diminueraient en 2024 par rapport au BT 2023, du fait d'une diminution des charges financières de 10 K€.

Les recettes sont constituées par les loyers perçus, 294K€, et par la subvention versée par le budget principal (571 K€ au BP 2024).

Il est prévu des travaux pour 30K€ au bâtiment Laval Center au BP 2024

Un emprunt d'équilibre n'est pas nécessaire pour équilibrer le budget.

8. Budget annexe Parc Grand Ouest

a) Les grands équilibres du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	665 000	200 000	Opérations réelles	66 700	531 700
Opérations d'ordre	16 478 000	16 943 000	Opérations d'ordre	16 928 000	16 463 000
Total	17 143 000	17 143 000	Total	16 994 700	16 994 700

Détail par section :

Fonctionnement				Investissement			
Dépenses réelles		Recettes réelles		Dépenses réelles		Recettes réelles	
Ch. à caractère général (011)	650 000	Produits des services (70)	200 000	Reversement de dotations (10)		Dot. fonds propres (10 hors 1066)	
Ch. de personnel (012)		Impôts et Taxes (73)		Remboursement d'emprunt (16)	66 700	Subventions d'inv. non affectées (138)	
Atténuation de produits (014)		Autres prod. de gestion cour. (75)		Prêts et immob. (27)		Emprunts et dette (16)	531 700
Charges financières (66)	15 000	Produits financiers (76)		Dépenses d'équipement (20, 21, 23)		Subventions d'inv. (13 hors 138)	
Total (A)	665 000	200 000		Total (A)	66 700	531 700	
Fonctionnement				Investissement			
Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre		Dépenses d'ordre		Recettes d'ordre	
Entre section	16 463 000	Entre section	16 928 000	Entre section	16 928 000	Entre section	16 463 000
Autres	15 000	Transfert de charges	15 000	Transfert de charges		Autres	
		Autres		Opération patrimoniale		Opération patrimoniale	
Total (B)	16 478 000	16 943 000		Total (B)	16 928 000	16 463 000	
Total (A) + (B)	17 143 000	17 143 000		Total (A) + (B)	16 994 700	16 994 700	
Résultat cumulé de fonctionnement				Solde d'exécution			
0				0			
Résultat global				0			

b) Les dépenses et recettes prévues

DEPENSES K€	BP tot 2023	BP 2024
011- VIABILISATION / ACQUISITION	836	650
66- CHARGES FINANCIERES	106	15
TOTAL	942	665
RECETTES K€	BP tot 2023	BP 2024
75- VENTES DE TERRAIN	0	200
SUBVENTION BUDGET PRINCIPAL	0	
TOTAL	0	200

Les dépenses prévues 650 K€ pour 2024 sont les suivantes :

- Acquisition terrains : 50 K€
- Démolitions : 100K€
- Fouilles archéologiques : 100K€
- Travaux : 400 K€
- Divers : 105 K€.

Les dépenses et recettes d'investissement sont liées à la dette.

Un emprunt d'équilibre n'est pas nécessaire pour équilibrer le budget.

9. Budget annexe Plateforme ferroviaire

a) Les grands équilibres du budget primitif 2024

Le budget primitif 2024 se présente de la manière suivante :

€	Fonctionnement		€	Investissement	
	Dépenses	Recettes		Dépenses	Recettes
Opérations réelles	5 000	0	Opérations réelles	100 000	105 000
Opérations d'ordre	177 000	182 000	Opérations d'ordre	182 000	177 000
Report	0	0	Report	0	0
Total	182 000	182 000	Total	282 000	282 000

Détail par section :

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses réelles	Recettes réelles	Dépenses réelles	Recettes réelles
Ch. à caractère général (011) 5 000	Produits des services (70)	Reversement de dotations (10)	Dot. fonds propres (10 hors 1068)
Atténuation de produits (014)	Autres prod. de gestion cour. (75)	Prêts et immob. (27)	Emprunts et dette (16) 105 000
Charges financières (66)	Produits financiers (76)	Dépenses d'équipement (20, 21, 23) 100 000	Subventions d'inv. (13 hors 138)
Charges exceptionnelles (67)	Produits exceptionnels (77)	Subv. d'équipement (204)	Opérations compte de tiers (45)
Total (A) 5 000	0	Total (A) 100 000	105 000

Fonctionnement		Investissement	
Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre	Dépenses d'ordre	Recettes d'ordre
Entre section 0	Entre section 182 000	Entre section 182 000	Entre section 0
Plus-Value de cession 0	Moins-values sur cessions 0	Moins-values sur cessions 0	Plus-Value de cession 0
Dot. amort. & provisions	Subv. d'inv. transférées 0	Subv. d'inv. transférées 0	Dot. amort. & provisions 0
Autres	Transfert de charges	Transfert de charges	Autres
Virement 177 000	Reprises	Reprises 0	Virement 177 000
Total (B) 177 000	182 000	Total (B) 182 000	177 000
Total (A) + (B) 182 000	182 000	Total (A) + (B) 282 000	282 000

Résultat cumulé de fonctionnement 0	Solde d'exécution 0
Résultat global 0	

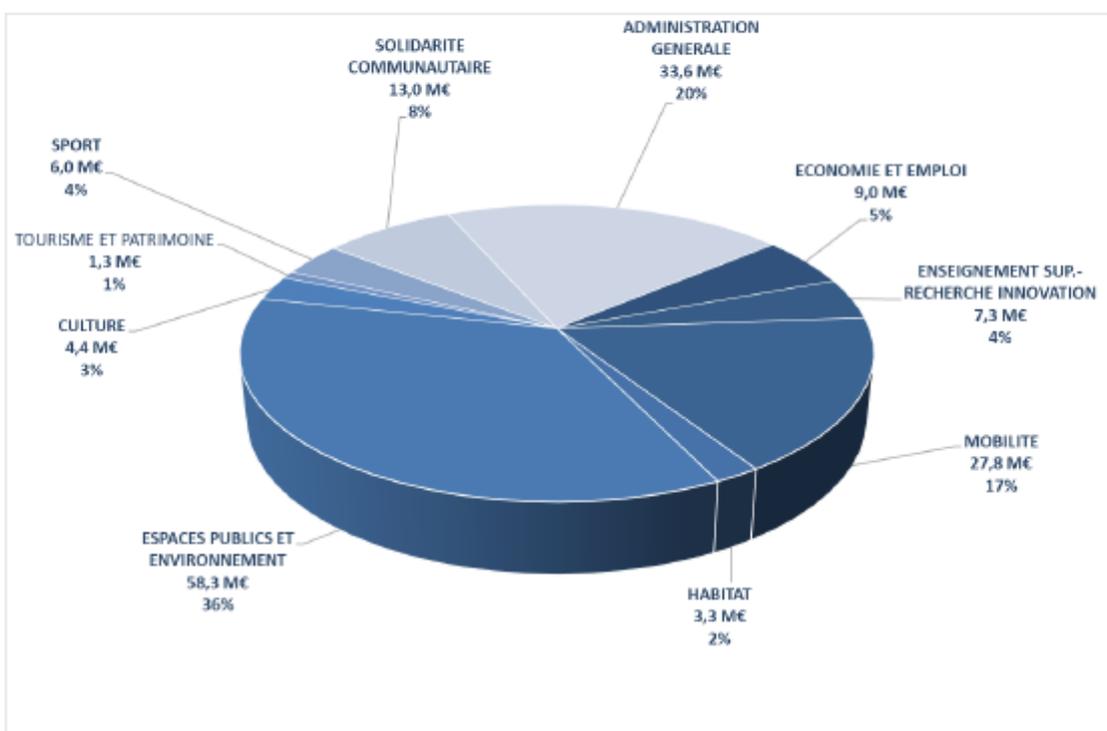
b) Les dépenses et recettes prévues

DEPENSES (K€)	BP tot 2023	BP 2024
011- CHARGES GENERALES	5	5
TOTAL	5	5
RECETTES (K€)	BP tot 2023	BP 2024
75 - SUBVENTION BP	0	0
TOTAL	0	0

Les dépenses en fonctionnement sont très faibles encore au BP 24, à savoir 5K€.

100K€ sont inscrits en dépenses d'investissement pour réaliser les études permettant de répondre au projet AMI (Appel à Manifestation d'Intérêts) et aux sollicitations réglementaires exprimées par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement).
L'excédent de clôture 2022 s'élève à 5,2M€.

TOTAL BUDGETS 2024 REPARTIS PAR POLITIQUE PUBLIQUE : 182 M€ de dépenses réelles consolidées, fonctionnement et investissement



10. Annexe 1 – Liste prévisionnelle des subventions

		BP 2024	BP 2023	BT 2023	Evolution BP 24/BP 23	Evolution BP 24/BT 23	
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	SUBV CD 53 GESTION FSE	21 000	21 000	73 534	0	-52 534	
	SUBV FONCTIONNEMENT - AERODROME	188 600	192 500	284 750	-29 900	-121 250	
	CPAMURAT- PRISE EN CHARGE LOYERS LMA	0	0	85 000	0	-85 000	
	SUBV INTERVENTIONS ECONOMIQUES DIVERSES	8 000	8 000	8 000	0	0	
	SUBV FONCTIONNEMENT - INITIATIVE MAYENNE	60 000	40 000	40 000	10 000	10 000	
	SUBV FONCTIONNEMENT - LAVAL ECONOMIE	970 000	970 000	970 000	0	0	
	SUBVENTION FONCTIONNEMENT COODEMARAGE 53	25 000	25 000	25 000	0	0	
	SUBV AGGLO OPERATIONS PLUIE	86 000	65 000	107 054	0	-42 054	
	FONDS SOUTIEN AUX ENTREPRISES D'INSERTION	86 000	65 000	123 500	0	-58 500	
	ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE	80 000	80 000	135 000	0	-45 000	
	SUBV. NOS QUARTIERS ONT DU TALENT	6 000	5 000	5 000	0	0	
	SUBV INTERVENANTS ESPACE FRANCE SERVICES	600	500	1 000	0	-500	
	SUBVENTION LES CIGALES	2 000	2 000	2 000	0	0	
	RESEAU ENTREPRENDRE - LES ENTREPRENARIALES	2 600	2 500	5 000	0	-2 500	
	FONDS SOUTIEN AUX PROJETS DE TERRITOIRE	80 000	10 000	20 000	50 000	40 000	
	CCI FORMATION NUMERIQUE DES COMMERÇANTS	25 000	25 000	25 000	0	0	
	Sous-Total 1	Développement économique et emploi	1 552 500	1 521 500	1 909 838	31 000	-357 338
	ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE INNOVATION	ACTIONS DE VALORISATION DES FORMATIONS	6 000	0	5 000	5 000	0
		CUM. SUBV.FONCT.	200 000	200 000	200 000	0	0
		IUT RECHERCHE FONCTIONNEMENT	27 600	15 000	15 000	12 500	12 500
IUT BOURSE THEARDS		0	65 259	65 259	-65 259	-65 259	
IUT - CERIJM SUBV. FONCT. (LOYER)		10 000	10 000	10 000	0	0	
UNIVERSITE DU MAINE FORMATION PLURIPASS		25 000	25 000	25 000	0	0	
SUBV/FACULTE DE MEDECINE D'ANGERS		0	0	80 014	0	-80 014	
UNIVERSITE DU MAINE ETUDE OFFRE DE FORMATION		0	30 000	30 000	-30 000	-30 000	
CONTRATS DOCTORAUX ET POST DOCTORAUX APPEL PROJETS		183 385	0	0	183 385	183 385	
APCP IUT CONTRAT PARTENARIAT FONCT		27 600	0	0	27 600	27 600	
LMT SUBVENTION DE FONCT.		490 000	490 000	490 000	0	0	
ME ETUDIANTE		10 000	15 000	17 500	-5 000	-7 500	
ESIEA - AIDE AU RECRUTEMENT		22 600	35 000	82 500	-12 500	-60 000	
ESTACA - AIDE AU RECRUTEMENT		16 000	35 000	46 000	-20 000	-31 000	
ENSAM FONCTIONNEMENT (GTR IM)		0	45 000	45 000	-45 000	-45 000	
IPC - SUBVENTION FONCT. (LOYER)		38 340	38 340	76 680	0	-38 340	
IPC - SUBV. PROGRAMMES R&D		120 000	120 000	240 000	0	-120 000	
ENSAM GTR IM BOURSE DE THESE		0	33 120	33 120	-33 120	-33 120	
SUBV. VMD FORUM ENSEIGNEMENT SUPERIEUR		20 000	20 000	30 000	0	-10 000	
CLARTE APPUI INNOVATION PME		185 000	185 000	185 000	0	0	
LMT SLESRI SOUTIEN AUX LABOS		0	5 000	5 000	-5 000	-5 000	
ECOLE DESIGN - SUBVENTION FONCTIONNEMENT		12 880	12 500	50 492	130	-37 862	
ESTACA - BOURSES DOCTORALES 2E SEM 2023		0	10 000	10 000	-10 000	-10 000	
AIDE POUR SUITE ENSEIGN SUP DES MAYENNAIS		70 000	0	0	70 000	70 000	
APCP ESIEA FONCT 2024-2026		45 300	0	0	45 300	45 300	
APCP ESTACA 2024-2026 CONTRAT PARTENARIAT FONCT		25 000	0	0	25 000	25 000	
APCP UCO 2024-2026 CONTRAT PARTENARIAT FONCT		62 500	0	0	62 500	62 500	
APCP ENSAM 2024-2026 CONTRAT PARTENARIAT FONCT		74 500	0	0	74 500	74 500	
Sous-Total 2		Enseignement supérieur / Innovation	1 669 155	1 389 219	1 741 565	279 936	-72 410
MOBILITE		SUBV. FONCT. ASSOC. PLACE AUX VELOS	160	150	150	0	0
	ZONE AUTOROUTIERE II CONVENTION RFF	460	450	199	0	251	
	CONVENTION RFF ZA MILLENIUM	400	380	380	20	20	
Sous-Total 3	Mobilité	1 000	980	729	20	271	

		BP 2024	BP 2023	BT 2023	Evolution BP 24/BP 23	Evolution BP 24/BT 23	
HABITAT	AIDE SUITE A DINGESTRE HABITAT	6 000	1 500	1 500	3 500	3 500	
	FONDS SUBVENTIONS HABITAT	116 360	115 350	170 025	0	-54 675	
	APOCP PLH4 M2 PTRE CONVENTIONS PARTENAIRES	170 000	135 000	170 000	35 000	0	
	APOCP PLH4 M6 GOV ETUDE STRATEGIQUE	60 000	50 000	50 000	0	0	
	APOCP PLH4 A12 DEVELOPEMENT HTH HAB.TEMP.HABITANT	18 260	10 000	20 000	6 250	-3 750	
Sous-Total 4	Habitat	356 600	311 850	411 525	44 750	-54 925	
ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT	CONTINGENT SDIS	3 900 000	3 678 000	3 735 100	222 000	164 900	
	REVERSEMENT GEMAPI	390 000	390 000	456 413	0	-66 413	
	SUBV.FONCT. AIDE AUX COMICES AGRICOLES	8 100	7 800	7 800	300	300	
	SUBVENTION ASSOC. SOLIDARITE PAYSANS 53	2 000	2 000	2 000	0	0	
	DIVERS SUBVENTION ENVIRONNEMENT	31 000	6 000	11 000	25 000	20 000	
	DIVERS SUBVENTION ENVIRONNEMENT	10 000	7 000	14 211	3 000	-4 211	
	FRAIS DE GARDERIE BOIS HUISSERIE	3 800	3 800	4 051	0	-251	
	INDEMNITE D'IMPREVISION ENTRETIEN DES VORIES	0	0	290 000	0	-290 000	
	Sous-Total 5	Espaces publics et environnement	4 344 900	4 094 600	4 520 575	250 300	-175 675
	CULTURE	SUBV. D EQUILIBRE THEATRE DE LAVAL	1 325 000	1 237 000	1 237 000	88 000	88 000
EAC SUBV PROJETS EPL ENSEIGNT ARTISTIQUE ET CULTUREL		8 000	0	0	8 000	8 000	
SUBV. FONCTION - ZOOM		161 000	126 000	161 000	35 000	0	
SUBV ASSOCIATION POC POK		310 000	290 000	290 000	20 000	20 000	
FACT-ASSOCIATION FOND ACTION CULTURELLE ET TOURISTIQ		60 000	50 000	50 000	0	0	
CRD SUBV/ASSOCIATION		3 000	3 000	10 960	0	-7 960	
SUBVENTION CINEMA LE TRINON LE BOURGNEUF		1 900	1 200	1 120	-200	-120	
SUBV. ASSOCIATION LECTURE PUBLIQUE		1 500	1 500	1 500	0	0	
SUBVENTION ASSOCIATION CNAREP		80 000	80 000	0	0	80 000	
EAC SUBV PROJETS ASSOCIATIFS ENSEIGNT ARTISTIQUE ET CU		18 000	0	0	16 000	16 000	
CRD TAXES DIVERSES SACEM 3PRE		11 000	11 000	11 000	0	0	
SALLE 3 CHENES - DROITS D AUTEURS / SPECTACLES		11 800	11 750	11 750	-450	-450	
DROITS D AUTEUR BIBLIOTHEQUE		300	300	680	0	-380	
ESPACE MUYENNE CONTRAINTE DE SERVICE PUBLIC		10 000	50 000	0	-40 000	10 000	
Sous-Total 6		Culture	1 993 100	1 866 750	1 779 710	126 350	213 390
TOURISME ET PATRIMOINE	SUBV. FONCT. HALTE FLUVIALE LAVAL	45 000	42 650	44 783	2 350	218	
	SUBV. FONCT. OFFICE DU TOURISME LAVAL	795 000	724 000	758 500	11 000	-23 500	
	SUBV. FONCT. OFFICE DU TOURISME ENTRAMMES	20 000	21 660	22 743	-1 660	-2 743	
	SUBV. FONCT. CAMPING ST BERTHEVIN	8 000	16 000	16 774	-8 000	-8 774	
	SUBV. OFFICE TOURISME - TRAIN TOURISTIQUE	0	0	4 000	0	-4 000	
	BATEAU PROMENADE SUBV.EQUILIBRE	25 000	35 500	71 000	-10 500	-46 000	
Sous-Total 7	Tourisme et Patrimoine	833 000	839 810	917 799	-6 810	-84 799	

		BP 2024	BP 2023	BT 2023	Evolution BP 24/BP 23	Evolution BP 24/BT 23	
SPORT	SUBV FONCTION - STADE LAVALLOIS	400 000	400 000	400 000	0	0	
	SUBV FONCT SOCIETES COURSES LAVAL NUILLE	16 900	19 500	19 500	-3 600	-3 600	
	SUBVENTIONS POUR SPORT DE NIVEAU NATIONAL	186 000	130 000	130 000	5 000	5 000	
	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GOLF	80 000	30 000	30 000	0	0	
	SUBV. CDOG	8 000	6 000	6 000	0	0	
	SPORT - EVENEMENTIEL - FAES	40 000	42 000	43 564	-2 000	-3 564	
	ESPACE MAYENNE FONDS AIDE FAISEM -UTILISATEURS SPORT	400 000	400 000	469 818	0	-69 818	
	SPORT - SUBV BOUCLES DE LA MAYENNE	46 000	30 000	30 000	15 000	15 000	
	ACTIONS TERRE DE JEUX 2024	20 000	10 500	25 000	9 500	-5 000	
	PARTENARIAT COMMUNICATION SPORTLOISIRS	6 000	5 000	5 000	0	0	
	REDEVANCES SACEM SPRE PISCINE ST NICOLAS	880	350	781	330	-101	
	REDEV SACEM SPRE AQUABULLE	1 200	400	818	800	382	
	REMBOURSEMENT LECON PISCINE	400	400	0	0	400	
	REMBST LECONS AQUABULLE	400	400	400	0	0	
	Sous-Total 8	Sport	1 099 580	1 074 550	1 160 882	25 030	-61 302
	SOLIDARITE	CONTRAT DE VILLE ACTION INTERCOMMUNALE	80 000	50 000	50 000	30 000	30 000
SUBV FONCT. EPICERIE SOLIDAIRE		6 000	4 000	9 000	1 000	-4 000	
SUBVENTION FONCT COHESION SOCIALE		20 000	20 000	34 000	0	-14 000	
SUBVENTION SERVICE MEDICAL DE PROXIMITE		0	40 000	10 000	-40 000	-10 000	
SUBVENTION DGA SOLIDARITE SOINS POUR TOUS		16 000	0	85 500	15 000	-70 500	
Sous-Total 9		Solidarité	120 000	114 000	188 500	6 000	-68 500
VIE DEMOCRATIQUE ET CITOYENNETE	SUBV. MAISON DE L'EUROPE	25 000	25 000	25 000	0	0	
Sous-Total 10	Vie démocratique et citoyenneté	25 000	25 000	25 000	0	0	
Sous-Total 11	Elus (Charges / Formation / ...)	489 900	491 070	490 070	-1 170	-170	
SUBVENTIONS AUX BA	SUBVENTION D'EQUILIBRE - BUDGET TRANSPORT	4 800 000	6 214 300	7 539 757	-1 614 300	-2 839 757	
	SUBVENTION AU BUDGET BATIMENTS	821 780	617 850	598 413	3 940	23 377	
	SUBVENTION AU BUDGET CITE REALITE VIRTUELLE	670 860	622 650	629 818	-51 800	-58 968	
	SUBVENTION AU BUDGET DECHETS	288 380	0	0	266 330	266 330	
Sous-Total 12	Subventions aux B.A.	6 058 970	7 454 800	8 767 988	-1 395 830	-2 709 018	
TOTAL		18 543 705					

11. Annexe 2 – Liste prévisionnelle détaillée des investissements

POLITIQUES	OPERATIONS	BP 2024
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI	AUTRES IMOS LA FONDERIE PORT BRILLET	7 500
	AUTRES IMOS LA BRULATTRE ZA	10 200
	PARTICIPATION CAPITAL PROJET ECONOMIQUE	150 000
	ACHAT TERRAIN ZI DES TOUCHES	100 000
	SUBVENTION EQUIPEMENT AERODROME	67 500
	APCP AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2022	650 000
	APCP 2023 FONDS TRANSITIONS ENERGETIQUES	262 800
	APCP 2023 FONDS ECONOMIE DE PROXIMITE	81 700
	APCP 2024 FONDS TRANSITIONS ENERGETIQUES	700 000
	APCP 2024 FONDS ECONOMIE DE PROXIMITE	200 000
	MATERIEL BUREAU-INFORMATIQUE SERVICE EMPLOI	2 000
	MATERIEL INFORMATIQUE ESPACE FRANCE SERVICES	1 000
	FONDS SOUTIEN ENTREPRISE INSERTION EQUIPT	29 000
	BATIMENT 6- LAVAL EMPLOI TRAVAUX	1 000
	2 262 700	
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR - RECHERCHE INNOVATION	APCP IUT CONTRAT PARTENARIAT INVEST	42 500
	APCP 2024-26 ESEA INVEST.	53 500
	APCP ESTACA 2024-2026 CONTRAT PARTENARIAT INVEST	40 000
	APCP UCO 2024-2026 CONTRAT PARTENARIAT INVEST	25 000
	APCP ENSAM 2024-2026 CONTRAT PARTENARIAT INVEST	20 000
	SUBVENTION CPER CAP LAB	332 000
	CPER MAISON DE L'ETUDIANT	560 000
	PROJET ECO CAMPUS	100 000
	ECOLE DESIGN - SUBVENTION INVEST	5 000
	APCP UCO TRAVAUX	2 200 000
	APCP ESTACA PROJET IMMOBILIER	1 239 390
	SUBVENTION AU BUDGET CITE REALITE VIRTUELLE	201 400
	4 818 790	
MOBILITE	APCP ETUDE SCHEMA DE MOBILITE	127 650
	ETUDES DIVERSES	10 000
	APCP PEM - MISSIONS TRANSVERSALES - VILLE LAVAL	158 800
	APCP - PEM - PERIMETRE B - SPLA	250 000
	APCP TRAVAUX RETABLISSEMENT RD 131	318 000
	ETUDE FAISABILITE AMENAGEMENT CYCLABLE	100 000
	PARTICIP. PISTE CYCLABLE VERSEE AUX COMMUNES	100 000
	PISTES CYCLABLES ACHAT TERRAINS	40 000
	CONSTRUCTION PISTE CYCLABLES	30 000
	AMENAGEMENT STATIONNEMENTS VELOS SDAC	20 000
	LIAISON CYCLABLE AVENUE CHANZY	950 000
	PARTICIP LIAISON DOUCE RN162 ZI MORANDIERES	60 000
	2 164 450	

POLITIQUES	OPERATIONS	BP 2024
AMENAGEMENT	ETUDES PREALABLES EVOLUTION DOCUMENTS D URBANISME	170 000
	PLUI - COMMISSAIRES ENQUETEURS	9 000
	APCP REVISION DU PLUI	150 000
	APCP ELABORATION DU SCOT	20 000
	MATERIEL INFORMATIQUE SERV.URBANISME	2 000
	LOGICIELS ADS	7 000
	MATERIEL INFORMATIQUE SERV.ADS	2 000
	ETUDE FERME URBAINE ST NICOLAS	94 000
	AUTRES IMMOBILITES FERME URBAINE ST NICOLAS	165 000
	ETUDE MAISON DES PROJETS MURAT	20 000
		639 000
HABITAT	APCP - PERMIS A POINTS PUBLIC 2014-2016	42 000
	APCP PLH4 A7 AIDE PRODUCTION HLM LA OPH	350 000
	APCP- PERMIS A POINTS PRIVE 2014-2016	92 000
	APCP PLH4 A7 AIDE PRODUCTION HLM LA ESH	250 000
	APCP - AIDE A LA PIERRE CREDITS DELEGUES ETAT PUBLIC 2012-	9 200
	APCP - AIDE A LA PIERRE 2019-2024 ORG PUBLICS	150 000
	APCP - AIDE A LA PIERRE CREDITS DELEGUES ETAT 2012-2017	15 200
	APCP - AIDE A LA PIERRE 2019-2024 ORG. PRIVES	15 200
	APCP PLH4 A2 ETUDE URBANISME	50 000
	APCP PLH4 A2 FAISABILITE ARCHICOMMUNES	5 000
	APCP PLH4 A5 PRIR. ST NICOLAS MAYENNE HABITAT	320 000
	APCP PLH4 A3 OPAH SUBV	500 000
	APCP PLH4 A2 FAISABILITE ARCHIMENAGES	5 000
	APCP PLH4 A3 OPAH RU SUBV	60 000
	APCP PLH4 A3 COPRO SUBV	75 000
	APCP PLH4 A3 M2 PTRE CHEQUES MENAGES OU COPRO	177 000
	APCP PLH4 M7 PRESERVATION BIODIVERSITE	5 000
	APCP PLH4 A5 REHABILITATION LOGTS COMMUNAUX	16 000
	APCP PLH4 A5 REQUALIFICATOIN HLM HORS PRIR ESH	200 000
	APCP PLH4 A4 AIDE ACCESSION ANCIEN SUBV PARTICULIERS	50 000
	APCP PLH4 A3 TRVX D OFFICE ARRETE PERIL	20 000
	MATERIEL INFORMATIQUE LOGEMENT	1 500
	PARTICIPATION CAPITAL PROVMA	155
	LOGICIELS GENS DU VOYAGE	3 100
	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE GENS DU VOYAGE	11 500
	AUTRES IMMOBILITES GENS DU VOYAGE	2 500
		2 425 355

POLITIQUES	OPERATIONS	BP 2024	
ESPACES PUBLICS ET ENVIRONNEMENT (INTEGRES AUX AMENAGEMENTS)	GEODETECTION DES RESEAUX	5 000	
	SUBVENTION TEMP PCRS	20 000	
	MATERIEL SERVICE TECHNIQUE	1 000	
	MODERNISATION SIGNALÉTIQUE DES ZA	35 000	
	AMENAGEMENT DIVERS ESPACES VERTS	20 000	
	PROGR. REFECTION DE VOIRIE ANNUEL	420 000	
	PETITS TRVX NEUFS DE VOIRIE - DIVERS A AFFECTER	110 000	
	MODERNISATION RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	15 000	
	APCP REHABILITATION ZONE DES TOUCHES RBT COMMUNES	200 000	
	APCP REHABILITATION ZONE DES TOUCHES LAVAL	1 200 000	
	AUTRES IMMO ESPACES VERTS	25 000	
	MATERIEL INFORMATIQUE CIN	1 500	
	CIN TRAVAUX	5 000	
	BOIS L'HUISSERIE MOBILIER EXT.	4 600	
	AIRE DE JEUX	5 000	
	TRAVAUX AMENAGT BOIS DE L'HUISSERIE	20 000	
	TRAVAUX MAISON FORESTIERE	20 000	
	TRAVAUX FORESTIERS BOIS DE L'HUISSERIE	20 000	
	MISE EN OEUVRE SCHEMA D'ACCUEIL BOIS DE L'HUISSERIE	30 000	
	MATERIEL INFORMATIQUE ENVIRONNEMENT NATURE	1 500	
	ETUDES ENERGIES RENOUVELABLES	30 000	
	SUBV. EQUIPT AIR PAYS DE LOIRE	5 000	
	FONDS AIDE AGRICULTURE PERIURBAINE	100 000	
			2 293 600
	CULTURE	MAT.INFORMATIQUE ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE CRD	2 000
CRD STRUCT.INSTRUMENTS		61 000	
CRD STRUCT. MATERIEL MUSIQUE ET SCENE		20 000	
SUBV. D EQUILIBRE INVEST MATERIEL THEATRE DE LAVAL		54 000	
SUBV. D EQUILIBRE INVEST TRVX SCENIQUES THEATRE		9 000	
LE 40 MATERIEL SCENIQUE		70 000	
LOGICIELS -ENSEIGT ARTISTIQUE SOLIMA		4 000	
SUBV. INVEST POC POK		15 000	
MATERIEL INFORMATIQUE -SOLIMA		2 000	
THEATRE TRAVAUX		35 000	
6 PAR 4 - ETUDES		120 000	
6 PAR 4 - TRVX AMENAGEMENT		63 000	
MATERIEL INFORMATIQUE ZOOM		1 500	
MOBILIER ZOOM		3 500	
AUTRES IMMO ZOOM		1 500	
TRAVAUX CCSTI		5 000	
THEATRE DES 3 CHENES TRAVAUX		10 000	
THEATRE DES 3 CHENES TRAVAUX		30 000	
LOGICIEL BILLETTERIE 3 CHENES LOIRON		2 200	
MATERIEL CULTUREL LOIRON		26 000	
MATERIEL INFORMATIQUE LECTURE PUBLIQUE		4 000	
MATERIELS LECTURE PUBLIQUE		8 000	
			546 700

POLITIQUES	OPERATIONS	BP 2024
TOURISME ET PATRIMOINE	SUBV. EQUIPT OFFICE DU TOURISME	75 000
	MATERIEL OFFICE DU TOURISME AV.ROBERT BURON	20 000
	SUBV. INVEST BATEAU VALLIS GUIDONIS	50 000
	TRAVAUX CAMPING ST BERTHEVIN	6 000
	ETUDE HALTE FLUMALE LAVAL	10 000
	TRAVAUX HALTE FLUMALE ENTRAMES	10 000
	TRAVAUX HALTE FLUMALE LAVAL	75 000
	TRAVAUX HALTE FLUMALE LAVAL	5 000
	MATERIEL INFORMATIQUE SPORT CULTURE	1 500
	FONDS D'AIDE HEBERGT TOURISTIQUES	100 000
	ETUDE PLAN GUIDE BORDS MAYENNE	30 000
	CIRCUIT RANDONNEES	15 000
	CIRCUIT RANDONNEES	4 000
		401 500
SPORT	TRAVAUX STADE LE BASSER	245 000
	TRVX TERRAIN STADE LE BASSER LIGUE2	20 000
	MATERIEL STADE ATHLETISME	15 000
	TRAVAUX STADE ATHLETISME	110 000
	APCP TERRAIN SYNTHETIQUE LOUVERNE	5 000
	APCP TERRAIN SYNTHETIQUE LOIRON RUILLE	1 000 000
	APCP TERRAIN SYNTHETIQUE ST OUIEN DES TOITS	5 000
	MATERIEL DE TRANSPORT PISCINE ST NICOLAS	40 000
	MATERIEL INFORMATIQUE PISCINE	3 500
	AUTRES IMMO.CORPORELLES PISCINE ST NICOLAS	55 000
	PISCINE ST NICOLAS - ESPACES VERTS VRD CLOTURE	50 000
	PISCINE ST NICOLAS - TRAVAUX	790 000
	PISCINE ST NICOLAS - TRAVAUX	3 000
	MOBILIER AQUABULLE	5 000
	MATERIELS AQUABULLE	88 000
	PISCINE AQUABULLE TRAVAUX	25 000
	SUBVENTION INVEST GOLF LAVAL CHANGE	40 000
	SUBV.EQUIPT SOCIETES COURSES LAVAL NULLE ST PIERRE LA C	50 000
	MATERIEL D'ENTRETIEN TERRAINS DE SPORTS	77 000
	FONDS DE CONCOURS EQUIPEMENTS SPORTIFS FAESC	40 000
TRAVAUX CREFJS LAVAL	20 000	
	2 686 500	
SOLIDARITE	MATERIEL BUREAU-INFORMATIQUE CONTRAT DE VILLE	2 500
	EPICERIE SOCIALE TRAVAUX	5 000
	RAM - MATERIELS	4 000
	11 500	
SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	APCP - FONDS CONCOURS COMMUNES 2020-2023	760 000
	APCP - FONDS CONCOURS COMMUNES 2024-2026	530 000
	1 290 000	

POLITIQUES	OPERATIONS	BP 2024
ADMINISTRATION GENERALE POLITIQUE FONCTIONS SUPPORTS	MATERIEL INFORMATIQUE SERV. FINANCES	2 000
	MATERIEL CONDITION DE TRAVAIL SERV NON MUTUALISES	1 000
	INFORMATIQUE CONDITION TRAVAIL SERV.ADMN.MUTUALISES	4 000
	INFORMATIQUE CONDITION TRAVAIL SERV.TECHN.MUTUALISES	1 000
	EQUIPEMENT PREVENTION CONDITIONS TRAVAIL	10 400
	MOBLIER PREVENTION CONDITIONS DE TRAVAIL	3 100
	MATERIEL INFORMATIQUE DIR.RESSOURCES HUMAINES	5 000
	MATERIEL INFORMATIQUE AGGLO SIEGE	15 000
	MATERIEL RESEAUX SIEGE AGGLO	5 000
	LOGICIELS	276 600
	LOGICIELS SIG	94 800
	LOGICIELS SERVICES ADMINISTRATIFS MUTUALISES	11 900
	LOGICIELS SERVICES TECHNIQUES MUTUALISES	10 100
	EVOLUTION DE L'INFRASTRUCTURE DU SYSTEME D'INFORMATION	25 000
	PLAN ACTIONS PARCOURS CYBER SECURITE	10 000
	MATERIEL INFORMATIQUE DSI	4 000
	SCHEMA DIRECTEUR ENERGIE DU PATRIMOINE	20 000
	TRAVAUX DIVERS BATIMENTS TOUS SITES	50 000
	MAISON DE PAYS LOIRON-REQUALIFICATION DU SITE	25 000
	TRAVAUX IMMEUBLE VIEUX ST LOUIS	20 000
	MATERIEL INFORMATIQUE COMMANDE PUBLIQUE	2 000
	VEHICULES ELECTRIQUES	110 000
	MATERIEL GARAGE	3 000
	NUMERISATION ARCHIVES	500
	MOBLIER ARCHIVES	3 000
	MATERIELS ARCHIVES	300
	MOBLIER ET MAT. ADMINISTRATIFS	50 000
	VEHICULES SERVICES MUTUALISES	37 000
	MAT.INFORMATIQUE DIR.BATIMENTS	5 000
	MATERIEL DIR.BATIMENTS	10 000
	CTM LOIRON - VESTAIRES	20 000
		834 700
	PILOTAGE STRATEGIQUE POLITIQUE FONCTIONS SUPPORTS	MATERIEL INFORMATIQUE SERV. ASSEMBLEES
LOGICIELS COMMUNICATION		9 500
MATERIEL INFORMATIQUE COMMUNICATION		5 000
MATERIEL COMMUNICATION		3 000
	18 500	
TOTAL GENERAL		20 393 295



Florian Bercault : *On passe à l'actualisation des AP/CP. François Berrou, nos investissements.*

- **CC194 - ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2024**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

La procédure de l'AP/CP déroge au principe d'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des opérations de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports.

Une autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour un programme. Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est ainsi évité de geler des crédits dans le budget, qui n'auraient pas été utilisés dans l'année et auraient été reportés (et donc financés pour un besoin d'équilibre budgétaire).

Pour l'année 2024, le budget de Laval Agglomération comptera 45 autorisations de programme de dépenses et intégrera les nouvelles AP/CP suivantes :

- aides à la rénovation de locaux économiques 2024 ;
- fonds de concours aux communes 2024-2026 ;
- contrats de partenariats des établissements d'enseignement supérieur 2024-2026, ESAM, ESIEA, ESTACA, IUT et UCO ;
- ferme urbaine Saint-Nicolas ;
- déchetterie de Laval ;
- Bonchamp ZI Sud - Extension.

À l'occasion du changement d'exercice, il y a lieu de clore :

- l'AP de dépenses relative à la rénovation du bâtiment 52,
- l'AP de recettes pour le fonds de portage foncier du service habitat.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant total des AP voté en 2024 (hors AP clôturées) est de 260 748 449 €.

Les crédits de paiement inscrits en 2024 aux différents budgets de Laval Agglomération s'élèvent à 35 096 490 €.

François Berrou : *Ce qui est AP/CP, avec les ouvertures en particulier d'autorisation de programme. Je rappelle le mécanisme des AP/CP, autorisations de programme et ensuite crédits de paiement budget au fur à mesure de l'évolution. Avec des nouvelles AP/CP qui sont prévues en 2024. Il y a les aides à la rénovation locaux économiques, le Fonds de concours aux communes 2024-2026, les contrats de partenariats des établissements d'enseignement supérieur, la ferme urbaine Saint-Nicolas, la déchetterie de Laval et l'extension de la zone industrielle sud de Bonchamp. Vous avez le détail des chiffres dans l'annexe. Si vous voulez je peux les rappeler. Mais autrement le principe est sur ces nouvelles AP/CP.*

Florian Bercault : *Est ce qu'il y a des questions ? C'est la déclinaison de ce qu'on vient de voter. Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 194/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

ACTUALISATION ET CRÉATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDITS DE PAIEMENT (AP/CP) POUR 2024

Rapporteur : François Berrou

× LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

×

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiement dans le cadre du budget primitif 2024,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés, sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe de la délibération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Conseil Communautaire du 18/12/2023

les APCP clôturées sont en jaune
 Les APCP dont le montant de l'AP ou du CP est modifié sont en bleu
 les nouvelles APCP sont en orange

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TTC	Montant réalisé au 05/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Reste à Répartir
2011 - PLH global	V18-2024	Principal	17 002 792	TTC	15 358 804	134 000			1 509 988
2011 - PLH global	V17-2022	Principal	17 002 792	TTC	15 257 164				
2011 - PLH global	V16-2022	Principal	17 002 792	TTC	13 860 321				
2011 - PLH global	V15-2021	Principal	17 002 792	TTC	12 121 471				
2011 - PLH global	V14-2020	Principal	17 002 792	TTC	11 971 633				
2011 - PLH global	V13-2019	Principal	17 002 792	TTC	11 035 405				
2011 - PLH global	V12-2018	Principal	17 002 792	TTC	9 330 122				
2011 - PLH global	V11-2017	Principal	17 002 792	TTC	8 385 001				
2011 - PLH global	V10-2016	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730				
2011 - PLH global	V9-2016	Principal	17 002 792	TTC	7 047 730				
2011 - PLH global	V8-2015	Principal	17 002 792	TTC	5 621 362				
2011 - PLH global	V7-2015	Principal	17 002 792	TTC	5 375 950				
2011 - PLH global	V6-2014	Principal	17 002 792	TTC	4 355 121				
2011 - PLH global	V5-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 330 951				
2011 - PLH global	V4-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 330 951				
2011 - PLH global	V3-2013	Principal	17 002 792	TTC	2 330 951				
2011 - PLH global	V2-2012	Principal	17 002 792	TTC	884 514				
2011 - PLH global	V1-2012	Principal	17 002 792	TTC	884 514				
2011 - PLH global	V1-2012	Principal	16 353 500	TTC	884 514				
2011 - PLH global	V0-2011	Principal	16 353 500	TTC					
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V12-2024	Principal	1 362 000	TTC	1 238 316	24 400			99 284
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V11-2023	Principal	1 362 000	TTC	1 238 704				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V10-2022	Principal	1 362 000	TTC	1 037 067				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V9-2021	Principal	1 362 000	TTC	871 738				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V8-2020	Principal	1 362 000	TTC	807 573				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V7-2019	Principal	1 362 000	TTC	466 768				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V6-2018	Principal	1 056 000	TTC	347 514				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V5-2017	Principal	1 056 000	TTC	347 514				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V4-2016	Principal	1 056 000	TTC	277 664				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V3-2015	Principal	1 056 000	TTC	184 151				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V2-2014	Principal	1 056 000	TTC	90 300				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V1-2012	Principal	1 056 000	TTC	0				
2012 - Habitat Crédits délégués Etat Aides à la Pierre 2012-2017	V0-2012	Principal	1 056 000	TTC	0				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V12-2024	Principal	5 953 740	TTC	3 681 455	408 800			1 863 485
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V11-2023	Principal	5 953 740	TTC	3 512 917				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V10-2022	Principal	5 953 740	TTC	3 469 417				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V9-2021	Principal	5 953 740	TTC	3 462 177				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V8-2021	Principal	5 953 740	TTC	3 391 325				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V7-2020	Principal	5 953 740	TTC	3 253 421				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V6-2019	Principal	5 953 740	TTC	2 852 974				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V5-2018	Principal	5 953 740	TTC	1 620 192				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principal	5 973 795	TTC	1 069 520				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V4-2016	Principal	5 973 795	TTC	794 019				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V3-2015	Principal	5 973 795	TTC	608 223				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V2-2015	Principal	5 455 000	TTC	358 473				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V1-2014	Principal	4 721 000	TTC	75 598				
2013 - PEM (Pôle d'Echange Multimodal)	V0-2013	Principal	4 721 000	TTC	0				
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V11-2023	Principal	7 542 000	TTC	7 496 401				45 599
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V10-2022	Principal	7 542 000	TTC	7 318 437				
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V9-2021	Principal	7 542 000	TTC	4 390 657				
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V8-2021	Principal	7 220 000	TTC	3 947 292				
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V7-2020	Principal	6 890 000	TTC	1 181 042				
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V6-2019	Principal	6 890 000	TTC	931 362				
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V5-2019	Principal	4 670 000	TTC	931 362				
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V4-2018	Principal	4 670 000	TTC	838 173				
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V3-2017	Principal	4 670 000	TTC	836 985				
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V2-2016	Principal	4 670 000	TTC	825 769				
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V1-2016	Principal	4 670 000	TTC	825 769				
2015- QUARTIER FERRIE BATIMENT 52	V0-2015	Principal	3 860 000	TTC	0				
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V8-2023	Principal	4 400 000	TTC	428 000				3 972 000
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V7-2022	Principal	4 400 000	TTC	328 000				
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V6-2021	Principal	4 400 000	TTC	328 000				
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V5-2021	Principal	4 400 000	TTC	328 000				
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V4-2020	Principal	4 400 000	TTC	0				
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V3-2019	Principal	3 600 000	TTC	0				
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V2-2019	Principal	3 600 000	TTC	0				
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V1-2018	Principal	3 600 000	TTC	0				
2017- LIAISON ROUTIERE RD900- RD31	V0-2017	Principal	3 600 000	TTC	0				
2018 - POLE CULTUREL	V10-2023	Principal	27 400 000	TTC	26 780 590				619 410
2018 - POLE CULTUREL	V9-2022	Principal	27 400 000	TTC	17 283 413				
2018 - POLE CULTUREL	V8-2021	Principal	27 400 000	TTC	11 171 086				
2018 - POLE CULTUREL	V7-2020	Principal	27 400 000	TTC	3 725 497				
2018 - POLE CULTUREL	V6-2019	Principal	27 400 000	TTC	3 452 496				
2018 - POLE CULTUREL	V5-2019	Principal	27 400 000	TTC	3 452 496				
2018 - POLE CULTUREL	V4-2014	Principal	23 172 000	TTC	3 452 496				
2018 - POLE CULTUREL	V3-2018	Principal	23 172 000	TTC	199 934				
2018 - POLE CULTUREL	V2-2018	Principal	23 172 000	TTC	199 934				
2018 - POLE CULTUREL	V1-2018	Principal	23 172 000	TTC	150 000				
2018 - POLE CULTUREL	V0-2017	Principal	23 172 000	TTC	0				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V6-2024	Principal	2 100 000	TTC	252 080	165 200			1 682 720
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V5-2023	Principal	2 100 000	TTC	195 925				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V4-2022	Principal	2 100 000	TTC	80 713				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V3-2022	Principal	1 500 000	TTC	80 713				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V2-2021	Principal	1 500 000	TTC	71 713				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V1-2020	Principal	1 500 000	TTC	0				
2019 - HABITAT Crédits Etat Aides à la Pierre 2019-2024	V0-2019	Principal	1 500 000	TTC	0				
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V30-2022	Principal	4 062 000	TTC	382 702	0			3 709 298
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V2-2021	Principal	4 092 000	TTC	224 244				
2019 - ECHANGEUR AUTOROUTIER BONCHAMP	V1-2020	Principal	4 092 000	TTC	0				
2019 - ESIEA 2019-2022	V5-2023	Principal	395 000	TTC	261 861				133 139
2019 - ESIEA 2019-2022	V4-2022	Principal	395 000	TTC	227 696				
2019 - ESIEA 2019-2022	V3-2021	Principal	395 000	TTC	107 287				
2019 - ESIEA 2019-2022	V2-2020	Principal	395 000	TTC	0				
2019 - ESIEA 2019-2022	V1-2019	Principal	395 000	TTC	0				
2019 - ESIEA 2019-2022 (contrat en cours)	V0-2019	Principal	67 500	TTC	0				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V7-2024	Principal	19 000 000	TTC	3 924 544	2 683 750			12 391 706
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V6-2023	Principal	19 000 000	TTC	2 571 923				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V4-2022	Principal	19 000 000	TTC	1 039 333				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V3-2021	Principal	19 000 000	TTC	354 240				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V2-2021	Principal	18 000 000	TTC	354 240				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V1-2020	Principal	18 000 000	TTC	13 473				
2019 - PLH 4 - 2019-2024	V0-2019	Principal	15 800 000	TTC	0				

Conseil Communautaire du 18/12/2023

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TTC	Montant réalisé au 05/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Reste à Répartir
2019 - ZONE DES TOUCHES	V8-2024	Principal	10 000 000	TTC	2 126 876	1 400 000			6 473 124
2019 - ZONE DES TOUCHES	V7-2023	Principal	10 000 000	TTC	2 080 997				
2019 - ZONE DES TOUCHES	V6-2023	Principal	10 000 000	TTC	2 080 997				
2019 - ZONE DES TOUCHES	V5-2022	Principal	10 000 000	TTC	1 824 842				
2019 - ZONE DES TOUCHES	V4-2022	Principal	10 000 000	TTC	1 824 842				
2019 - ZONE DES TOUCHES	V3-2021	Principal	10 000 000	TTC	563 874				
2019 - ZONE DES TOUCHES	V2-2021	Principal	10 000 000	TTC	563 874				
2019 - ZONE DES TOUCHES	V1-2020	Principal	10 000 000	TTC					
2019 - ZONE DES TOUCHES	V0-2019	Principal	10 000 000	TTC					
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V5-2024	Principal	4 750 000	TTC	3 260 617	1 239 390			249 993
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V4-2023	Principal	4 750 000	TTC	1 397 658				
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V3-2023	Principal	4 750 000	TTC					
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V2-2021	Principal	4 750 000	TTC					
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V1-2021	Principal	4 750 000	TTC					
2020 - ESTACA PROJET IMMOBILIER	V0-2020	Principal	4 750 000	TTC					
2020 - ESTACA 2020-2023	V3-2023	Principal	675 000	TTC	372 871	0			202 129
2020 - ESTACA 2020-2023	V2-2022	Principal	575 000	TTC	147 250				
2020 - ESTACA 2020-2023	V1-2021	Principal	575 000	TTC	147 250				
2020 - ESTACA 2020-2023 (contrat triennal signé en 2020)	V0-2020	Principal	60 000	TTC					
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V5-2024	Principal	2 388 817	TTC	1 514 106	760 000			114 711
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V4-2023	Principal	2 388 817	TTC	341 719				447 098
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V3-2022	Principal	2 707 543	TTC					
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V2-2022	Principal	3 068 013	TTC					
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V1-2021	Principal	3 068 013	TTC					
2020 - FONDS DE CONCOURS 2020-2023	V0-2020	Principal	2 900 000	TTC					
2021 - RETABLISSMENT RD131	V2-2024	Principal	10 800 000	TTC	0	318 000			10 482 000
2021 - RETABLISSMENT RD131	V1-2022	Principal	9 960 000	TTC	0				
2021 - RETABLISSMENT RD131	V0-2021	Principal	9 960 000	TTC	0				
2022 - ESIEA 2022-2023	V1-2023	Principal	177 000	TTC	129 600	0			47 400
2022 - ESIEA 2022-2025	V0-2022	Principal	62 250	TTC	0				
2022 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2022	V2-2024	Principal	1 200 000	TTC	604 088	650 000			-54 088
2022 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2022	V01-2023	Principal	1 200 000	TTC	244 590				
2022 - AIDE A L'IMMOBILIER ECONOMIQUE 2022	V0-2022	Principal	1 200 000	TTC	0				
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V4-2024	Principal	3 030 000	TTC	1 971 200	1 010 000			48 800
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V3-2023	Principal	3 000 000	TTC	28 617				
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V2-2023	Principal	3 000 000	TTC	28 617				
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V1-2022	Principal	3 000 000	TTC	0				
2022 - TERRAINS SYNTHETIQUES PROG 2022	V0-2022	Principal	3 000 000	TTC	0				
2022 - UCO	V2-2024	Principal	11 000 000	TTC	2 000 000	220 000			8 780 000
2022 - UCO	V1-2023	Principal	11 000 000	TTC	2 000 000				
2022 - UCO	V0-2022	Principal	11 000 000	TTC					
2023 Aide à la rénovation de locaux économiques	V1-2024	Principal	1 200 000	TTC	84 099	344 500			771 401
2023 Aide à la rénovation de locaux économiques	V0-2023	Principal	1 200 000	TTC					
2023 Schéma de mobilité	V1-2024	Principal	600 000	TTC	804	127 850			471 496
2023 Schéma de mobilité	V0-2023	Principal	600 000	TTC					
2023 Révision du PLUI Elaboration du SCOT	V1-2024	Principal	630 000	TTC		170 000			460 000
2023 Révision du PLUI Elaboration du SCOT	V0-2023	Principal	630 000	TTC					
2024 ENSAM 2024-2026 Contrat de partenariat	V0-2024	Principal	283 500	TTC		94 500			189 000
2024 ESIEA 2024-2026 Contrat de partenariat	V0-2024	Principal	250 500	TTC		98 800			151 700
2024 ESTACA 2024-2026 Contrat de partenariat	V0-2024	Principal	195 000	TTC		85 000			130 000
2024 - FONDS DE CONCOURS 2024-2026	V0-2024	Principal	2 310 000	TTC		530 000			1 780 000
2024 - Ferme urbaine St Nicolas	V0-2024	Principal	3 028 300	TTC		259 000			2 767 300
2024 Aide à la rénovation de locaux économiques	V0-2024	Principal	1 200 000	TTC		900 000			300 000
2024 IUT 2024-2026 Contrat de partenariat	V0-2024	Principal	210 000	TTC		70 000			140 000
2024 UCO 2024-2026 Contrat de partenariat	V0-2024	Principal	282 500	TTC		87 500			175 000
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V11-2024	Terrains	7 258 000	HT	879 850	820 000			5 558 150
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V10-2023	Terrains	7 258 000	HT	688 216				
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V9-2023	Terrains	7 258 000	HT	688 216				
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V8-2022	Terrains	7 258 000	HT	670 353				
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V7-2021	Terrains	7 258 000	HT	575 688				
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V6-2020	Terrains	5 000 000	HT	570 059				
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V5-2019	Terrains	1 788 000	HT	187				
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V4-2015	Terrains	1 788 000	HT	187				
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V2-2013	Terrains	1 788 000	HT	0				
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V1-2013	Terrains	1 788 000	HT	0				
2012 - ZONE DES GRANDS PRES II	V0-2012	Terrains	1 200 000	HT					
2015 - Changé ZA de Niefles	V7-2022	Terrains	1 080 000	HT	27 848	0			1 052 152
2015 - Changé ZA de Niefles	V6-2021	Terrains	1 080 000	HT	0				
2015 - Changé ZA de Niefles	V5-2021	Terrains	1 080 000	HT	0				
2015 - Changé ZA de Niefles	V4-2020	Terrains	1 080 000	HT					
2015 - Changé ZA de Niefles	V3-2018	Terrains	1 042 000	HT					
2015 - Changé ZA de Niefles	V2-2016	Terrains	1 042 000	HT					
2015 - Changé ZA de Niefles	V1-2015	Terrains	1 000 000	HT					
2015 - Changé ZA de Niefles	V0-2015	Terrains	1 000 000	HT					
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V11-2024	Terrains	2 000 000	HT	1 621 204	20 000			358 796
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V10-2023	Terrains	2 000 000	HT	1 607 786				
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V9-2022	Terrains	2 000 000	HT	1 576 375				
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V8-2022	Terrains	2 000 000	HT	1 576 375				
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V7-2021	Terrains	2 000 000	HT	1 498 229				
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V6-2021	Terrains	2 000 000	HT	1 498 229				
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V5-2020	Terrains	2 000 000	HT	368 165				
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V4-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 797				
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V3-2019	Terrains	1 840 000	HT	343 797				
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V2-2018	Terrains	1 450 300	HT	119 493				
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V1-2017	Terrains	1 450 300	HT	15 570				
2016 - Louvermé ZA de la Motte Babin	V0-2016	Terrains	1 450 300	HT					
2022- Port Brillat La Fonderie	V3-2024	Terrains	3 471 300	HT	775 099	2 399 000			297 201
2022- Port Brillat La Fonderie	V2-2023	Terrains	2 400 000	HT	39 487				
2022- Port Brillat La Fonderie	V1-2023	Terrains	1 800 000	HT	39 487				
2022- Port Brillat La Fonderie	V0-2022	Terrains	1 800 000	HT					
2024 - Bonchamp extension ZI Sud	V0-2024	Terrains	1 210 000	HT		30 000			1 180 000

Conseil Communautaire du 18/12/2023

Autorisation de Programme	version	Budget	Montant AP	HT/TTC	Montant réalisé au 05/12/2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Reste à Répartir
2014 - SIV - BILLETIQUE	V12-2024	Transports	2 150 000	HT	958 094	500 000			690 906
2014 - SIV - BILLETIQUE	V11-2023	Transports	2 150 000	HT	898 449				
2014 - SIV - BILLETIQUE	V10-2022	Transports	2 150 000	HT	739 371				
2014 - SIV - BILLETIQUE	V9-2021	Transports	2 150 000	HT	627 966				
2014 - SIV - BILLETIQUE	V8-2021	Transports	2 150 000	HT	627 966				
2014 - SIV - BILLETIQUE	V7-2020	Transports	2 150 000	HT	567 948				
2014 - SIV - BILLETIQUE	V6-2019	Transports	2 150 000	HT	550 694				
2014 - SIV - BILLETIQUE	V5-2018	Transports	2 150 000	HT	40 476				
2014 - SIV - BILLETIQUE	V4-2018	Transports	2 150 000	HT	40 476				
2014 - SIV - BILLETIQUE	V3-2017	Transports	2 150 000	HT	40 476				
2014 - SAEIV - VS	V2-2016	Transports	350 000	TTC	40 476				
2014 - SAEIV - VS	V1-2015	Transports	1 820 000	TTC	7 734				
2014 - SAEIV - VS	V0-2014	Transports	1 200 000	TTC	0				
2022- STATION AVITAILLEMENT	V2-2024	Transports	4 430 000	HT	442 502	1 380 000			2 627 498
2022- STATION AVITAILLEMENT	V1-2023	Transports	3 100 000	HT	8 181				
2022- STATION AVITAILLEMENT	V0-2022	Transports	3 100 000	HT	0				
2022- BUS 2022-2030	V1-2024	Transports	14 380 000	HT	2 773 650	2 500 000			9 106 350
2022- BUS 2022-2030	V0-2022	Transports	14 380 000	HT	0				
2024 - Déchetterie de LAVAL	V0-2024	Déchets Ménagers	3 500 000	HT		700 000			2 800 000
2021- PGO PARC GRAND OUEST	V2-2024	PDELM	28 710 000	HT	0	350 000			28 360 000
2021- PGO PARC GRAND OUEST	V1-2022	PDELM	28 710 000	HT	0				
2021- PGO PARC GRAND OUEST	V0-2021	PDELM	28 710 000	HT	0				
2018 - USINE DES EAUX - DEPENSES	V7-2024	Régie EAU	42 000 000	HT	5 911 816	12 707 000			23 381 184
2018 - USINE DES EAUX - DEPENSES	V6-2023	Régie EAU	42 000 000	HT	1 264 003				
2018 - USINE DES EAUX - DEPENSES	V5-2023	Régie EAU	35 000 000	HT	1 264 003				
2018 - USINE DES EAUX - DEPENSES	V4-2022	Régie EAU	35 000 000	HT	1 099 012				
USINE DES EAUX - RECETTES SUBVENTIONS		Régie EAU	10 000 000		687 383	1 000 000			8 332 617
USINE DES EAUX - RECETTES PRET		Régie EAU	20 000 000		7 000 000	8 000 000			5 000 000
2018 - USINE DES EAUX	V3-2021	Régie EAU	35 000 000	HT	569 349				
2018 - USINE DES EAUX	V2-2020	Régie EAU	30 000 000	HT	0				
2018 - USINE DES EAUX	V1-2019	Régie EAU	30 000 000	HT	0				
2018 - USINE DES EAUX	V0-2018	Régie EAU	30 000 000	HT	0				
2022- CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	V3-2024	Régie EAU	3 700 000	HT	1 867 687	1 000 000			832 313
2022- CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	V2-2023	Régie EAU	3 700 000	HT	0				
2022- CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	V1-2023	Régie EAU	2 840 000	HT	0				
2022- CONTOURNEMENT HAUT ROCHER BRETAGNE	V0-2022	Régie EAU	2 300 000	HT	0				
2023 Etanchéité Réservoir du Haut Rocher	V1- 2024	Régie EAU	800 000	TTC	0	400 000			400 000
2023 Etanchéité Réservoir du Haut Rocher	V0- 2023	Régie EAU	800 000	TTC					
2022- STATION EPURATION LOUVIGNE	V1-2024	Régie Assainissement	1 100 000	HT	4 968	550 000			545 032
2022- STATION EPURATION LOUVIGNE	V0-2022	Régie Assainissement	1 100 000	HT	0				
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V3-2022	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	1 539	0			6 998 461
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V2-2022	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	1 450				
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V1-2021	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	0				
2020 - PLATE FORME ST BERTHEVIN	V0-2020	Plate Forme St Berth	7 000 000	HT	0				
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V3-2022	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0	0			2 165 000
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V2-2022	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0				
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V1-2021	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0				
2020 - EMBRANCHEMENT ITE RFF	V0-2020	Plate Forme St Berth	2 165 000	HT	0				

Florian Bercault : *On passe au vote des taux 2024 sur les impôts locaux directs. François Berrou.*

C195 - IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

En application du régime fiscal des communautés d'agglomération, il appartient au conseil communautaire de Laval Agglomération de voter les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales.

L'année 2021 a vu la concrétisation de la réforme de la fiscalité locale qui s'est traduite par la disparition de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes.

Il est proposé de maintenir, au titre de l'année 2024, des taux d'imposition identiques à 2023, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,361 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 3,97 %,
- taxe d'habitation (TH) : 11,50 %,
- cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26,03 %.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits seront inscrits sur le chapitre 731 "Fiscalité locale" du budget principal de Laval Agglomération.

Le produit total 2024 estimé des taxes à taux voté s'élève à 15 049 000 € et se répartit ainsi :

- TFB : 509 000 €,
- TFNB : 229 000 €,
- TH : 688 000 €,
- CFE : 13 623 000 €.

François Berrou : *La délibération qui suit est conforme à ce qui a été présenté au BP, à savoir une stabilité des taux d'imposition. Taxe foncière sur les propriétés bâties 0,361 %, taxe foncière sur les propriétés non bâties 3,97 %, taxe d'habitation 11,50 %, cotisation foncière des entreprises 26,03%. Voilà donc avec les éléments de produits attendus tels qu'ils sont présentés pour un total de 15 M€.*

Florian Bercault : *Est ce qu'il y a des questions ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

IMPÔTS DIRECTS LOCAUX – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

Considérant que l'équilibre du budget principal de Laval Agglomération est assuré, pour partie, par la recette du produit des impôts locaux,

Qu'il convient de fixer le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et enfin de la cotisation foncière des entreprises.

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Les taux d'imposition, pour l'année 2024, de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et de la taxe d'habitation, de la cotisation foncière des entreprises sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 0,361 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 3,97 %,
- Taxe d'habitation (TH) : 11,50 %,
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 26,03 %.

Article 2

La durée d'harmonisation progressive des taux est maintenue pendant 6 ans à compter de l'exercice 2019.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Florian Bercault : *On passe à des corrections d'anomalie concernant les locaux commerciaux de certaines communes de l'agglomération. François Berrou.*

CC196 - MISSION DE CORRECTIONS D'ANOMALIES PROPRES AUX LOCAUX COMMERCIAUX : CONVENTION DE PARTAGE DES FRAIS ENTRE COLLECTIVITÉS

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Suivant le principe d'équité fiscale, Laval Agglomération conduit une opération de fiabilisation des bases fiscales des locaux commerciaux sur le périmètre suivant :

- Argentré
- Laval
- Bonchamp-lès-Laval
- Louverné
- Bourgneuf-la-Forêt
- Saint-Berthevin
- Changé
- Entrammes

Dans le cadre de cette mission, l'agglomération est accompagnée du cabinet INETUM pour la détection d'anomalies d'évaluation des locaux commerciaux et pour la rédaction de signalements auprès des services fiscaux.

Compte tenu que la prise en compte du signalement par les services fiscaux, le périmètre concernera les produits suivants :

- produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF),
- produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- produits de la cotisation foncière des entreprises (CFE),
- produits de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Il est proposé la mise en œuvre d'une convention de partage des frais de prestation du cabinet INETUM entre Laval Agglomération et les communes concernées.

Ce partage se fera au prorata des produits fiscaux obtenus par les communes concernées et par l'agglomération.

Le modèle de convention est annexé à la présente délibération.

François Berrou : *Laval Agglomération conduit une opération de fiabilisation des bases fiscales des locaux commerciaux, avec l'appui d'un cabinet INETUM, donc, le principe étant ensuite que le partage des frais du cabinet soit lié pour chaque collectivité, Laval Agglomération et les communes concernées au pourcentage du produit fiscal qu'elle récupérerait suite à ces corrections-là. Avec une prestation INETUM qui est à la fois en pourcentage et qui est plafonnée à 40 000 euros au total.*

Florian Bercault : *Est ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose donc de voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

MISSION DE CORRECTIONS D'ANOMALIES PROPRES AUX LOCAUX COMMERCIAUX : CONVENTIONS DE PARTAGE DES FRAIS ENTRE COLLECTIVITÉS

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L1111-4, L1211-1, L2120-1, L2122-1 et R2122-8,

Considérant qu'il a été convenu, entre Laval Agglomération et les communes concernées, le partage des frais de prestation du cabinet INETUM,

Après avis favorable de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer les conventions de partage des frais de prestation du cabinet INETUM avec les communes concernées.

Article 2

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



CONVENTION D'EXERCICE À FRAIS COMMUN

Entre

La Communauté d'agglomération de Laval, 1 place du Général Ferrié, 53 000, Laval, représentée par, dûment habilité par délibération du conseil communautaire de Laval agglomération n° du ...

désignée ci-dessous "l'agglomération"

Et

La commune de , ADRESSE, représentée par, dûment habilité par délibération du conseil municipal par délibération n° ... du ...

désignée ci-dessous "NOM_DE_LA_COMMUNE"

Il est convenu ce qui suit :

▪ **ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION**

Suivant le principe d'équité fiscale, l'agglomération conduit une opération de fiabilisation des bases fiscales des locaux commerciaux sur le périmètre suivant :

- Argentre
- Bonchamp les Laval
- Bourgneuf la Forêt
- Change
- Entrammes
- Laval
- Louverne
- Saint-Berthevin

Dans le cadre de cette mission, l'agglomération est accompagnée du cabinet INETUM pour la détection d'anomalies d'évaluation des locaux commerciaux et pour la rédaction de signalements auprès des services fiscaux.

En fonction de la taxe concernée, les ajustements permis par ces corrections auront un impact sur les produits fiscaux issus des locaux commerciaux, tant pour leurs communes d'accueil que pour l'agglomération.

L'objet de la présente convention est de prévoir une répartition des frais de la mission du cabinet en fonction des produits fiscaux dégagés sur les communes et l'agglomération.

▪ **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Pour cette mission, la rémunération du cabinet sera égale à 20 % des gains de produits fiscaux issus des signalements et corrections dans la limite d'un montant plafond de 40 000 € HT.

Les gains de produits susceptibles d'être concernés sont les suivants:

- produits de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TF),
- produits de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),
- produits de cotisation foncière des entreprises (CFE),
- produits de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

La participation financière de la commune de "**NOM DE LA COMMUNE**" pour la rémunération du cabinet se fera au prorata des gains de produits fiscaux qu'elle récupérera.

Si :

R= Rémunération du cabinet

T= Total des produits fiscaux supplémentaires issus de la mission

C= Produits fiscaux supplémentaires issus de la mission pour une collectivité

Alors la formule de participation est égale à: $R \times (C/T)$

▪ **ARTICLE 3 : MODALITÉ D'EXÉCUTION**

La Communauté d'agglomération de Laval fera appeler à la participation des communes concernées pour le financement de l'étude, à la réception de la facture du prestataire.

Cette facture du prestataire sera émise une fois l'évaluation des locaux fiabilisés, soit après constatation des hausses de cotisations des contribuables l'année suivant la prise en compte du signalement par les services fiscaux (déduction faite de la revalorisation annuelle des bases).

▪ **ARTICLE 4 : ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA PRÉSENTE CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à sa date de signature.

▪ **ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la mission (et son règlement par les bénéficiaires).

▪ **ARTICLE 6 : LITIGES RELATIFS À LA PRÉSENTE CONVENTION**

Tout litige pouvant résulter de l'interprétation de la présente convention devra trouver une solution amiable. À défaut d'accord entre les partis, le litige relève de la compétence du tribunal administratif de Nantes sis 6 allée de l'Île Gloriette.

Fait à

Le

Le Maire de

Le Président de Laval Agglomération

Florian Bercault : *On passe à la convention financière entre le Syndicat Mixte de notre aéroport Laval Mayenne, le Conseil Départemental et Laval Agglomération. François Berrou.*

- **CC197 - CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT LAVAL MAYENNE (SMALM), LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION**

Rapporteur : François Berrou

I - Présentation de la décision

Dans les statuts du syndicat mixte de l'aéroport de Laval et la Mayenne (SMALM), l'article 11-2 précise que les membres du syndicats contribuent, à parts égales, aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat auxquellesil n'est pas prévu d'autres recettes (revenu des biens, subventions, produit des redevances et contributions, etc.).

L'audit organisationnel, métier et financier réalisé par le cabinet d'étude Cap Hornier, associé à Aérogestion en 2022, a relevé que les cotisations des membres sont relativement imprécises. Il a donc été recommandé de revoir la rédaction et d'apporter des précisions.

Les cotisations des membres représentent une part extrêmement significative des recettes du syndicat et peuvent avoir un impact sur le montant de l'impôt sur les sociétés (IS).

Aussi, une convention financière entre le SMALM, Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne (CD 53) est-elle envisagée. Cette convention précise les obligations de chacun, le montant prévisionnel de la cotisation de fonctionnement et d'investissement qui sera demandée, chaque année, aux membres du SMALM, ainsi que les modalités de versement.

Pour chaque membre, le montant prévisionnel de la cotisation de fonctionnement est de 163 500 € par an, pour l'investissement de 67 500 € par an.

Ces montants correspondent aux contributions financières fixées en 2020 pour permettre l'équilibre financier.

Chaque membre s'attachera à faire voter, au sein de son assemblée délibérante, sa contribution financière.

Les versements au SMALM interviennent en plusieurs fois, après l'émission d'un titre de recette. Le SMALM peut ne pas appeler dans l'année la totalité du montant des subventions.

Par ailleurs, tout ou partie de la subvention de fonctionnement pourrait être reversée aux membres si l'établissement prévisionnel du compte administratif du SMALM permet de constater un excédent budgétaire, au 31 décembre de l'année N, en section de fonctionnement.

Il est à préciser que le SMALM, à titre exceptionnel, peut demander le versement d'une ou plusieurs subventions complémentaires en investissement. Chaque membre délibérera à ce sujet.

II - Impact budgétaire et financier

Le montant prévisionnel de la cotisation :

- en fonctionnement : 163 500 € par an,
- en investissement : 67 500 € par an.

François Berrou : *Suite à un audit en 2022 qui a demandé de revoir la rédaction des conventions financières qui pouvait y avoir donc et d'apporter des précisions. C'est l'objet de cette convention financière telle qu'elle est rédigée, mais qui ne change rien sur le montant budgétaire tel qu'il était prévu, avec une cotisation en fonctionnement de 163 500 euros par an. Et en investissements pour 67 500 euros avec les mêmes parts pour le Conseil départemental.*

Florian Bercault : *Est-ce qu'il y a des questions ? Sachant que les représentants au syndicat mixte, donc Isabelle Fougeray, Jérôme Allaire, Éric Paris, Jean-Pierre Thiot, Patrick Péniguel, Isabelle Eymon et Gwénaél poisson ne prennent pas part au vote. Pour les autres, je vous invite à voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

CONVENTION FINANCIÈRE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE L'AÉROPORT LAVAL MAYENNE (SMALM), LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MAYENNE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : François Berrou

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu les statuts du syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne (SMALM),

Considérant la nécessité d'apporter des précisions sur les cotisations des membres du SMALM, à savoir Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne,

Qu'il convient de signer une convention financière, jointe en annexe de la présente délibération, entre le SMALM, Laval Agglomération et le conseil départemental de la Mayenne,

Après avis de la commission ressources,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve les termes de la convention financière à passer entre le SMALM, le Conseil départemental de la Mayenne et Laval Agglomération.

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer la convention financière et tout document à cet effet.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité. Isabelle Fougeray, Jérôme Allaire, Éric Paris, Jean-Pierre Thiot, Patrick Péniguel, Isabelle Eymon et Gwénaél Poisson en leur qualité de représentants au syndicat Mixte de L'Aérodrome de Laval et de la Mayenne (SMALM), n'ont pas pris part au vote.

Convention financière entre le syndicat mixte de l'aéroport Laval-La Mayenne, Laval Agglomération et le Conseil départemental de la Mayenne

Entre

Le Syndicat mixte ouvert de l'aéroport de Laval et de La Mayenne, représenté par sa Présidente, Madame Isabelle FOUGERAY, autorisée par délibération du comité syndical du

Le Conseil départemental de la Mayenne, représenté par son Président, Monsieur Olivier RICHEFOU, autorisé par délibération de l'assemblée départementale du 6 novembre 2023,

La Communauté d'agglomération de Laval, représentée par son Président, Monsieur Florian BERCAULT, autorisé par délibération du conseil communautaire du

Préambule

Le syndicat mixte ouvert de l'aéroport de Laval et de la Mayenne - composé du Conseil Départemental de la Mayenne et de la Communauté d'agglomération de Laval a pour objet d'assurer d'une part, la gestion et l'entretien de l'ensemble des installations de l'aéroport et d'autre part, l'organisation des activités annexes liées à ces installations.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de régir la participation financière du Conseil départemental de la Mayenne et de la Communauté d'agglomération de Laval, ci-après dénommés les "Membres", ainsi qu'avec le syndicat mixte de l'aéroport de Laval et de la Mayenne, ci-après dénommé le "Syndicat".

Article 2 : Obligations des parties

a) Obligations des Membres

Eu égard aux activités du Syndicat et comme le dispose l'article 11 des statuts du Syndicat, les Membres contribuent, à parts égales, aux dépenses du Syndicat tant en fonctionnement qu'en investissement. Cette contribution est obligatoire pendant la durée du Syndicat et dans la limite des nécessités telles que les décisions du Syndicat l'ont déterminée.

Chaque Membre s'attache à faire voter, au sein de son assemblée délibérante, sa contribution financière au profit du Syndicat.

Chaque décision financière devra être notifiée sous 30 jours au Syndicat.

b) Obligation du Syndicat

Le Syndicat s'engage à :

Mener avec ses Membres un dialogue de gestion régulier pour définir sa programmation budgétaire et les informer des modifications budgétaires ou de statut qui interviendraient en cours d'exécution.

Informers ses Membres des subventions publiques demandées ou attribuées.

Fournir aux Membres, en fin d'année, un bilan annuel des crédits consommés au cours de l'année écoulée (compte administratif et compte de gestion), ainsi qu'un rapport d'activité indiquant les opérations réalisées et leurs niveaux d'avancement.

Conserver, pour une durée de 10 ans, les pièces justificatives de l'emploi des fonds attribués au Syndicat. Au demeurant, le Syndicat s'assurera de faciliter le contrôle de ses actions et de l'emploi des fonds à ses Membres.

Article 3 : Montant de la subvention

Les Membres contribuent à part égale au financement du Syndicat.

La subvention annuelle des Membres intervient exclusivement pour financer le fonctionnement et les investissements du Syndicat.

Le Syndicat peut solliciter, à titre exceptionnel, une ou plusieurs subventions complémentaires en investissement, en présentant aux Membres sa motivation. Cette demande devra être transmise aux Membres pour adoption par leurs organes délibérants.

Le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement de chaque Membre est de 163 500 € par an.

Le montant prévisionnel de la subvention d'investissement de chaque Membre est de 67 500 € par an.

Ces montants correspondent aux contributions financières fixées en 2020 pour permettre l'équilibre financier.

.

Article 4 : Modalités de versement

Les versements de la participation financière des Membres interviennent après l'émission d'un titre établi par le Syndicat et sont fixés comme suit :

a) En fonctionnement

- 50 % au mois de janvier de l'année N

- 30% au mois de juillet de l'année N

- Tout ou partie du solde de 20 % restant pourra être versé, en une ou plusieurs fois, avant la fin du mois de janvier de l'année N+1, en fonction du montant total des dépenses réelles et opérations d'ordre constatées sur l'année N.

Tout ou partie de la subvention de fonctionnement pourrait être reversée aux Membres si l'établissement prévisionnel du compte administratif du Syndicat permet de constater un



excédent budgétaire, au 31 décembre de l'année N, en section de fonctionnement. Il est précisé qu'une délibération du Syndicat sera nécessaire en pareil cas.

b) En investissement

- 50% au mois de janvier de l'année N

- Le cas échéant, tout ou partie du solde, sur appel de fonds du syndicat au cours de l'année N

Si le Syndicat ne respecte pas les obligations fixées par la présente convention, chaque membre pourra suspendre le versement des cofinancements prévus et solliciter, le cas échéant, le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au cours de l'année N. Les Membres devront en informer sans délai le Syndicat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 : Durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature. Elle est reconduite tacitement chaque année, à la date d'anniversaire de sa signature, dans le respect des dispositions de l'article 2.

Article 6 : Modification de la convention

La convention est modifiable, par voie d'avenant, après accord exprès des Membres et du Syndicat et après approbation par leurs instances délibérantes.

Article 7 : Suivi de l'exécution

Le comité syndical de l'aéroport de Laval et de La Mayenne est chargé de l'exécution de la présente convention.

Article 8 : Litige et recours

En cas de litige entre les parties sur l'application de cette convention, celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes.

Avant toute saisine du juge administratif, les parties s'engagent à mener une conciliation de gré à gré.

Pour le Conseil départemental
de la Mayenne,

Le Président,

Olivier RICHEFOU

Pour la Communauté
d'agglomération de Laval
Agglomération,

Le Président,

Florian BERCAULT

Pour le Syndicat mixte de
l'aéroport de Laval et de la
Mayenne,

La Présidente,

Isabelle FOUGERAY

Florian Bercault : *On passe à la commission aménagement, habitat et politique de la ville avec un avenant du projet Action Cœur de Ville qui concerne la ville de Laval sur les années 2023-2026, et on se réjouit évidemment que ce programme perdure, qui a apporté beaucoup de dynamisme à notre cœur de ville et ce n'est pas terminé. Christine Dubois.*

AMÉNAGEMENT, HABITAT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- **CC198- VALIDATION DE L'AVENANT DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE 2023-2026**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Par délibération du 19 juin 2023, le conseil communautaire a validé l'engagement de Laval dans le programme Action Cœur de Ville 2023-2026, dit Action Cœur de Ville 2 (ACV2). Le conseil municipal de Laval a fait de même le 26 juin 2023. Ces engagements ont permis de lancer le processus d'élaboration du nouvel avenant de projet pour la période 2023-2026.

Un pilotage ville - agglomération

Un comité de pilotage composé de sept élus de la ville, de cinq élus de l'agglomération et présidé par le maire-président a été chargé de définir les orientations, puis de prioriser les actions à retenir pour ACV2. Le comité de pilotage a également conduit, conformément au guide publié en février 2023, une démarche d'évaluation du plan d'action ACV1 et examiné l'opportunité de modifier le périmètre d'opération de revitalisation de territoire (ORT).

Le comité de pilotage s'est réuni deux fois, le 7 juillet 2023 et le 12 septembre 2023, avant de présenter, aux partenaires financeurs ACV, le nouveau plan d'action 2023-2026, le 21 septembre 2023.

Une démarche d'évaluation structurée

La démarche d'évaluation ACV1 a été établie conformément à la méthodologie préconisée dans le guide national. Le but de cette démarche est d'approfondir les grandes lignes du bilan qui avait été décrit dans la délibération du 19 juin 2023.

Le référentiel d'évaluation contient ainsi trois niveaux d'indicateurs :

- des indicateurs de suivi qui permettent de suivre l'avancée des actions (actions mûres/engagées, plan de financement et montage abouti etc.),
- des indicateurs de résultats qui permettent de mesurer concrètement et à court terme, les effets des actions (nombre de logements rénovés / construits, nombre de commerces créés, surfaces désimperméabilisées, nombre de bâtiments patrimoniaux ouverts aux publics, etc.),
- des indicateurs d'impacts qui permettent de mesurer l'effet d'entraînement, à moyen terme, du programme sur la dynamique du centre-ville (moins de vacance, plus de population, plus d'activité commerciale, plus de fréquentation en centre-ville, etc.)

Les indicateurs ont été définis à partir de 3 clés :

- efficacité du plan d'action : les objectifs ont-ils été atteints ?
- efficacité du plan d'action : les moyens mobilisés étaient-ils proportionnés ?
- cohérence interne et cohérence externe : les acteurs ont-ils agi dans une convergence d'actions ?

La démarche d'évaluation prend la forme de logigramme pour chacun des 5 axes du programme. Parmi les 36 actions définies dans l'avenant de projet du 17 mai 2021, 33 % sont réalisées et 45 % sont en cours de réalisation. Les 22 % non démarrées correspondent à des actions qui ne sont pas mûres et/ou au plan de financement incomplet comme la rénovation du Château-Neuf, par exemple. D'autres sont en attente de démarrage comme la réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre, par exemple.

Il est attendu des territoires ACV2 qu'ils fournissent le référentiel d'évaluation au moment de la signature de l'avenant. Les indicateurs d'impacts seront, en effet, évalués 3 ans après la fin de programme. À ce stade, la démarche d'évaluation a d'ores et déjà permis d'appuyer le projet d'élargissement du périmètre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) au secteur Ua.

La conservation du périmètre d'ORT existant

L'actuel périmètre d'ORT de Laval a été défini dans l'avenant de projet du 5 décembre 2019 et couvre 793 ha. Il intègre déjà le quartier gare et les pénétrantes d'entrées de ville depuis les boulevards urbains. En ce sens, il répond aux thématiques préconisées dans le programme ACV2.

La question d'un élargissement du périmètre d'ORT s'est posée, notamment pour intégrer les 150 ha de l'étude de planification urbaine sur les zones commerciales "Porte Ouest" (comprenant le secteur de Grenoux et les zones commerciales situées sur Laval - Saint-Berthevin). Mais, certains effets de l'ORT, comme la dispense de passage en commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour l'autorisation d'exploiter d'un commerce, sont apparus contraires aux objectifs définis par Laval Agglomération. En effet, Laval Agglomération souhaite sortir de la logique d'aménagement à la parcelle pour offrir une vision d'aménagement d'ensemble.

Il a donc été décidé de ne pas modifier le périmètre d'ORT, seul le périmètre OPAH-RU a été élargi pour permettre une meilleure efficacité de cette opération.

Un plan d'action transversal comprenant 24 actions, dont 3 prioritaires

Le plan d'action ACV2 est détaillé dans le projet d'avenant joint en annexe. Il comprend 24 actions réparties entre les thématiques : habitat - économie - mobilités - formes urbaines - équipements & services publics, comme pour le précédent programme. La sélection des actions s'est faite selon les priorités des financeurs ACV en faveur de la transition écologique.

Trois actions prioritaires ont été définies par le maire-président :

- le réaménagement du quai André Pinçon,
- la construction d'un parking silo en centre-ville,
- la rénovation de Château-Neuf en lieu muséal innovant.

Les partenaires ACV ont confirmé que les priorités du programme ont été prises en compte dans ce plan d'action, qui présente une dimension patrimoniale forte et intègre une réflexion sur les entrées de ville et le quartier gare. Il tient également compte du fil rouge transition écologique.

Il vous est donc proposé de valider l'avenant de projet ACV2 de Laval reconduisant l'actuel périmètre d'ORT et comprenant un plan de 24 actions.

Il vous est également demandé d'autoriser le président à signer avec les partenaires financeurs ACV cet avenant de projet 2023-2026.

Christine Dubois : *Oui monsieur le Président. Une délibération sur la validation de l'avenant de projet Action Cœur de Ville 2023-2026. Pour rappel, le 19 juin 2023, le conseil communautaire a validé l'engagement de Laval dans le programme Action Cœur de Ville, dit Action Cœur de Ville 2, puisqu'on est au deuxième phasage. Il s'agit d'un pilotage ville et agglo. Il y a un comité de pilotage qui est constitué de 7 élus de la ville de Laval, 5 élus de l'agglomération, qui est présidé par le maire président. Ce comité a été chargé de définir les orientations et de prioriser les actions à retenir pour Action Cœur de Ville 2. Ce comité a également conduit une démarche d'évaluation obligatoire du plan d'action Action Cœur de Ville 1. Le comité de pilotage s'est réuni le 7 juillet 2023, le 12 septembre 2023, avant de présenter aux partenaires financeurs d'Action Cœur de Ville le nouveau plan d'action le 21 septembre 2023. La démarche d'évaluation Action Cœur de Ville 1 a été établie conformément à la méthodologie préconisée dans le guide national. Parmi les 36 actions d'Action Cœur de Ville 1, 33 % sont réalisés actuellement, 45 % sont en cours de réalisation, et les 22 % non démarrés correspondent à des actions qui ne sont pas encore matures ou pour lesquelles le plan de financement est incomplet, comme la rénovation du Château-Neuf par exemple. D'autres sont en attente de démarrage comme la réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre également. Pour Action Cœur de Ville 2, il est prévu de conserver le périmètre d'ORT existant puisque ce périmètre a été défini en décembre 2019 et couvre déjà 793 hectares. Il intègre le quartier de la gare et les pénétrantes d'entrée de ville depuis les boulevards urbains. Donc en ce sens, il répond totalement aux thématiques préconisées dans le programme Action Cœur de ville 2. Ce plan d'action Action Cœur de Ville 2 est détaillé dans le projet d'avenant en annexe. Il se décline en 5 axes et comprend 24 actions réparties entre les thématiques de l'habitat, de l'économie, des mobilités, formes urbaines, équipements et services publics. La sélection des actions s'est faite selon les priorités des financeurs Action Cœur de Ville en faveur de la transition écologique. 3 actions prioritaires ont été définies par le maire-président qui sont le réaménagement du quai André Pinçon, la construction d'un parking silo en centre-ville, la rénovation du Château-Neuf en lieu muséal innovant. Donc voilà, monsieur le Président, il est donc proposé de valider l'avenant de projets Action Cœur de Ville 2 reconduisant l'actuel périmètre d'ORT et comprenant un plan en 24 actions.*

Florian Bercault : *Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Je vous propose de voter cet avenant. Et je remercie Laval Agglomération d'accompagner le développement du centre-ville de Laval. Et n'oubliez pas d'aller faire vos courses de fin d'année dans le premier centre commercial de la Mayenne qui est le centre-ville de Laval. C'était la page de pub, je me permets, je ferme la parenthèse.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

VALIDATION DE L'AVENANT DE PROJET ACTION CŒUR DE VILLE 2023-2026

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu la signature de la convention cadre "Action Cœur de Ville", le 27 juillet 2018, par la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la Caisse des Dépôts et Consignations, l'ANAH, Action Logement,

Vu la signature de l'avenant de projet valant convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT), le 5 décembre 2019, par la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement,

Vu la signature de la mise à jour de l'avenant de projet, le 17 mai 2021, par la ville de Laval, Laval Agglomération, l'État, la Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement,

Vu la délibération du 26 juin 2023 confirmant l'engagement de la ville de Laval dans le programme "Action Cœur de Ville 2023-2026", dit "Action Cœur de Ville 2",

Considérant les travaux conduits par le comité de pilotage ville - agglomération pour élaborer le nouveau plan d'action selon les priorités définies par le guide publié en février 2023 par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT),

Que le plan d'action a été présenté aux partenaires financeurs à la date du 21 septembre 2023,

Que les partenaires ont confirmé que le plan d'action proposé répond aux orientations nationales Action Cœur de Ville 2,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Le conseil communautaire approuve l'avenant de projet Action Cœur de Ville 2023-2026 (ACV2).

Article 2

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer l'avenant de projet Action Cœur de Ville 2023-2026.

Article 3

Le président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à solliciter le concours financier des partenaires financeurs Action Cœur de Ville pour mettre en œuvre le programme d'action figurant dans l'avenant de projet.

Article 4

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



AVENANT DE PROJET

À LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE ACTION CŒUR DE VILLE – OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE DE LAVAL

ENTRE

- La Commune de Laval représentée par son maire, Monsieur Florian Bercault;
- La Communauté d'agglomération de Laval représentée par son président, Monsieur Florian Bercault.

ci-après, les « **Collectivités** bénéficiaires »,

d'une part,

ET

- L'État représenté par Madame Marie-Aimée Gaspari, la Préfète du département de la Mayenne,
- La Banque des Territoires représentée par Monsieur Philippe Jusserand,
- Le groupe Action Logement représenté par Monsieur Philippe De Clerville ,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Madame Marie-Aimée Gaspari, Préfète du département de la Mayenne,
- La Région Pays de la Loire, représentée par Madame Christelle Morançais, Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire

ci-après, les « **Partenaires** financeurs »

d'autre part,

AINSI QUE (optionnel)

- La Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Mayenne, représentée par Monsieur Eric Hunaut, Président
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat la Mayenne, représentée par Monsieur Luc Dupré, Président
- L'association Laval Cœur de Commerces, représentée par Monsieur Matthieu Fraudin, Président de l'association

ci-après, les « Autres **Partenaires locaux** ».

Préambule

Le présent document fixe le cadre pour le déploiement du programme Action cœur de ville pour la ville de Laval, pour la période 2023-2026. Il se substitue à l'avenant de projet établi pour la période 2018-2022, dont il établit le bilan.

Depuis son lancement en 2018, le programme Action cœur de ville porte l'objectif de (re)mettre habitants, commerces, services et activités dans les centres-villes, à lutter contre l'étalement urbain, à mieux réguler l'urbanisme commercial périphérique et à « rebâtir » une ville plus naturelle et résiliente. La prolongation du programme pour la période 2023-2026 souhaite renforcer l'action menée par les villes en réponse aux défis majeurs des transitions écologique, démographique et économique.

Sur chacun des territoires du programme, le plan d'action Action Cœur de ville, au-delà de sa dimension intégratrice de différentes démarches et dispositifs à l'échelle locale, est l'occasion, en cohérence avec les objectifs du programme, d'œuvrer à un aménagement exemplaire du territoire, fondé sur le renforcement de l'attractivité de la ville-centre et son impact territorial. L'ambition est de faire des villes Action cœur de ville des territoires exemplaires en matière de sobriété foncière.

Les acteurs locaux, engagés dans le programme ACV, s'attacheront, dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets, à conduire une politique vertueuse du point de vue de l'environnement, et qui participe au rééquilibrage des dynamiques d'urbanisation entre le centre-ville et sa périphérie. Les efforts conduits par la ville et l'EPCI, à travers notamment des actions de renouvellement et de recyclage urbains, participeront à la maîtrise de la consommation foncière. Le territoire s'engage à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

Cette démarche devra encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Article 1. Engagement général des parties

La signature du présent document confirme l'engagement de la ville de Laval et de l'EPCI Laval Agglomération à poursuivre le déploiement du programme Action Cœur de Ville (ACV) engagé depuis 2018 et à répondre, dans son plan d'action, aux grandes orientations prioritaires définies au niveau national.

La signature du présent avenant confirme également l'engagement des partenaires financiers du programme – État, Action Logement, ANAH, Banque des Territoires – à accompagner et soutenir financièrement les collectivités signataires dans la mise en œuvre du projet de redynamisation territoriale décrit par la suite.

L'État mobilisera particulièrement le Fonds Vert et les dotations de soutien à l'investissement local, l'ANAH mobilisera ses financements dédiés aux travaux et à l'ingénierie dans le cadre des interventions sur l'habitat en centres anciens, Action Logement et la Banque des Territoires mobiliseront leurs dispositifs respectifs, spécifiquement dédiés au programme ACV.

Action Logement s'engage en faveur du logement et de la mobilité des salariés, pour soutenir l'emploi et la performance des entreprises et contribuer au développement de l'attractivité économique et à l'équilibre social des territoires. Action Logement souhaite s'inscrire dans l'Acte II du dispositif Action Cœur de Ville et poursuivre son action sur le volet habitat à l'appui d'un financement dédié à la mise en œuvre des projets de revitalisation, qui a eu un effet levier et qui a démontré son adéquation avec les spécificités des territoires sur l'acte I.

La dynamique étant désormais lancée pour la revitalisation du centre des villes moyennes, l'intervention d'Action Logement évoluera vers une approche en lien avec les enjeux de transition écologique et de sobriété foncière, en accord avec la stratégie RSE et la politique de décarbonation du Groupe Action Logement, et par un resserrement sur le bâti en centre ancien, cœur de cible du programme. Dans le cadre défini par la nouvelle directive relative aux financements dédiés au programme Action Cœur de Ville 2023-2026, Action Logement financera les opérateurs de logements sociaux et privés pour les accompagner dans leur projet d'investissement sur des immeubles entiers, considérés comme stratégiques par la collectivité.

Action Logement dédie à Action Cœur de Ville 1Md € de la Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC) au niveau national dans le cadre de la nouvelle convention quinquennale 2023-2027. Cet emploi s'inscrira dans le cadre de la mobilisation des enveloppes régionales et les éventuelles priorisations relèveront, le cas échéant, de la stratégie définie par les délégations régionales d'Action Logement.

L'avenant couvre la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Article 2. : Mise en place d'une gouvernance locale du programme Action cœur de ville

La ville de Laval s'engage à mettre en place la gouvernance locale adéquate pour conduire le projet Action cœur de ville en cohérence avec les priorités fixées au niveau national pour la période 2023-2026.

Les partenaires du programme s'engagent à participer activement à la gouvernance locale pilotée par la ville.

Dans ce but, une direction de projet ACV est identifiée au sein de la collectivité, dont la mission principale est le suivi du déploiement du programme. Un modèle de fiche de poste figure en annexe du guide pratique du programme. La direction de projet a une capacité d'animation des différents services impliqués dans le projet ACV.

Elle organise le comité de projet local, au minimum deux fois par an, qui réunit, sous la présidence du maire et en lien avec le président de l'intercommunalité, les élus de la commune-centre et de l'intercommunalité et les services de la collectivité impliqués dans le dispositif opérationnel, le préfet de département ou son représentant, qui représente l'Anah, ainsi que les représentants désignés par les financeurs (Banque des Territoires, Action Logement). Y sont également invités les services déconcentrés de l'État (DRAC, etc.) et les partenaires locaux associés à la réalisation du projet ACV (direction territoriale de la SNCF, etc.).

Les réunions du comité de projet local sont préparées en comité technique local qui réunit les membres du comité de projet local à un niveau technique.

Contact de la directrice de projet : Anne GUILLEMINE LE MARECHAL, Directrice Transitions urbaines

Article 3. Suivi du déploiement du programme Action cœur de ville

La ville de Laval s'engage à participer aux démarches mises en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) pour suivre et valoriser le déploiement du programme (synthèses trimestrielles réalisées aux niveaux national et régional ; newsletter ; publications ; interventions lors de colloques et événements nationaux...).

Dans ce but, la ville de Laval réalise un suivi régulier et précis du déploiement du programme à son échelle.

Une fois le plan d'action validé en comité de projet local et approuvé en comité régional des financeurs, la ville complète par ailleurs le tableau collaboratif mis en place par la direction du programme Action cœur de ville (ANCT) sur la plateforme de recensement des plans d'action ACV, qui couvre à la fois la période 2018-2022 et la période 2023-2026. Ce tableau est mis à jour minima une fois par semestre, dès lors qu'une fiche action a été validée par les partenaires qui la pilotent, la financent ou la cofinancent et intégrée à l'avenant ACV.

Ce tableau collaboratif permet d'agrèger au niveau national des informations sur les actions programmées localement ; il n'a pas de valeur contractuelle pour l'engagement financier de l'Etat et des partenaires. Il permet d'avoir une vision nationale sur les types d'actions prévues par axe du programme.

Article 4. Définition des secteurs d'intervention pour la période 2023-2026

Les périmètres d'action du programme Action cœur de ville pour la période 2023-2026 définis dans cet article se substituent aux périmètres d'action définis dans l'avenant de projet 2018-2022.

2.1. Liste des secteurs d'intervention :

i. Périmètre d'intervention valant périmètre d'ORT

Le périmètre d'ORT de Laval a été défini dans l'avenant de projet du 5 décembre 2019 et couvre 793 ha. Il intègre déjà le quartier gare et les pénétrantes d'entrées de ville depuis les boulevards urbains. En ce sens, il répond aux thématiques préconisées dans le programme ACV2.

La question d'un élargissement du périmètre d'ORT s'est posée notamment pour intégrer les 150 ha de l'étude de planification urbaine sur les zones commerciales "Porte Ouest" (comprenant le secteur de Grenoux et les zones commerciales situées sur Laval - St Berthevin). Mais certains effets de l'ORT, comme la dispense de passage en CDAC pour l'autorisation d'exploiter d'un commerce, sont apparus contraires aux objectifs définis par Laval agglomération. En effet, Laval Agglomération souhaite de sortir de la logique d'aménagement à la parcelle pour offrir une vision d'aménagement d'ensemble.

et souhaite de ce fait maintenir les obligations de saisine de la CDAC. Il a donc été décidé de ne pas modifier le périmètre d'ORT.

ii. Périmètre d'intervention renforcé en centre-ancien, périmètre d'OPAH RU

Dans l'évaluation du programme ACV1, il a été montré une sous consommation du budget alloué à l'OPAH RU due à une très faible demande de subventions pour l'amélioration des logements sur ce secteur. Les taux de réalisation sont les suivants :

- 9% pour les logements améliorés (19 financés sur un objectif de 213)
- 16% pour le budget engagé (425 855€ de subventions Anah et Laval Agglomération engagés pour les travaux sur un objectif 2,6M€).

Pour relancer une dynamique avant la fin de la convention de l'OPAH RU, il a été décidé d'élargir le périmètre de l'OPAH RU au zonage Ua1 du Plui, correspondant au centre-ville de Laval ainsi qu'au périmètre de l'AVAP, afin de permettre :

- une prise en compte de l'ensemble du centre-ville à valeur patrimoniale (équité de traitement entre rive droite et rive gauche et une incitation à la valorisation de l'ensemble des quais de la Mayenne),
- l'accès à un plus grand nombre de propriétaires au dispositif d'aides pour la réfection des façades ainsi qu'aux aides majorées de Laval Agglo pour l'amélioration de l'habitat (sur ce périmètre élargi, en proportion, davantage de propriétaires éligibles aux aides que ce soit au niveau des plafonds de ressources que de la faisabilité technique des projets),
- une meilleure lisibilité des dispositifs d'aides (« réfection des façades » et OPAH RU), du fait que ce nouveau périmètre s'adossera à un périmètre déjà existant, reconnu et soumis à l'avis de l'ABF.

2.2 Identification de chacun des secteurs d'intervention

Le périmètre d'intervention valant ORT et le périmètre d'intervention renforcé en centre-ancien ou périmètre OPAH RU sont précisés en annexe 3.

Article 5. Modification de la convention d'Opération de revitalisation du territoire

Le présent avenant vaut avenant modificatif de la convention d'Opération de revitalisation du territoire signée par la ville de et l'intercommunalité le 5 décembre 2019.

A ce titre, les périmètres ACV 2023-2026 constituent des secteurs d'intervention de l'ORT.

Les financements et interventions mise en œuvre dans le cadre volet habitat de la convention d'ORT sont modifiés par l'avenant 2 à la convention d'OPAH RU qui prend effet sur le temps restant de la convention avec effet rétroactif, soit du 01/09/2023 jusqu'au 31/12/2024 et selon les modalités de contractualisation définies entre la collectivité et l'Anah dans le cadre de la convention d'OPAH-RU.

Article 6. Plan d'action prévisionnel global et détaillé pour la période 2023-2026

6.1. Plan d'action global :

N°	Intitulé
1	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
1.1	Requalification de l'ilot VAL DE MAYENNE
1.2	Requalification de l'ensemble immobilier Hercé St Mathurin
1.3	Élargissement du périmètre de la convention OPAH RU
1.4	Requalification du site de l'ex-Greta à la Dacterie
2	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
2.1	Construction de halles alimentaires place du 11 novembre
2.2	Projet LEVEL - tiers lieux
2.3	Requalification des Halles St Louis
3	Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées
3.1	Adaptation de la gare TUL : étude pré-opérationnelle (1) et réalisation
3.2	Modernisation des parkings de centre-ville : (1) réhabilitation des ouvrages De Gaulle et Théâtre, (2) création de 2 nouveaux ouvrages quai A. Pinçon et gare nord (3) améliorer la facilité/ lisibilité d'accès

3.3	Poursuite de la mise en oeuvre du Schéma directeur d'aménagement cyclable (SDAC) : (1) Travaux d'Aménagement : liaison cyclable avenue de Chanzy, Aménagement cyclable rue du haut rocher et Bd Jean Jaurès (2) Etudes d'aménagement : RD 57 an aggro, avenue continuité de la Vélo Francette, passage inférieur RD900 et tertre (3) Achèvement de la passerelle vélos-piétons au sud de la gare
4	Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
4.1	Réaménagement des espaces publics du Coeur de Ville : place du 11 novembre et le quai A. Pinçon
4.2	Mise en valeur des remparts et de la porte Beucherresse
4.3	Rénovation de Château-Neuf - lieu muséal innovant
4.4	Poursuite du renforcement de la place du Végétal en ville : (1) Travaux Quai d'Avesnières, quai Albert Goupil et place Jehan Fouquet, réalisation d'un parc forestier quartier Ferrié (2) Études d'aménagement autres secteurs
4.5	Étude urbaine de requalification de l'entrée de ville Porte Ouest
4.6	Étude urbaine secteur Nord du quartier Ferrié et du quartier d'Hilard
5	Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville
5.1	Rénovation thermique des bâtiments publics : Projet 1 - CAM - Projet 2 : Ex- Caisse d'Épargne
5.2	Rénovation et redimensionnement de l'offre de crèche
5.3	Restructuration de groupes scolaires : la Senelle, Hilard et Charles Perrault
5.4	Modernisation d'équipements sportifs
5.5	Mise en œuvre des projets d'équipements sportifs inscrits au plan guide Aubépin : stade Le Basser, Skate Park
5.6	Rénovation de la salle PO - Auditorium - Bibliothèque
5.7	Requalification de la grande Halle ferroviaire
5.8	Restructuration des offices de restauration et construction d'un nouvel équipement cuisine centrale

6.2. Calendrier général du projet

Le calendrier de mise en œuvre du plan d'action est détaillé en annexe 3.

Article 7. Objectifs et modalités d'évaluation des projets

6.1. Calendrier

La démarche d'évaluation a été établie conformément à la méthodologie préconisée dans le guide national. Elle se déroule tout au long de mise en œuvre du programme selon les trois temps correspondant aux trois niveaux d'indicateurs prévus au référentiel d'évaluation :

- Des indicateurs de suivi qui permettent de suivre l'avancée des actions en cours de programme (*actions mûres /engagés, plan de financement et montage abouti etc.*)
- Des indicateurs de résultats qui permettent de mesurer concrètement immédiatement à l'issu du programme, les effets des actions (*nb de logements rénovés/construits, nb de commerces créés, surfaces désimperméabilisées, nb de bâtiments patrimoniaux ouverts aux publics etc.*)
- Des indicateurs d'impacts qui permettent de mesurer l'effet d'entraînement, environ trois ans après la fin du programme, sur la dynamique du centre-ville (*moins de vacance, plus de population, plus d'activité commerciale, plus de fréquentation en centre-ville etc.*)

6.2. Méthode

La démarche d'évaluation est conduite en interne de la collectivité. Les indicateurs ont été définis à partir de trois clés :

- Efficacité du plan d'action : les objectifs ont-ils été atteints ?
- Efficience du plan d'action : les moyens mobilisés étaient-ils proportionnés ?
- Cohérence interne et cohérence externe : les acteurs ont-ils agi dans une convergence d'actions ?

La démarche d'évaluation prend la forme de logigramme pour chacun des 5 axes du programme afin d'être présentée de manière synthétique et pédagogique.

Sur ACV1, les 36 actions définis dans l'avenant de projet du 17 mai 2021 ont fait l'objet d'une évaluation. Les indicateurs de suivi montrent que : 33% des actions sont réalisées et 45% sont en cours. Les 22% non démarrées correspondent à des actions qui ne sont pas mûres et/ou au plan de financement incomplet comme la rénovation du Château Neuf par exemple. D'autres sont en attente de démarrage comme la réhabilitation des parkings De Gaulle et Théâtre par exemple.

6.3. Objectifs et questions évaluatives

Les questions évaluatives ont été élaborées pour chacun des 5 axes :

N°	Questions évaluatives
1	Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville
1.1	Les actions ont-elles permis de rendre l'habitat de centre-ville plus attractif ?
1.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
1.3	Les choix respectifs des acteurs publics étaient-ils coordonnés pour augmenter l'attractivité des logements ?
2	Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré
2.1	Les actions ont-elles permis d'améliorer la dynamique commerciale et économique du centre-ville et du pôle gare ?
2.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
2.3	Les compétences respectives des acteurs étaient-elles coordonnées pour développer l'attractivité économique du centre-ville ?
3	Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées
3.1	Les actions ont-elles permis de rééquilibrer les modes de transport ?
3.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
3.3	Les compétences respectives des acteurs étaient-elles coordonnées pour engager la transition des mobilités ?
4	Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager
4.1	Les actions ont-elles permis de mettre en valeur le paysage urbain et y renforcer la place du végétal ?
4.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
4.3	Les compétences respectives des acteurs étaient-elles coordonnées pour améliorer la qualité urbaine ?
5	Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville
5.1	Les actions ont-elles permis de développer les équipements et engager la transition énergétique des services publics ?
5.2	Les moyens financiers déployés étaient-ils proportionnés aux objectifs ?
5.3	Les compétences respectives des acteurs étaient-elles coordonnées pour améliorer les services et équipements publics ?

6.4. Indicateurs retenus

Ce tableau pourra être complété au fur et à mesure et n'a pas besoin d'être exhaustif à la signature de l'avenant.

Type	Listes des indicateurs
Indicateurs de suivi commun aux 5 axes	Nombre d'actions engagées Nombre d'actions en cours de réalisation Nombre d'actions réalisées Nombre d'actions suspendues Nombre d'études d'ingénierie cofinancées par les partenaires ACV Coût total des études d'ingénierie engagées pour les actions Montant mobilisés par les partenaires ACV pour la réalisation des actions
Axe 1 : De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville	
Résultats	Nombre de logements rénovés en hyper centre Nombre de logements créés en hyper-centre par les bailleurs sociaux Nombre de logements neufs en projet sur des fonciers ville Nombre de logements sociaux neufs en projet sur des fonciers ville Nombre de logements neufs T3 et plus en projet des fonciers ville Moyens mobilisés par la foncière sur des projets logement en hyper-centre
Impacts	Moins de vacance de logement Des logements plus qualitatifs Plus d'habitants et plus de familles en centre-ville
Axe 2 : Favoriser un développement économique et commercial équilibré	
Résultats	Nombre de commerces créés dans les halles gourmandes Surface de locaux d'activités créés par le projet Level sur la fiche industrielle Nombre de clients bénéficiaires d'opérations issues des applications numériques Nombre de commerces bénéficiaires d'opérations issues des applications numériques Valeurs des transactions générées par les applications numériques
Impacts	Plus d'activités économiques en centre-ville : commerces & emplois Plus de rayonnement du centre-ville sur sa zone de chalandise Une offre commerciale plus diversifiée : plus de commerces alimentaires, plus de convivialités Plus de services et d'expériences client
Axe 3 : Développer l'accessibilité et les mobilités décarbonnées	
Résultats	Nombre de services mis en place sur le réseau TUL et évolution du nombre d'utilisateurs TUL Évolution du parc de stationnement de la ville et du taux de rotation par place Nombre de km d'aménagements cyclables réalisés Évolution du nombre d'utilisateurs des services de vélo Vélitul et Véla Nombre d'utilisateurs du service de trottinettes en libre-service (km parcourus)

Impacts	Moins d'émissions de gaz à effet de serre Plus de diversité des modes de transports Plus de confort de déplacement Un centre-ville plus apaisé
Axe 4 : Aménager durablement l'espace urbain et mettre en valeur le patrimoine architectural et paysager	
Résultats	Surfaces d'espaces publics réaménagés en centre-ville et nombre de sites concernés Surfaces d'espaces végétalisés et nombre de sites concernés Volume d'eaux pluviales déconnectées du réseau unitaire Surfaces d'espaces désimperméabilisés et nombre de sites concernés Surfaces aménagées pour des espaces de jeux pour enfants
Impacts	Plus de nature en ville Plus d'identité et d'attachement au centre-ville Plus d'évènements culturels, associatifs et marchands dans le centre-ville Moins de risques bioclimatiques
Axe 5 : Constituer un socle de services dans chaque ville	
Résultats	Nombre d'usagers du Quarante Surfaces de bâtiments publics rénovés sur le plan thermique et nombre de sites concernés Nombre d'équipements sportifs rénovés Nombre de places de crèches rénovées Surfaces de bâtiments scolaires rénovés et nombre de sites concernés Surfaces de cour d'écoles rénovées
Impacts	Plus de bâtiments patrimoniaux ouverts au public Des économies d'énergies Des équipements scolaires rénovés Des pratiques sportives, culturelles et associatives facilitées Des services publics augmentés

Article 8. Validation de l'avenant

L'avenant est adopté en conseil municipal ainsi qu'en conseil communautaire.

La ville de Laval et l'EPCI s'engagent à présenter l'avenant de projet Action cœur de ville au Comité régional des financeurs qui est chargé d'émettre un avis.

Un avis favorable du comité régional des financeurs est nécessaire pour pouvoir procéder à la signature de l'avenant par toutes les parties.

Une copie de l'avenant signé est transmise à la direction du programme Action cœur de ville à l'ANCT et aux signataires de l'avenant.

Signatures

A XXX, le XXX

Ville de Laval	Laval Agglomération	État
Maire – Florian BERCAULT	Président – Florian BERCAULT	Préfète de la Mayenne Marie-Aimée GASPARI
Banque des Territoires	ANAH	Action Logement
Directeur Régional – Philippe JUSSERAND	Délégué territorial - Marie-Aimée GASPARI	Président du Comité Régional Philippe DE CLERVILLE
Région des Pays de la Loire	Chambre de Commerce et de l'Industrie de la Mayenne	Chambre de métiers et de l'artisanat de la Mayenne
Présidente – Christelle MORANÇAIS	Président – Eric HUNAUT	Président – Luc DUPRÉ
Association Laval Cœur de Commerces		
Président – Matthieu FRAUDIN		

Annexe 1 – Bilan de la réalisation du programme ACV 2018-2022

Présentation du bilan ACV1 présentée aux partenaires le 21 septembre 2023

Annexe 2 : Liste et détails des fiches-action qui composent le plan d'action

Présentation des fiches actions

Annexe 3 : Cartographie des périmètres des secteurs d'intervention

Florian Bercault : *On passe aux révisions allégées du PLUi. Christine Dubois.*

- **CC199- RÉVISION ALLÉGÉE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LAVAL AGGLOMÉRATION – APPROBATION**

Rapporteur : Christine Dubois

I - Présentation de la décision

Rappel :

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Laval Agglomération a été approuvé le 16 décembre 2019 et modifié les 27 septembre 2021 et 20 décembre 2021.

La révision allégée n°1 a été prescrite par le conseil communautaire le 3 octobre 2022.

Le 23 mars 2023, le conseil communautaire a, par délibération, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision allégée n°1.

Objectif de la révision allégée n°1 :

L'objectif de la révision allégée n°1, est la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) pour permettre à la SARL Auto-école Moulinet, dont le siège se situe sur la commune de Bonchamp, de développer son activité, par l'acquisition d'un terrain permettant d'y aménager son propre plateau (piste exploitable nécessaire à l'enseignement).

Le terrain ciblé, d'une surface d'environ 8 000 m², se situe sur la commune de Louvigné et correspond, en partie, aux parcelles n° ZC 0024 et ZH 0008, propriété de SNCF RÉSEAU. Il accueille une portion de l'ancien tracé de la RD57 et occupe des délaissés des travaux de la LGV Bretagne - Pays de la Loire.



Absence d'évaluation environnementale :

Le projet faisant l'objet de la révision allégée n° 1 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Il a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas "ad hoc". La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a rendu, le 16 mars 2023, un avis favorable tacite sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Le principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. À cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à bien, il est nécessaire de déroger à ce dispositif, comme prévu par l'article L142-5 du code de l'urbanisme et par décision de l'autorité préfectorale après avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

Suite à la demande de dérogation transmise aux services de l'État, l'arrêté préfectoral portant dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCoT a été pris le 23 mars 2023.

Enquête publique :

Comme le prévoit l'article L153-41 du code de l'urbanisme, une enquête publique, conforme au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du code de l'environnement, a été prescrite par arrêté du président de Laval Agglomération, le 28 août 2023. Il s'agissait d'une enquête publique unique, relative :

- au projet de révision allégée n°1 du PLUi de Laval Agglomération : création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) pour permettre à la SARL Auto-école Moulinet de développer son activité à proximité de son siège social, sur la commune de Louvigné ;
- au projet de révision allégée n°3 du PLUi de Laval Agglomération : création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limité (STECAL) pour permettre à la SARL Jourdanrière Nature de compléter son activité par une installation sur le secteur de Defay, à Changé.

L'ensemble des éléments du projet de révision allégée n°1 a été versé à l'enquête publique, ainsi que des registres d'observations papiers à l'Hôtel communautaire, et un registre numérique dédié, à partir du 3 octobre 2023 jusqu'au 18 octobre 2023.

Le commissaire a remis son rapport, conclusions et avis motivé le mercredi 15 novembre 2023.
Il a émis un avis favorable au projet de révision allégée n°1.

II - Impact budgétaire et financier

Néant.

Christine Dubois : *La révision allégée n° 1 du PLUi de Laval Agglomération. Cette révision allégée a été prescrite par le conseil communautaire le 3 octobre 2022. L'objectif de cette révision, c'est la création d'un STECAL, un secteur de taille et de capacité d'accueil limité, pour permettre à l'auto-école Moulinet, dont le siège se situe sur la commune de Bonchamp, de développer son activité par l'acquisition d'un terrain qui permet d'aménager son propre plateau d'entraînement. Le terrain ciblé d'une surface de 8 000 m² qui se situe sur la commune de Louvigné est propriété de SNCF RÉSEAU. Il s'agit d'une portion de l'ancien tracé de la RD 57 et occupe des délaissés des travaux de la LGV. Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique, mais il a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas. La MRAe a rendu le 16 mars 2023 un avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale. Une enquête publique a eu lieu du 3 au 18 octobre 2023. Le commissaire a remis son rapport, ses conclusions et son avis motivé le 15 novembre 2023. Il a émis un avis favorable au projet de révision allégée n° 1. Il est à noter que sur cette révision allégée, il n'y a eu aucune modification entre la présentation du projet et le rapport de présentation définitif ce soir. Voilà monsieur le Président, nous sommes au terme de cette première procédure de révision allégée qui aura duré 15 mois environ. Sans compter la pré-instruction par les services urbains. Il vous est proposé d'approuver cette révision allégée.*

Florian Bercault : *Merci. Ce qui donne l'occasion de commenter le temps long des documents d'urbanisme mais qui ne sont pas dépourvus d'intérêt. Donc merci à Christine Dubois pour son engagement et aux services. Est ce qu'il y a des questions sur cette révision ? Non ? Je vous propose donc de la voter.*

Ceci exposé,

Il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

N° 199/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023

RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LAVAL AGGLOMÉRATION - APPROBATION

Rapporteur : Christine Dubois

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 à L153-48 et R153-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement,

Vu les statuts de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 décembre 2019 portant approbation du

PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 3 octobre 2022 prescrivant la révision allégée n°1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 mars 2023 arrêtant le projet et tirant le bilan de la concertation de la révision allégée n°1 du PLUi de Laval Agglomération,

Vu l'examen conjoint du 23 mai 2023 réunissant les personnes publiques associées (PPA),

Vu la décision en date du 4 juillet 2023, de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant Monsieur Loïc Roueil en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du président de Laval Agglomération en date du 28 août 2023 portant sur la prescription de l'enquête publique,

Vu l'enquête publique, qui s'est déroulée du 3 octobre 2023 au 18 octobre 2023, au cours de laquelle Monsieur Roueil a tenu deux permanences à l'Hôtel communautaire,

Vu le dossier de révision allégée et les registres papiers et numériques tenus à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête publique,

Considérant les remarques et avis des PPA et le mémoire en réponse annexé à la présente délibération,

Considérant le rapport, les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant les modifications apportées suite à l'enquête publique et aux avis des PPA n'ayant pas pour effet de remettre en cause l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables,

Considérant que le dossier de modification de révision allégée n°1 du PLUi de Laval Agglomération peut être approuvé tel que modifié selon les éléments précisés dans la notice annexée à la présente délibération,

Après avis de la commission aménagement, habitat et politique de la ville,

Sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1er

Au vu des pièces, le conseil communautaire approuve, par la présente délibération, la révision allégée n°1 du PLUi de Laval Agglomération, telle que contenue dans le dossier joint à la présente délibération.

Article 2

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R153-21 du code de l'urbanisme :

- un affichage durant un mois au siège de Laval Agglomération et dans la commune concernée (Louvigné),
- une mention de cet affichage sera insérée en annonce légale dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne,

La délibération accompagnée du dossier d'approbation de la révision allégée n°1 du PLUi de Laval

Agglomération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Mayenne.

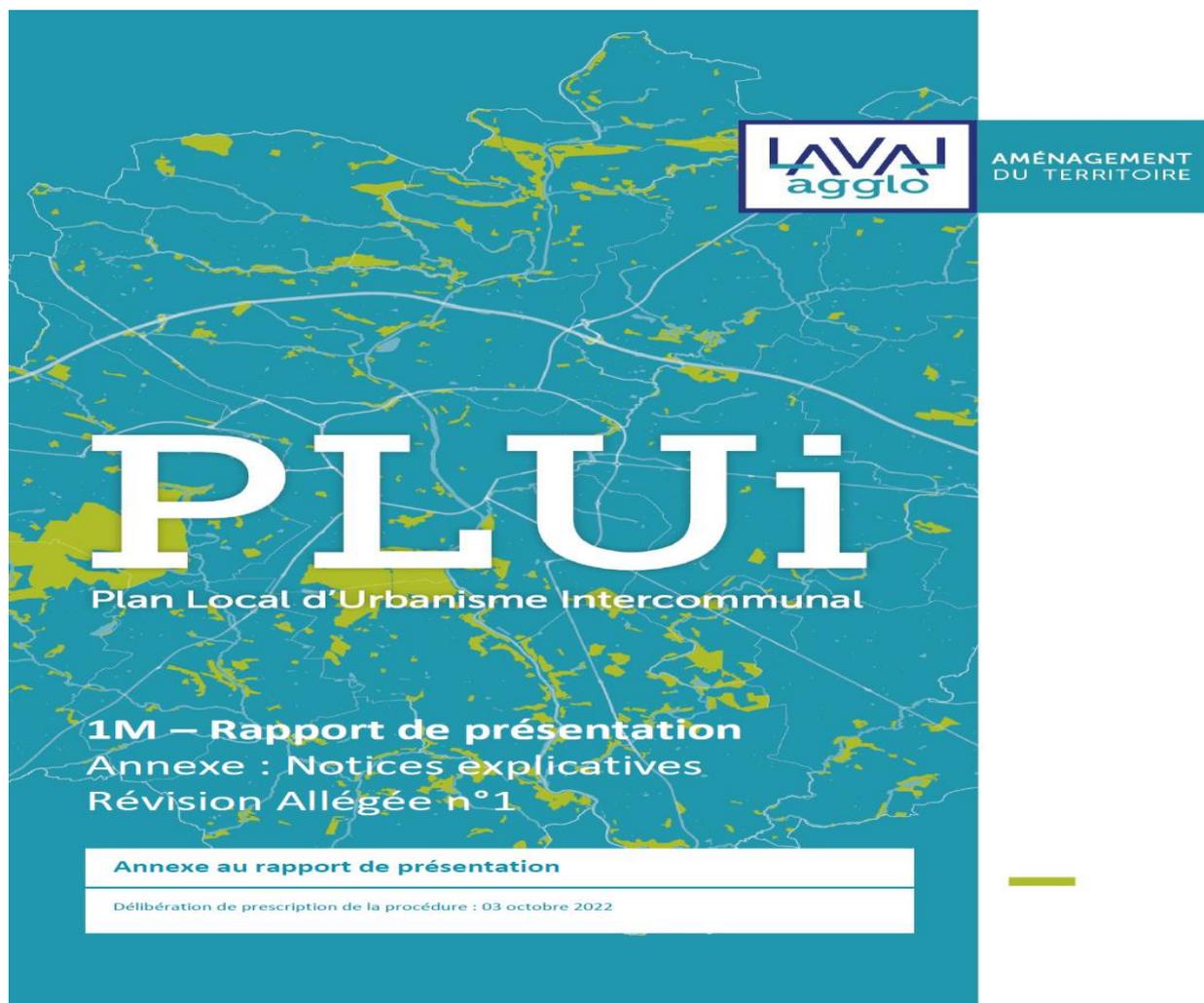
Le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public au siège de Laval Agglomération, à la mairie de Louvigné et à la Préfecture de la Mayenne aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, dans le cas où les autres formalités de publicités ont été accomplies.

Article 3

Le président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité.



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	4
I. Introduction	4
II. Coordonnées du maître d'ouvrage	4
III. La procédure de Révision allégée DU PLUi	4
a) Objectif de la révision allégée n°1	4
b) Le champ d'application de la révision allégée	4
c) La mise en œuvre de la procédure	5
d) Évaluation environnementale	5
e) Principe d'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un SCoT	6
f) L'enquête publique (articles L. 153-42 et L. 153-43)	6
IV. Le contenu du dossier	6
Exposé du projet	7
I. Localisation	7
II. Caractéristiques du site de projet	8
III. Règles d'urbanisme applicables	10
a) Le zonage	10
IV. Présentation et justification du projet	11
a) La société	11
b) Besoins et objectifs	11
c) Cohérence avec les objectifs poursuivis par Laval Agglomération	11
d) Principes d'aménagements	11
V. Incidences prévisibles du projet sur l'environnement, la qualité des paysages et la santé humaine et compensations envisagées	13
VI. Compatibilité du projet avec le PADD du PLUi	16
Modifications des pièces du PLUi	17
I. Modifications apportées au règlement graphique	17
e) Modification du zonage	17
f) Modification de l'atlas communal des STECAL	17
II. Modifications apportées au règlement écrit	18
a) Modification des fiches de présentation des STECAL	18

PRÉAMBULE

I. INTRODUCTION

Laval Agglomération (ancien territoire) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 16 décembre 2019. Il a, par ailleurs, fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 27 septembre 2021 et d'une première modification de droit commun, approuvée le 20 décembre 2021.

De plus, d'autres procédures d'évolution du PLUi sont en cours :

- Une modification de droit commun n°2, prescrite par arrêté le 8 avril 2022;
- La Révision allégée n°2 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022,
- La Révision allégée n°3 prescrite par Délibération du Conseil Communautaire le 03 octobre 2022.

La présente pièce a pour objet de présenter la **Révision allégée n°1** du PLUi.

Elle a été conçue de la façon la plus claire possible afin de mettre facilement en évidence les changements apportés au document d'urbanisme en vigueur.

Cette évolution du document concerne les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation, à travers l'ajout de la présente notice explicative,
- Le règlement écrit,
- Le règlement graphique.

Les pièces corrigées se substitueront au document en vigueur après l'approbation de la révision allégée par le Conseil communautaire.

II. COORDONNÉES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La procédure de révision allégée n° 1 du PLUi est menée par Laval Agglomération sous l'autorité de :

Monsieur le Président de Laval Agglomération

Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

III. LA PROCÉDURE DE RÉVISION ALLÉGÉE DU PLUI

a) OBJECTIF DE LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1

Le PLUi a été approuvé le 16 décembre 2019. Il s'agit d'un document "vivant" qui doit nécessairement évoluer pour garantir la cohérence entre planification et projets. Dans cette perspective, et par délibération du Conseil Communautaire du 3 octobre 2022, le Président de Laval Agglomération a prescrit la Révision allégée n° 1 du PLUi.

L'objectif de la révision allégée n°1, est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) de 8129 m² pour permettre à la SARL AUTO-ECOLE MOULINET, dont le siège se situe sur la commune de Bonchamp, de développer son activité par l'acquisition d'un terrain permettant d'y aménager son propre plateau (piste exploitable nécessaire à l'enseignement).

b) LE CHAMP D'APPLICATION DE LA RÉVISION ALLÉGÉE

Le choix de la procédure est fixé par le Code de l'urbanisme. C'est au regard de ses dispositions et notamment de l'article L. 153-34 que la procédure de révision allégée est mise en oeuvre.

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) fait l'objet d'une procédure de révision dite «allégée» pour la distinguer de la révision générale lorsque la collectivité envisage de :

- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

À noter que la procédure de révision allégée ne peut pas changer les orientations générales définies par le PADD.

c) LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Les articles L153-8, L153-11 et R153-12 précisent les modalités de mise en œuvre du projet de révision allégée.

L153-8 : « Le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de :

1° L'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son président, l'ensemble des maires des communes membres ;

2° La commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre ».

L153-11 : « L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément à l'article L. 103-3.

La délibération prise en application de l'alinéa précédent est notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

L'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable ».

R153-12 : « Lorsqu'il décide d'engager une procédure de révision en application de l'article L. 153-34, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou le maire saisit l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal qui délibère sur les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément à l'article L. 103-3.

La délibération qui arrête le projet de révision du plan local d'urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation organisée en application de l'article L. 103-6.

L'examen conjoint des personnes publiques associées a lieu, à l'initiative du président de l'établissement public ou du maire, avant l'ouverture de l'enquête publique.

Le projet de révision arrêté, accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint, est soumis à l'enquête publique par le président de l'établissement public ou par le maire. »

d) ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le décret n° 2021-1345 du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles, pris en application de l'article 40 de la loi ASAP, vient transformer le régime applicable aux documents d'urbanisme et aux unités touristiques en matière d'évaluation environnementale. Ce décret réécrit les dispositions du chapitre IV, relatif à l'évaluation environnementale, du titre préliminaire du livre 1er du code de l'urbanisme.

Pour ce qui concerne les PLU, une évaluation environnementale est requise pour leur révision lorsque les nouvelles dispositions sont susceptibles d'avoir une incidence notable sur l'environnement en vertu des critères définis par l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 et que :

- soit l'incidence de la révision porte sur plusieurs aires du territoire couvert par le PLU pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième de ce territoire, mais ne devant pas dépasser cinq hectares,

- soit l'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par un PLUi pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième du territoire dans la limite de cinq hectares.

Ainsi, le projet faisant l'objet de la révision allégée n°1 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale systématique. Une demande d'examen au cas par cas "ad hoc" est transmise à l'autorité environnementale pour confirmer cette analyse.

e) PRINCIPE D'URBANISATION LIMITÉE DANS LES TERRITOIRES NON COUVERTS PAR UN SCoT

Ce dispositif mis en place par la loi SRU et modifié par les lois Urbanisme et Habitat, et Engagement National de l'Environnement, a été renforcé par la loi Alur du 24 mars 2014 afin d'accroître la maîtrise de l'étalement urbain et inciter plus fortement à l'élaboration de SCoT, outil nécessaire à la formalisation d'un projet politique et stratégique de territoire mettant en cohérence les politiques sectorielles.

Le principe de l'urbanisation limitée consiste à interdire l'extension de l'urbanisation dans le cadre de toute élaboration ou évolution d'un document d'urbanisme (révision, modification ouvrant une zone à l'urbanisation) d'une commune ou intercommunalité non couverte par un SCoT.

Le SCoT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. À cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à bien, il est nécessaire de déroger à ce dispositif comme prévu par l'article L 142-5 du code de l'urbanisme et par décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

f) L'ENQUÊTE PUBLIQUE (ARTICLES L. 153-42 ET L. 153-43)

Les modifications apportées au document concernent les 20 communes de l'ancienne Laval Agglomération, l'enquête publique sera organisée sur l'ensemble de ce territoire.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, les communes et la CDPENAF, seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique et dans les registres prévus à cet effet au siège de Laval Agglomération, ainsi que dans les mairies des 20 communes concernées, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de Laval Agglomération.

Les observations du public pourront également être adressées par courriel sur une adresse électronique dédiée à cette procédure de modification et également par courrier au Président de Laval Agglomération (direction de l'urbanisme, Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL).

À l'expiration du délai de l'enquête, le commissaire-enquêteur dressera un procès-verbal de synthèse des observations. Après observations éventuelles apportées par le Président de Laval Agglomération, le commissaire-enquêteur transmettra son rapport et ses conclusions motivées. Ce rapport et ces conclusions motivées seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an.

Les modalités de l'organisation de l'enquête publique seront précisées dans un arrêté du Président de Laval Agglomération qui sera pris ultérieurement.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°2 du PLUi de Laval Agglomération sera soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

IV. LE CONTENU DU DOSSIER

Le dossier de révision allégée n°1 du PLUi comporte des éléments des pièces suivantes :

- la présente notice explicative des modifications apportées qui sera, au terme de la procédure ajoutée au rapport de présentation ;
- la délibération de prescription de la procédure.

EXPOSÉ DU PROJET

I. LOCALISATION

Le projet se situe aux abords de la RD57, sur la commune de Louvigné, au nord-est du bourg.

La commune de Louvigné fait partie des 34 communes de Laval Agglomération ; EPCI créée en 2019 et résultant de la fusion de la CC du Pays de Loiron et de Laval Agglomération.



Le territoire de projet est couvert par le PLUi de Laval Agglomération (20 communes, avant fusion).

Le terrain ciblé, d'une surface de 8129 m², correspond en partie aux parcelles n° ZC 0024 et ZH 0008, propriété de SNCF RÉSEAU.



II. CARACTÉRISTIQUES DU SITE DE PROJET





Le terrain est aujourd'hui en friche et en partie artificialisé. Il accueille en effet une portion de l'ancien tracé de la RD57 et correspond à un délaissé des travaux de la LGV Bretagne – Pays de la Loire.

Les parcelles ne sont pas exploitées. Il n'y aura ainsi pas d'effets négatifs sur l'économie et le potentiel agricole du territoire.

III. RÈGLES D'URBANISME APPLICABLES

a) LE ZONAGE



Légende

- Marges de recul (L111-6 du CU)
- - - Continuité végétale à planter : haies, arbres, massifs
- · - · Haies et alignements d'arbres à préserver (L151-23 du CU al.1)
- ▒ Zones humides Code de l'environnement et zones humides fonctionnelles à protéger
- ▭ Périmètre site projet

Les zones

Les parcelles concernées par le projet sont classées en A.

Cette zone comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, agronomique et économique.

Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'équipements d'intérêt collectif, ainsi que les extensions et annexes des habitations existantes à la date d'instruction de l'autorisation du droit des sols, sont seules autorisées.

Les prescriptions

Les parcelles font l'objet d'une prescription au titre de l'article L 111-6 du Code de l'urbanisme relative aux marges de recul inconstructibles de part et d'autre des voies et autoroutes. Ici, la marge de recul est de 75 mètres.

IV. PRÉSENTATION ET JUSTIFICATION DU PROJET

a) LA SOCIÉTÉ

L'Auto-École Moulinet est implantée à Bonchamp-lès-Laval en périphérie de LAVAL depuis 1988. Elle propose des services adaptés à l'apprentissage de la conduite théorique et pratique. Les permis proposés sont le permis B, permis BE et le permis B96. Ils disposent de deux moniteurs munis du CCP ECSR : certificat de compétences professionnelles d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière. Les cours théoriques sont vidéo-projetés sur écran mural dans une salle de 25m² en condition d'examen. Pour la pratique, ils disposent de deux Renault Clio 5 rouges, Une Renault ZOÉ électrique, un SUV Peugeot 5008, une remorque Lider et un van 2 places. Ils complètent leur offre de service avec les stages de récupération de points.

b) BESOINS ET OBJECTIFS

L'entreprise créée en 1988 avec un associé souhaite se développer et être transmise. Depuis novembre 2021, l'entreprise compte deux associés, père et fils qui souhaitent étendre leur activité et pour cela ont besoin d'être propriétaire de leur propre piste pour ne plus subir les aléas d'une location. Le terrain actuellement occupé pour les besoins de l'enseignement va être vendu et l'activité ne pourra se poursuivre sur ce terrain.

L'objectif pour l'entreprise est ainsi d'avoir son propre plateau pour l'enseignement de la conduite situé près des bureaux (BONCHAMP) avec un temps de trajet court (5 minutes) afin d'éviter de perdre du temps lors de chaque cours de conduite et de limiter les trajets.

Après trois ans de recherche, seul ce terrain convient et est située à proximité du bureau principal de Bonchamp (5 minutes de route). Ce terrain fait déjà l'objet d'un projet d'aire de covoiturage sur la partie nord. Les deux projets sont cohérents et compatibles.

Enjeux : Trouver un emplacement pour continuer à pratiquer l'activité BE, B96 (remorque) car le terrain actuellement loué par l'auto-école va être vendu.

Besoins :

- Piste d'un minimum de 130 mètre et plus en cas de modification des normes d'examen.***
- Agrandissement probable de l'entreprise par l'activité AM A1 A2 et CACES.***

Modification nécessaire : Création d'un STECAL Ae2 de 8129 m² sur la commune de Louvigné

c) COHÉRENCE AVEC LES OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LAVAL AGGLOMÉRATION

- Maintenir sur le territoire une entreprise historiquement implantée,
- Optimiser le foncier,
- Optimiser les délaissés urbain (friches),
- Favoriser l'emploi.

d) PRINCIPES D'AMÉNAGEMENTS

La structure d'accueil (permettant d'entreposer un bureau annexe, un vestiaire et le stockage du matériel (plot etc) sera un conteneur type maritime habillé de bois. Ce type de structure démontable s'intégrera dans le paysage et permettra de limiter l'impact sur l'artificialisation des sols. L'avantage de cette structure est qu'elle peut être enlevée à tout moment et notamment en cas de vente du terrain afin de laisser le terrain sans construction.

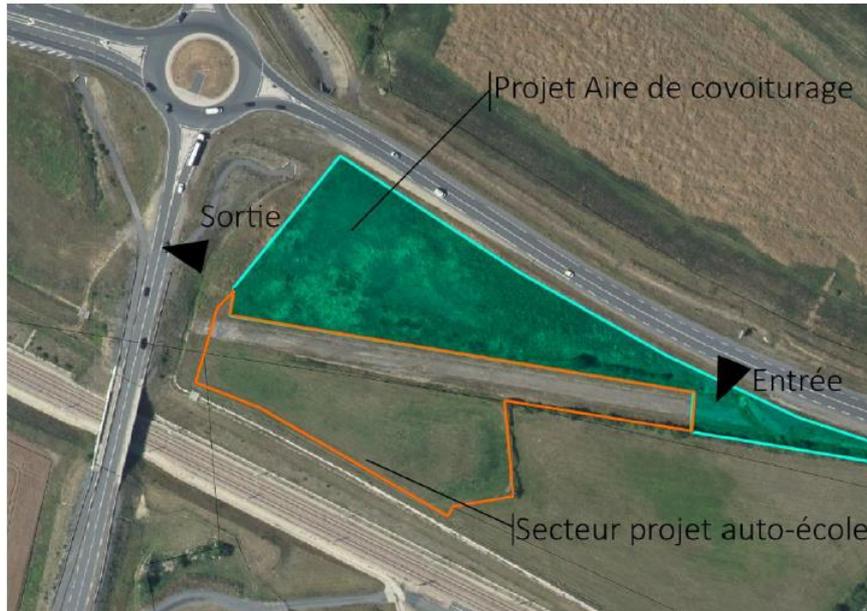


La route sera rénovée pour devenir une piste exploitable nécessaire à l'enseignement, elle sera le support de la piste, permettant de ne pas la laisser à l'abandon.

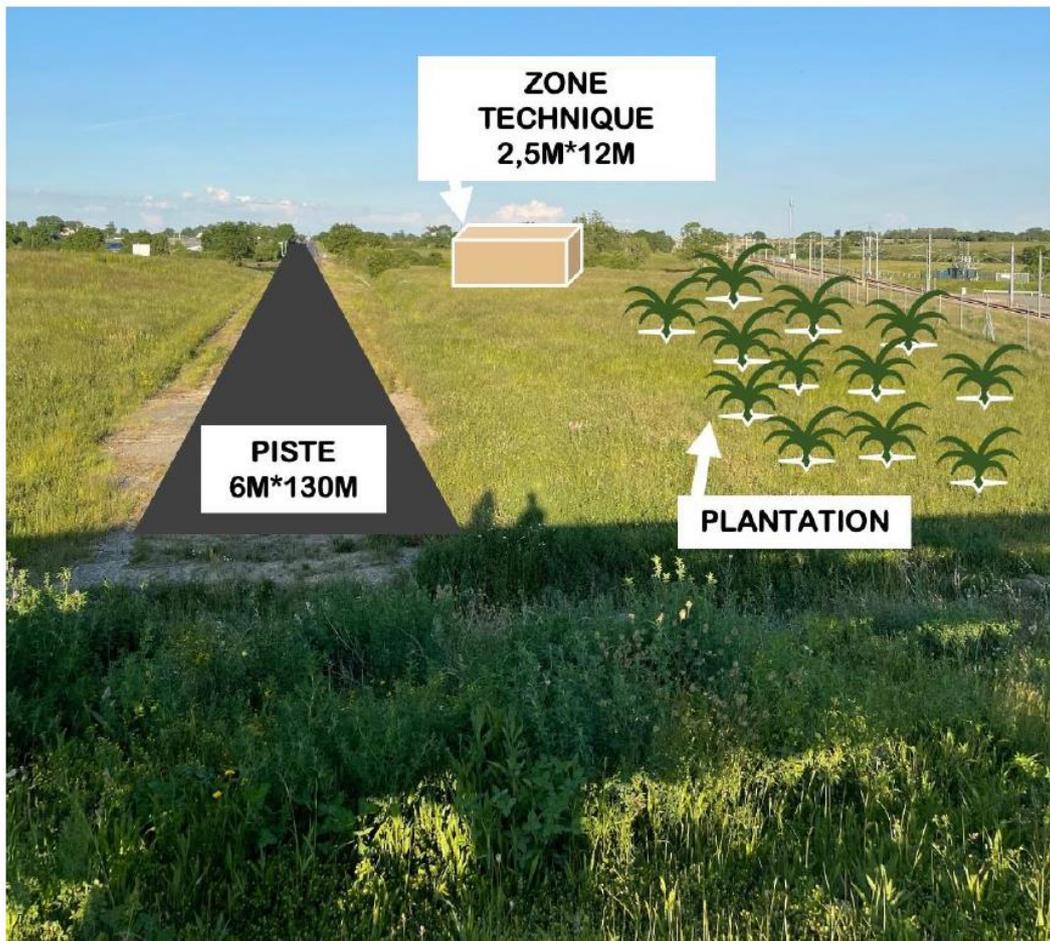
Une pose de panneaux solaires sera envisagée lors du dépôt d'autorisation d'urbanisme afin que le local technique soit autonome.

▲ *Exemple de bardage envisagé*

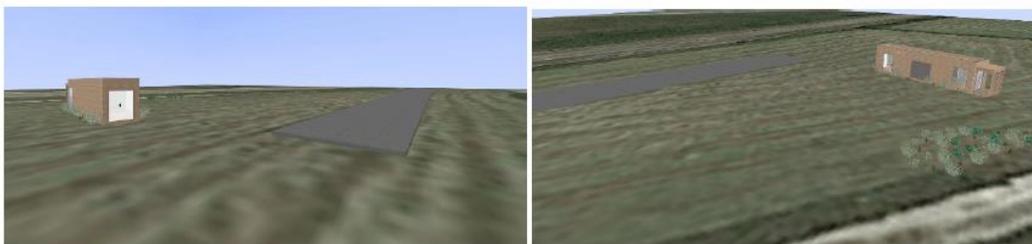
Le département de la Mayenne a été sollicité concernant l'accès au secteur de projet. Une entrée-sortie mutualisée avec l'aire de covoiturage est proposée, en s'appuyant sur la trame viaire délaissée existante au nord et à l'ouest.



▲ *secteur de projet et entrée-sortie envisagée*



▲ Illustration schématique du projet envisagé à titre informatif



▲ Illustrations en surélévation du projet envisagé à titre informatif

V. INCIDENCES PRÉVISIBLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT, LA QUALITÉ DES PAYSAGES ET LA SANTÉ HUMAINE ET COMPENSATIONS ENVISAGÉES

Contexte et impacts

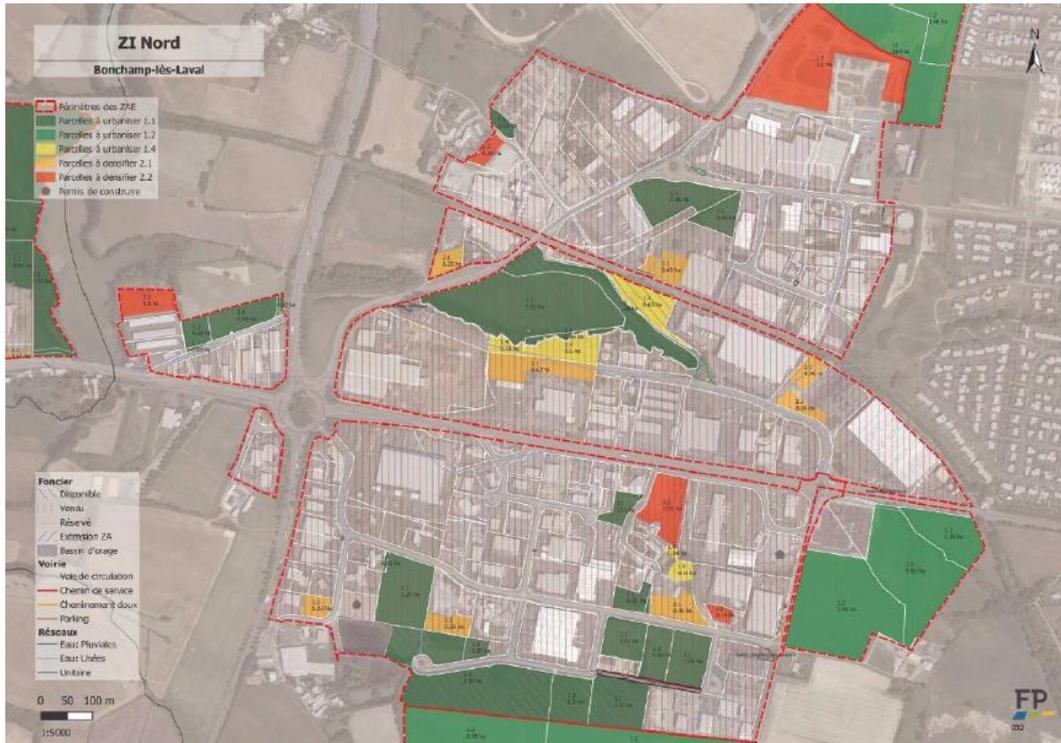
Le projet permettra de mobiliser la piste existante artificialisée correspondant à l'ancien tracé de la RD 57. Les parcelles sont actuellement à l'état de friche, et ne sont donc pas exploitées. Le projet n'aura donc aucun impact sur l'activité et le potentiel agricole.

La possibilité de développement de l'activité sur un autre site a été étudiée. Les potentiels d'urbanisation au sein des zones d'activités des communes de Louvigné et Bonchamps ne permettent pas de concevoir un programme tel qu'envisagé sur le site concerné par la présente révision allégée. Les contraintes premières étant la capacité

d'aménagement d'une piste de 130 mètres de longueur minimum et la proximité avec les bureaux situés à Bonchamps.

A Bonchamps et Louvigné, seules quelques parcelles sont encore disponibles. Ces terrains sont en majorité trop petits pour l'aménagement de la piste nécessaire. Trois terrains présentent un profil adéquat pour l'aménagement de la piste de 130m. Leur surface apparaît cependant surdimensionnée pour le projet envisagé, donc non adaptée à des enjeux d'optimisation du foncier.





De par sa localisation, le secteur de projet est exposé à des nuisances, notamment sonores.

On trouve également à proximité du site :

- la ZA de la Chauvinière zoné en UEm ;
- un garage automobile zoné en Ae2 ;
- un délaissé de la LGV zoné en Aenr (vocation à développer des installations d'énergies renouvelables).

Le choix de l'implantation de ce programme de piste d'auto-école est ainsi cohérent avec les besoins du projet et le contexte environnemental du secteur concerné.

Une haie est visible en limite est du site de projet. Cette haie peut être qualifiée de relictuelle de par son caractère discontinu et son niveau de dégradation.

Le secteur de projet ne fait l'objet d'aucune protection naturelle ou bâti dans le PLU de Laval Agglomération.

L'impact envisagé du projet sur l'environnement sera donc faible.

Le projet permettra le maintien et le développement d'une activité sur le territoire de l'agglomération, avec la création d'un emploi au moins à court/moyen terme.

L'impact sera donc positif.

Compensations envisagées

- Plantation de haies végétales le long de la parcelle et dans la zone sud du projet, aux abords de la voie ferrée ;
- Pose envisagée de panneaux solaires sur le conteneur lui permettant d'être autonome (à définir lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme).

VI. COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC LE PADD DU PLUI

L'ensemble des évolutions apportées ne rentrent pas dans le champ de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme. Elles ne modifient pas les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

En permettant le maintien d'une activité sur le territoire, et en mobilisant un secteur délaissé, le projet s'inscrit en compatibilité avec plusieurs objectifs du PADD, notamment :

Axe 1 : Pour un territoire attractif et rayonnant

- Défi 1 : Renforcer l'attractivité économique au service du développement du territoire
 - Action 1 : Organiser l'accueil et le développement des activités économiques

Axe 2 : Pour un territoire solidaire et complémentaire

- Défi 3 : Mettre en place un nouveau modèle de coopération territoriale
 - Action 1 : Assurer une organisation spatiale plus cohérente
 - Action 2 : Asseoir l'armature urbaine au travers d'une organisation multipolaire
 - Action 3 : Maîtriser les formes urbaines et spatialiser les densités : organiser la vie de proximité

Les évolutions proposées n'ont aucun impact sur l'économie générale du projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

En créant le périmètre du Site de Taille et de Capacité Limité (STECAL) en cohérence avec la réalité du terrain, la présente procédure de révision allégée permet simplement d'adapter ponctuellement le document d'urbanisme.

MODIFICATIONS DES PIÈCES DU PLUI

La présente procédure de révision allégée concerne le document graphique et le règlement écrit du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval Agglomération.

Les autres pièces du PLUI ne sont pas modifiées.

I. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT GRAPHIQUE

e) MODIFICATION DU ZONAGE

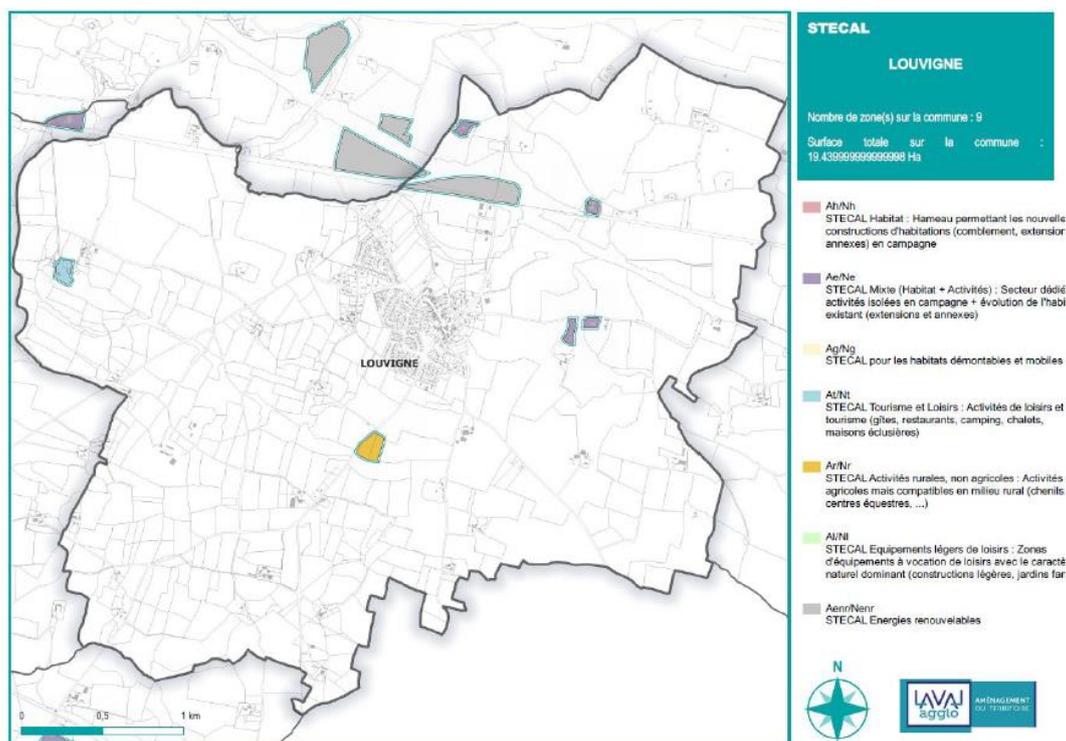


▲ Extrait du zonage avant modification

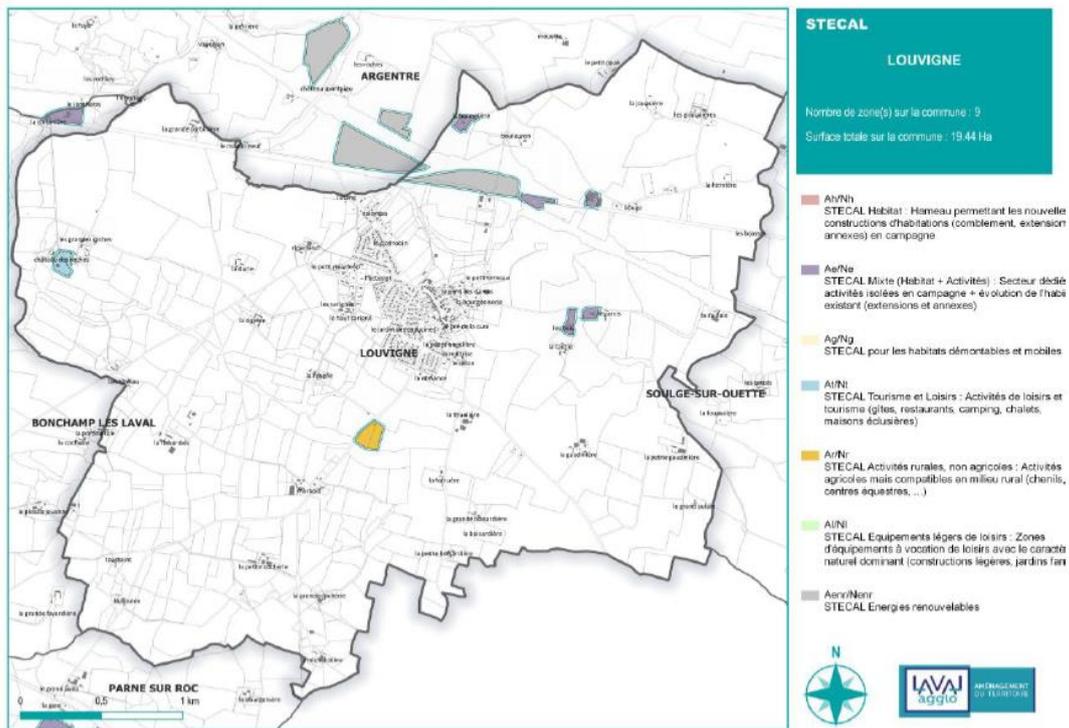


▲ Extrait du zonage après modification

f) MODIFICATION DE L'ATLAS COMMUNAL DES STECAL



▲ Extrait fiche communale STECAL avant modification



▲ Extrait fiche communale STECAL après modification

II. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT ÉCRIT

a) MODIFICATION DES FICHES DE PRÉSENTATION DES STECAL

La présente révision allégée amène à la création d'une fiche STECAL supplémentaire pour la commune de Louvigné.



STECAL

LOUVIGNE - Chauvinière

Zone Ae2

Surface : 0,81 Ha

STECAL Mixte (Habitat + Activités) : Secteur dédié aux activités isolées en campagne + évolution de l'habitat existant (extensions et annexes)

Création de nouveaux bâtiments à usage d'activité, extensions et annexes



▲ Extrait fiche STECAL créée

Monsieur Loïc ROUEIL
Commissaire Enquêteur
3 Rue des Vignes
53200 CHEMAZE

A

Monsieur le Président de Laval Agglomération,
1, place du Général Ferrié
53000 LAVAL

Objet : - Enquête publique unique concernant les révisions allégées N° 1(Louvigné) et N° 3 (Changé) du PLUI de Laval agglomération.

Références : - Arrêté de Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Laval Agglomération, N° 053 – 2023 du 23 août 2023 // Désignation du tribunal Administratif N° E23 000113/53 du 04 juillet 2023.

Monsieur le Président de Laval Agglomération,

Dans le cadre de l'enquête publique citée en objet, j'ai l'honneur de vous transmettre en pièces jointes, les documents que j'ai produits à l'issue de cette consultation.

Cette enquête s'est déroulée du mardi 3 octobre 2023 à 9H00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17H00.

Ces documents sont constitués ainsi :

- Le rapport de l'enquête.
- Le document "Conclusion Motivée" – CM1 du Commissaire Enquêteur, en relation avec le projet de Révision Allégée N° 1 (Louvigné) du PLUI.
- Le document "Conclusion Motivée" – CM2 du Commissaire Enquêteur, en relation avec le projet de Révision Allégée N° 3 (Changé) du PLUI.
- Le Procès-Verbal de Synthèse, produit en fin d'enquête.
- Le mémoire en réponse produit par le porteur du projet.

Ces documents sont transmis par ailleurs, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

A CHEMAZÉ, le mercredi 15 novembre 2023.



Loïc ROUEIL
Commissaire Enquêteur

CE RAPPORT EST COMPOSÉ 3 CHAPITRES.
--

➤ CHAPITRE I	p. 4
1 Présentation – Objet de l'enquête unique	p. 4
1.1 Rappel des 2 objectifs assignés à cette enquête unique	p. 4
1.2 Cadre juridique des 2 décisions administratives, attendues.....	p. 4
1.3 Cadre juridique de l'enquête publique.....	p. 5
1.4 Désignation du commissaire enquêteur	P 5
1.5 Date et durée de l'enquête	P 5
1.6 Dispositions prises pour le dépôt des contributions du public.....	p. 5
1.7 Inventaire des documents mis à disposition du public.....	p. 6
2 Caractéristiques des 2 projets, tirées des dossiers présentés par le porteur du projet....	p. 7
2.1 Synthèse du projet de Révision Allégée N° 1 – RA1 sur Louvigné	p. 7
2.2 Synthèse du projet de Révision Allégée N° 3 – RA3 sur Changé	p. 9
3 Avis de l'Autorité Environnementale – MRAE	p. 13
4 Information du public.....	p. 13
5 Déroulement de l'enquête.....	p. 22
4.1 Généralités sur le déroulement de cette enquête.....	p. 17
4.2 Déroulement fin et dates remarquables	p. 18
➤ CHAPITRE II	p. 20
6 Contributions des Personnes publiques, du Public et du commissaire enquêteur, dans le cadre de cette enquête	p. 20
6.1 Remarques générales sur le plan du présent chapitre	p. 20
6.2 Organisation des tableaux synthétisant les contributions reçues	p. 20
6.3 Observations formulées par les Personnes Publiques.	P. 21
6.4 Observations formulées par le public.	p. 23
6.5 Données statistiques sur la participation du public	p. 27
6.6 Réponses – Avis sur les observations générées par le public et les personnes publiques.....	p. 27
6.7 Réponses – Avis sur les questionnements émis à l'initiative du Commissaire Enquêteur.	p. 31
➤ CHAPITRE III	p. 34
7 Analyse complémentaire du commissaire enquêteur.	p. 34
8 Fin du rapport	p. 34

AUTRES DOCUMENTS ASSOCIÉS A CE RAPPORT :

- Document "Procès-Verbal de Synthèse" (PVS transmis au responsable du projet en fin d'enquête.
- Document "mémoire en réponse" rédigé par le Porteur du Projet, en rapport avec ce PVS (Monsieur le Président de Laval Agglomération).

→ LES 2 CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR", SONT RÉDIGÉES SUR DEUX DOCUMENTS DISTINCTS DE CE RAPPORT, A SAVOIR :

- ♦ UN DOCUMENT NOMMÉ "CONCLUSION MOTIVÉE N°1 – CM1, EN RAPPORT AVEC LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 (LOUVIGNE) DU PLUI DE LAVAL AGGLOMERATION.
- ♦ UN SECOND DOCUMENT NOMMÉ "CONCLUSION MOTIVÉE N°2 – CM2, EN RAPPORT AVEC LE PROJET DE REVISION ALLEGEE N°3 (CHANGE) DU PLUI DE LAVAL AGGLOMERATION.

CHAPITRE I

***1* Présentation – objet de l'enquête :**

1.1 Rappel des deux objectifs assignés à cette enquête unique :

Cette enquête unique regroupe deux projets d'évolution du PLUI de Laval Agglomération ; ce dernier étant le document d'urbanisme opposable sur les 20 communes historiques qui étaient intégrées dans Laval Agglomération avant le regroupement avec le Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Le premier projet consiste en une révision allégée N°1 du PLUI afin de créer un Secteur de Taille Et Capacité d'Accueil Limité - STECAL, sur la commune de Louvigné (53). Cette disposition est mise en place afin de permettre à la SARL "Auto-école Moulinet" de développer son activité à proximité de son siège social. La superficie affichée du STECAL est de 8 100 m².

Le second projet consiste en une révision allégée N°3 du PLUI afin de créer un STECAL sur la commune de Changé (53). Ce projet consiste à permettre à la SARL "Jourdanrière Nature" de compléter son activité par une installation sur le secteur de "Defay" à Changé (53). La superficie affichée de ce STECAL est de 12 000 m².

Cette enquête constitue une démarche préalable et nécessaire à la mise en œuvre des 2 projets. Elle a pour but d'informer et d'éclairer le public sur les objectifs et les caractéristiques ainsi que les modalités de réalisation de ces derniers. Elle expose aussi, par ailleurs, les moyens mis en œuvre dans ce cadre.

1.2 Cadre juridique des deux décisions administratives, attendues à l'issue de cette enquête :

La révision allégée du PLUI est une procédure autorisée lorsque la collectivité envisage une modification sur les thématiques suivantes, sans changer les orientations générales définies par le PADD :

- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou, d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Le cadre juridique des deux décisions administratives, attendues à l'issue de cette enquête, s'explique par les réglementations suivantes :

- Les articles L153-8, L153-11 et L153-12 du Code de l'Urbanisme qui précisent les modalités de mise en œuvre d'un projet de révision allégée
- Le décret N°2021-1345 du 13 octobre 2021 qui modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme. En particulier une évaluation environnementale est imposée lorsque :
 - Soit l'incidence de la révision porte sur plusieurs aires du territoire couvert par le PLU pour une superficie totale inférieure ou égale à un millième de ce territoire, mais ne devant pas dépasser cinq hectares
 - Soit l'incidence de la révision porte sur une ou plusieurs aires comprises dans le territoire couvert par un PLUI pour une superficie totale inférieure ou égale à un dix-millième du territoire dans la limite de cinq hectares

Ainsi, les deux projets faisant l'objet des révisions allégées N°1 et N°3 ne sont pas soumis à une évaluation environnementale systématique. Une demande d'examen au cas par cas, a néanmoins été transmise à l'autorité environnementale pour confirmer cette analyse.

Par ailleurs, la loi "ALLUR" du 24 mars 2014, institue le principe de l'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un "Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT".

Le SCOT des Pays de Laval et de Loiron est caduc depuis le 14 février 2020. A cet effet, et afin de pouvoir mener la procédure de révision allégée à son terme, il est nécessaire de déroger à ce dispositif comme prévu à l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, avec une décision de l'autorité préfectorale après avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).

1.3 Le cadre juridique de l'enquête publique :

La présente enquête publique est régie par le cadre réglementaire suivant :

- Articles L.123-1 du code de l'environnement modifié par ordonnance N°2016-1060 du 3 août 2016, article 3
- Article L.123-2 du code de l'environnement modifié par la loi N°2023-175 du 10 mars 2023, article 13 (V)
- Article L.123-3 et suivants du code de l'environnement
- Article R.123-1 et suivants du code de l'environnement
- Article L.123-42 et 43 du code de l'environnement

1.4 Désignation du commissaire-enquêteur :

Le commissaire-enquêteur M. Loïc ROUEIL a été désigné par M. le Président du Tribunal administratif de Nantes par le document référencé N°E23000113/53 datée du 4 juillet 2023.

Il a été nommé par la suite, pour conduire cette enquête, par l'arrêté de Monsieur le Président de Laval Agglomération N°53/2023 en date du 28 août 2023.

1.5 Date et durée de l'enquête :

Cette enquête a débuté le mardi 3 octobre 2023 à 9h00. Elle s'est terminée le mercredi 18 octobre 2023 à 17h00. Sa durée effective a été de 16 jours consécutifs.

1.6 Dispositions prises pour le dépôt des contributions du public :

Pendant toute la durée de cette enquête, un registre en version "papier" a été mis à disposition du public dans les locaux de Laval Agglomération à Laval.

Simultanément, pendant cette même durée, toute personne intéressée pouvait déposer ses observations :

- sur le site internet d'un registre numérique, à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/revisions-allegees-plui-agglo>
- par mail à l'adresse suivante : revisions-allegees-plui-laval-agglo@mail-registre-numerique.fr
- par voie postale, à l'adresse suivante : Laval Agglomération : Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809 – 53008 LAVAL CEDEX

Nota : Les observations transmises par courriel étaient publiées sur le registre dématérialisé et consultables sur l'adresse électronique suivante : <http://www.registre-numerique.fr/revisions-allegees-plui-agglo>.

Le commissaire enquêteur a tenu les 2 permanences suivantes dans les locaux de Laval Agglomération afin de réaliser un accueil physique du public :

- Le mardi 3 octobre 2023 de 9h00 à 12h00.
- Le mercredi 18 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.

1.5 Inventaire des documents mis à disposition du public .

L'ensemble des documents en version "papier", mis à disposition du public, a été rassemblé sous le terme "DOSSIER".

Remarque 1 : 1 dossier d'enquête complet et original a été mis à disposition du public au siège de l'enquête c'est-à-dire dans les locaux de LAVAL AGGLOMÉRATION. Celui-ci comporte des documents repérés avec l'indice "I0".

Remarque 2 : Le commissaire enquêteur Loïc ROUEIL, disposait d'un dossier complet repéré avec l'Indice "I1".

Document *1* (de 32 pages) : Registre d'enquête déposé dans les locaux de LAVAL AGGLOMÉRATION.

Document *2* (de 1 page) : Document de désignation du Commissaire enquêteur par le tribunal Administratif de Nantes.

Document *3* (de 2 feuilles) : Arrêté de Monsieur Le Président de Laval Agglomération, prescrivant cette enquête publique // N° 53-2023, en date du 28 aout 2023.

Document *4* (de 2 feuilles) : Arrêté de M. le président de Laval Agglomération, prescrivant la révision alléguée N° 1 du PLUI de Laval Agglomération.

Document *5* (de 2 feuilles) : Arrêté de M. le président de Laval Agglomération, arrêtant le projet et le bilan de la concertation, sur la révision alléguée N° 1 du PLUI de Laval Agglomération.

Document *6* (de 10 feuilles) : Notice explicative concernant le projet de révision alléguée N° 1 du PLUI de Laval Agglomération.

Document *7* (de 4 feuilles) : Dossier émis par Mme La préfète du département de la Mayenne (DDT) sur le projet de révision alléguée N° 1 du PLUI de Laval Agglomération // Dérogation au principe d'urbanisation limitée // Avis CDPNAF // Avis MRAE.

Document *8* (de 1 page) : Avis émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – CMA de la Mayenne sur la Révision alléguée N° 1 du PLUI de Laval Agglomération.

Document *9* (de 2 feuilles) : Arrêté de M. le président de Laval Agglomération, prescrivant la révision alléguée N° 3 du PLUI de Laval Agglomération.

Document *10* (de 2 feuilles) : Arrêté de M. le président de Laval Agglomération, arrêtant le projet et le bilan de la concertation, sur la révision alléguée N° 3 du PLUI de Laval Agglomération.

Document *11* (de 10 feuilles) : Notice explicative concernant le projet de révision alléguée N° 1 du PLUI de Laval Agglomération.

Document *12* (de 4 feuilles) : Dossier émis par Mme La préfète du département de la Mayenne (DDT) sur le projet de révision alléguée N° 3 du PLUI de Laval Agglomération // Dérogation au principe d'urbanisation limitée // Avis CDPNAF // Avis MRAE.

Document *13* (de 1 page) : Avis émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat – CMA de la Mayenne sur la Révision alléguée N° 3 du PLUI de Laval Agglomération.

Document *14* (de 4 feuilles) : Compte-Rendu de la réunion d'examen conjoint concernant les révisions alléguées N° 1 et N° 3 du PLUI de Laval Agglomération.

Remarque : Avant le début de la procédure, le registre d'enquête ainsi que le dossier ont été cotés et paraphés par le commissaire enquêteur.

Pour rappel, la constitution "type" d'un dossier d'enquête destiné à statuer sur une révision alléguée de PLUI s'établit ainsi : (en particulier avec les pièces mentionnées à l'article R.123-8 du code de l'environnement et à l'article L.151-2 du code de l'urbanisme)

- Une note explicative décrivant les modifications apportées.
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des personnes consultées au titre des articles R.153-16 et L.153-17 CU et le cas échéant ceux des associations (L.132-12).
- Eventuellement l'avis de l'autorité environnementale (Ae).
- En l'absence de SCOT, l'avis de la Commission Départementale de la Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).
- Le bilan de la concertation (L.103-6).

***2* Caractéristiques des 2 projets, tirées des deux dossiers présentés par le porteur du projet.**

2-1 Contexte et synthèse du projet de révision allégée N°1 du PLUI.

Le PLUI de Laval Agglo (20 communes) a été approuvé le 16 décembre 2019.

Le conseil communautaire a prescrit cette procédure de révision allégée N° 1 dans sa délibération du 3 octobre 2022.

L'objectif de cette révision est la création d'un STECAL de 8129 m² pour permettre à la SARL "Auto-école Moulinet" dont le siège est situé sur la commune de Bonchamp, de développer son activité par l'acquisition d'un terrain lui permettant d'aménager son propre plateau (piste exploitable et nécessaire à l'enseignement).

Le terrain cible correspond aux parcelles ZC0024 et ZH008 situées sur la commune de Louvigné, à proximité du giratoire en place sur la RD 57 entre cette route et la ligne LGV.

Plan de situation du projet STECAL :



Le terrain est aujourd'hui en friche et est, en partie, artificialisé. Il accueille une portion de l'ancien tracé de la RD 57 et correspond à un délaissé des travaux de la LGV Bretagne-Pays de la Loire.

Les parcelles contenues dans le projet ne sont pas exploitées actuellement. Il n'y aura pas d'effets négatifs sur l'économie et le potentiel agricole du territoire.

Les parcelles concernées sont classées en zone A.

Les parcelles font l'objet, pour partie, d'une prescription au titre L-111.6 du code de l'urbanisme, relative aux marges de recul (75 mètres en raison de la présence de la RD 57 à proximité).

Le résumé de la problématique à résoudre s'établit ainsi :

Enjeux : Trouver un emplacement pour que l'entreprise puisse continuer à pratiquer l'activité BE, B 96 (remorque) car le terrain actuellement loué par l'auto-école va être vendu.

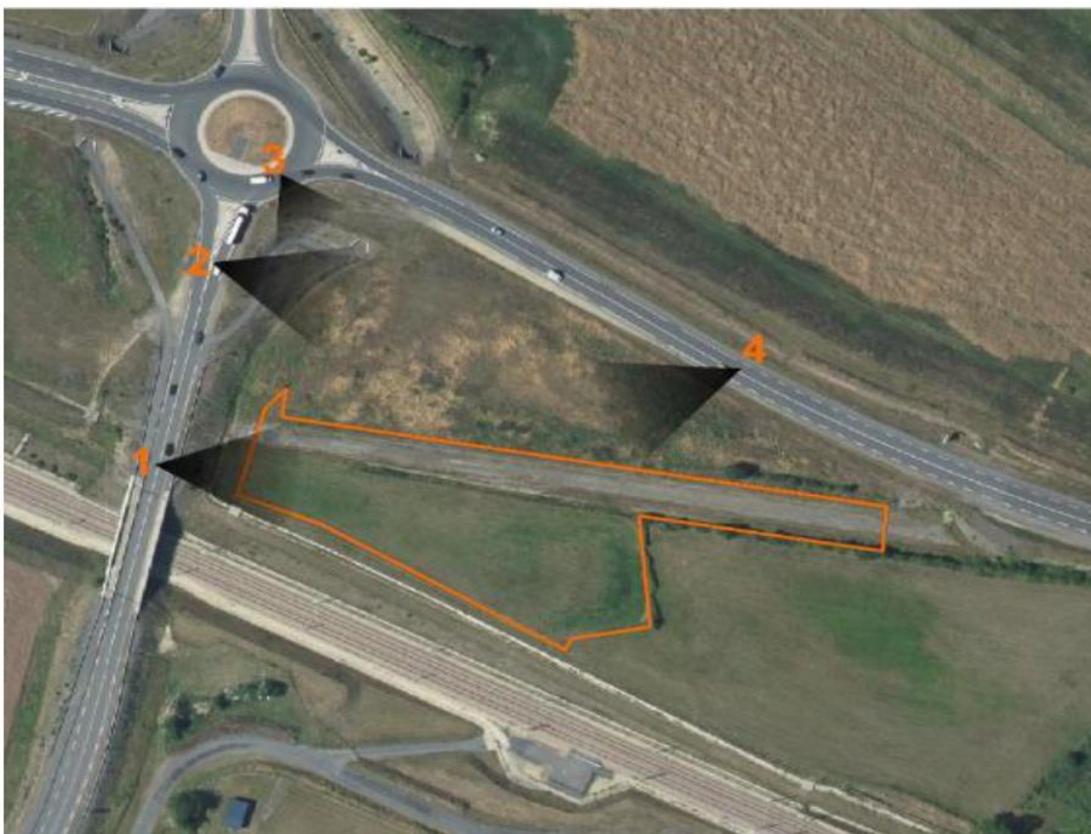
Besoins :

D'une piste d'un minimum de 130 mètres et plus en cas de modification des normes d'examen.

D'un agrandissement probable de l'entreprise par l'activité AM A1 A2 (=Permis pour Motos et petites cylindrées) et CACES(= Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité).

Modification nécessaire : Création d'un STECAL Ae2 de 8129 m² sur la commune de Louvigné.

Le détail du projet STECAL s'établit ainsi :



Le terrain permettra la mise en place d'une structure d'accueil (permettant d'entreposer un bureau-annexe, un vestiaire et le stockage du matériel (plot etc.). Celle-ci sera en fait constitué par un conteneur type maritime, habillé de bois. Ce type de structure démontable, s'intégrera dans le paysage et permettra de limiter l'artificialisation des sols. L'avantage de cette structure est qu'elle peut être enlevée à tout moment et, notamment, en cas de vente du terrain afin de laisser le terrain sans construction.

Il permettra le maintien et le développement d'une activité sur le territoire de l'agglomération avec la création d'un emploi au moins à court/moyen terme.

Les compensations suivantes sont envisagées :

- Plantation de haies végétales le long de la parcelle et dans la zone sud du projet, aux abords de la voie ferrée.
- Pose envisagée de panneaux solaires sur le conteneur lui permettant d'être autonome (à définir lors du dépôt de l'autorisation d'urbanisme).

La compatibilité du projet avec le PADD du PLUI se résume ainsi :

Les évolutions proposées n'ont aucun impact sur l'économie générale du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Laval Agglomération.

En créant le périmètre du Site de Taille Et de Capacité Limitée (STECAL) en cohérence avec la réalité du terrain, la présente procédure de révision allégée permet simplement d'adapter ponctuellement le document d'urbanisme.

Le règlement graphique du PLUI évoluera ainsi :



▲ Extrait du zonage avant modification



▲ Extrait du zonage après modification

La présente révision allégée conduira à la création d'une nouvelle fiche STECAL pour la commune de Louvigné. Celle-ci se présentera ainsi :



▲ Extrait fiche STECAL créée

2-2 Contexte et synthèse du projet de révision allégée N° 3 du PLUI.

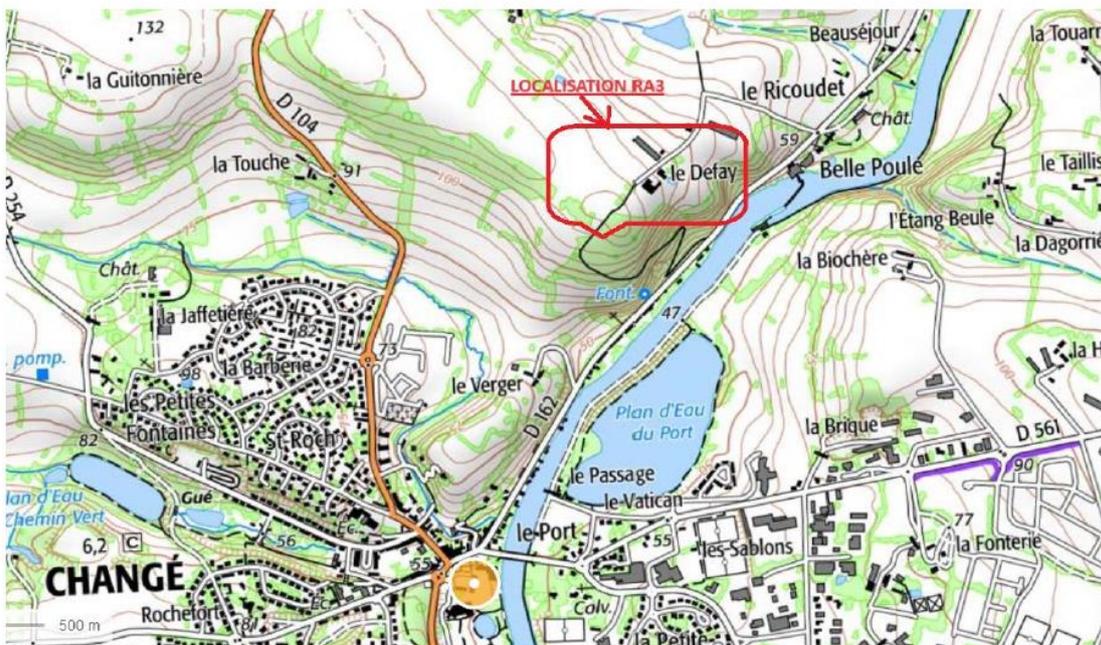
Le PLUI de Laval Agglomération (20 communes) a été approuvé le 16 décembre 2019.

Le conseil communautaire a prescrit cette procédure de révision allégée dans sa délibération du 3 octobre 2022.

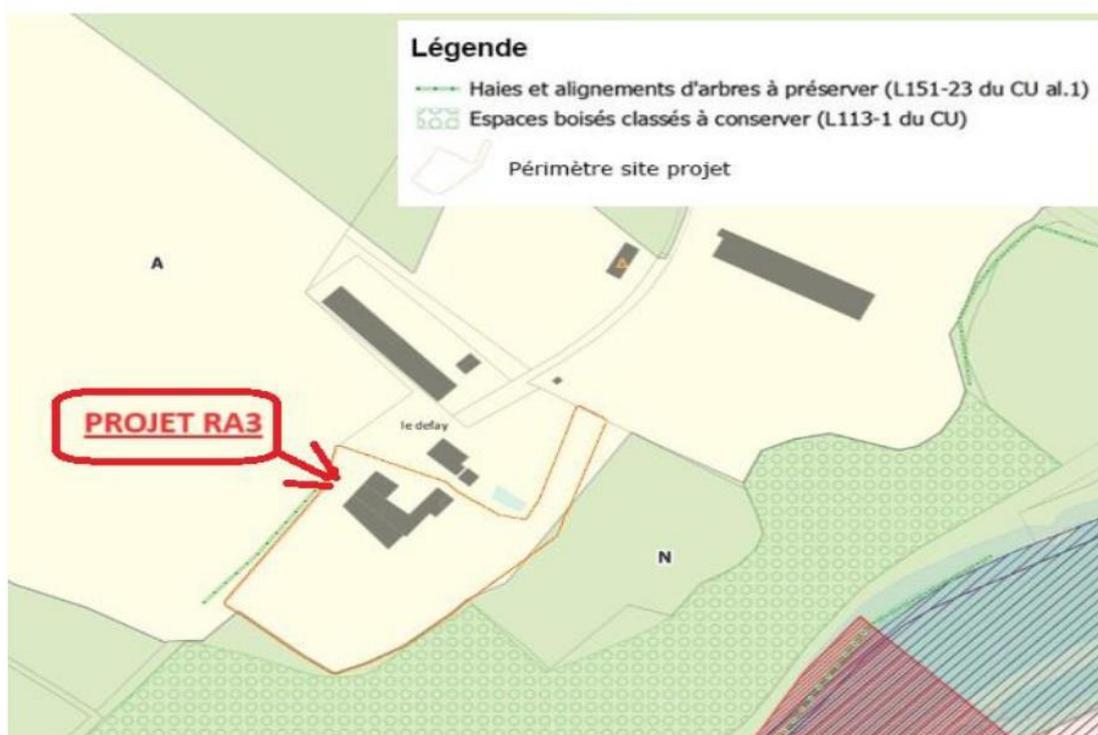
L'objectif de la révision allégée N° 3 est la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) pour permettre à la SARL "Jourdanrière Nature", dont la succursale mayennaise se situe à Laval, de compléter son activité par une installation sur le secteur de Defay, à Changé. Cette nouvelle installation doit permettre de réunir l'ensemble des champs d'intervention de l'entreprise : entretien et création paysagère, ruches, jachère fleurie mellifère, éco-pâturage et verger conservatoire, miscanthus...

L'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classés actuellement en A et N. Seul le secteur devant accueillir les activités de services "entretien et création paysagère" est concerné par la création d'un STECAL. Ce secteur correspond à une surface d'environ 1,2 hectare.

La situation du projet sur la commune de Changé (53) s'établit ainsi :



Le projet se situe ainsi dans le zonage actuel du PLUI :



La parcelle concernée par le projet est classée en A et N. La zone A comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agricole, agronomique et économique. Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux services publics ou d'équipements d'intérêt collectif, ainsi que les extensions à la date d'instruction de l'autorisation du droit des sols sont seules autorisées.

La parcelle ne fait l'objet d'aucune prescription. Cependant, des éléments protégés sont situés à proximité :

- Un espace boisé classé au sud du site de projet ;
- Une haie protégée au titre de la Loi paysage au nord.

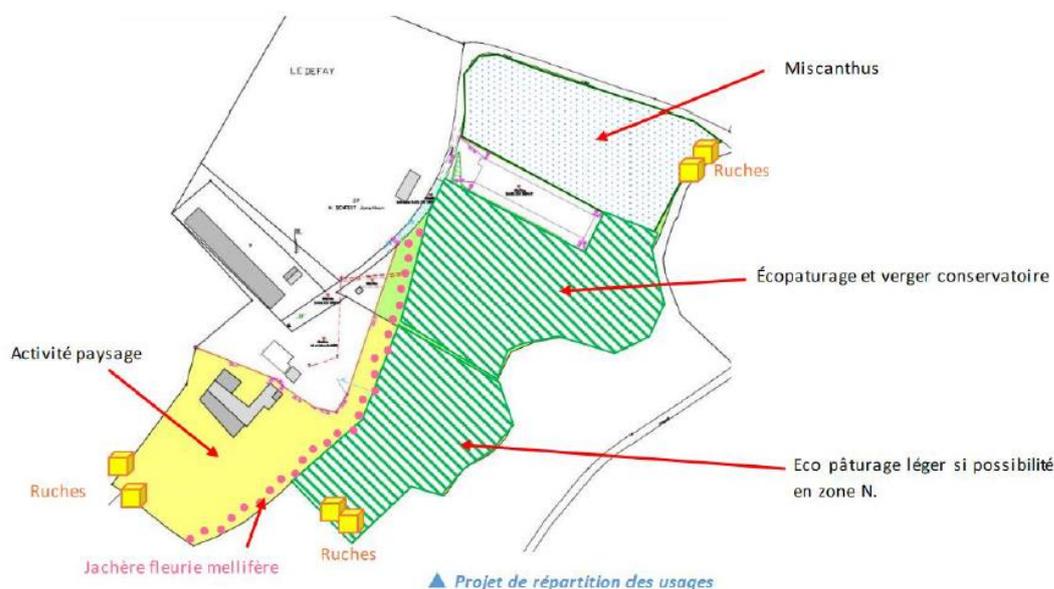
La Sté "Jourdanrière Nature "est une entreprise de paysage qui existe depuis plus de 30 ans. C'est une société qui est implantée historiquement à Liffré sur le territoire rennais. En 2020, elle produit un chiffre d'affaires de 13,4 millions d'euros.

Reconnue par son professionnalisme et la qualité du travail accompli, elle développe des activités sur la Mayenne depuis 3 ans. L'équipe mayennaise se compose d'un chef d'agence, d'un chef d'équipe et de quatre techniciens polyvalents. Les travaux de paysages réalisés vont aussi bien de la création à l'entretien sur les domaines publics et privés. Sensible depuis plusieurs années à l'environnement et au développement durable, l'entreprise est certifiée ISO 14 001, QualiPaysage et Zéro Phyto.

La SCI FAGIMMO sous l'égide de "Jourdanrière Nature", souhaite pérenniser son activité sur la Mayenne. Installée depuis trois ans à Laval, la succursale mayennaise, souhaite proposer un projet complet pour s'installer sur Changé. Trois volets seront présents : un volet "société d'entretien et création paysagère", un volet "activité agricole" et un volet "activité environnementale".

La synthèse du projet, s'établit ainsi :

L'ensemble du projet se déploie sur une surface d'environ 4,65 hectares classés actuellement en A et N. Seul le secteur devant accueillir les activités de services "entretien et création paysagère", en jaune le plan ci-après, est concerné par la création d'un STECAL. Ce secteur correspond à une surface d'environ 1,2 hectare.



La comptabilité du projet avec le PADD du PLUi, se résume ainsi :

- Les évolutions proposées n'ont aucun impact sur l'économie générale du projet du PLUi de Laval Agglomération.

- En créant le périmètre du site de taille et de capacité limité (STECAL) en cohérence avec la réalité du terrain, la présente procédure de révision allégée permet simplement d'adapter ponctuellement le document d'urbanisme.

Le règlement graphique du PLUi évoluera ainsi :



▲ Extrait du zonage avant modification



▲ Extrait du zonage après modification

Cette révision allégée N°3 conduira à la création d'une nouvelle fiche STECAL, pour la commune de Changé. Celle-ci se présentera ainsi :



Stecal

CHANGE

Zone Ae2

Surface : 1,10 Ha

STECAL Mixte (Habitat + Activités) : Secteur dédié aux activités isolées en campagne + évolution de l'habitat existant (extensions et annexes)

Création de nouveaux bâtiments à usage d'activité, extensions et annexes

Sources : EDIGEO 2019 - IGN 2016



▲ Extrait fiche STECAL créée

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR // Aspects Contenu du dossier // Présentation des tenants et aboutissants du Projet.

****** Après étude du dossier, le commissaire-enquêteur constate que les documents mis à disposition du public, sont conformes à l'attendu au regard des 2 objectifs fixés à cette enquête. Ceux-ci permettent de comprendre le contenu et les raisons qui ont conduits à la définition des 2 projets.

****** Il constate que les 2 dossiers mis à disposition du public, étaient bien constitués :

- De 2 notices explicatives décrivant précisément les 2 projets ainsi que leurs impacts prévisibles, et leur intégration dans leur environnement respectif.
- De la dérogation préfectorale, nécessaire, en l'absence de SCOT valide sur le territoire.

****** En outre, les dossiers sont enrichies par les demandes présentées par les "Personnes Publiques"; ces dernières ont permis de faire progresser le moindre impact des projets, sur l'environnement ou en terme de consommation de surfaces agricoles.

****** Par ailleurs, le compte-rendu de la réunion conjointe entre les Personnes Publiques" et le porteur des projets, ont permis à ce dernier de s'engager sur des améliorations à apporter (en particulier sur le projet "RA3 de Changé".

→ *EN CONCLUSION, Le commissaire-enquêteur considère que les documents mis à disposition, permettaient aux administrés, de comprendre les modifications projetées du PLUI de Laval Agglomération, dans le contexte des 2 projets.*

***3* Avis de L'autorité Environnementale - MRAE.**

Le décret 2021-1345 du 13 octobre 2021 a modifié les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles dans le contexte de l'article 40 de la loi ASAP.

En conséquence le projet de révision allégée N°1 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale. En revanche, une demande a été transmise à l'autorité environnementale pour confirmer cette préanalyse.

De même, par conséquent, le projet de révision allégée N°3 du PLUi n'est pas soumis à évaluation environnementale. En revanche, une demande a malgré tout été transmise à l'autorité environnementale pour confirmer ce point.

La réponse particulière, de l'autorité environnementale au regard de ces deux révisions est portée au chapitre 6-3 – Point 02 et 06, de ce rapport (observations émises par les personnes publiques). Sur les 2 dossiers, la MRAE a ainsi émis un avis "tacite sans observations", sur leurs potentielles conséquences, pour l'environnement, sur du fait d'une absence de réponse.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE AUX REMARQUES DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE ET AUX REPONSES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE

****** Le commissaire-enquêteur constate que l'autorité environnementale a été informée du contenu des 2 projets et que ces 2 demandes se sont traduites par un avis réputé "sans observations" du fait de l'absence de réponse en retour.

****** Néanmoins pour le dossier RA3 (changé), La MRAE a demandé une amélioration du projet au bénéfice de l'environnement.

→ *EN CONCLUSION, le commissaire enquêteur constate cet avis réputé "sans observations" pour les 2 projets et ,note la préconisations faites par la MRAE pour améliorer le projet RA3 (changé) ainsi que la prise en compte, positive, qui en est faite par le porteur de projet.*

***4* Information du public.**

Les mesures de publicité étaient prescrites aux articles 4 et 9 de l'arrêté de Monsieur le Président de Laval Agglomération ordonnant cette enquête. Elles ont été constatées ainsi :

A) -L'avis d'enquête a été affiché du lundi 18 septembre 2023 au mercredi 18 octobre 2023 inclus au panneau réglementaire de publicité de chacune des collectivités publiques suivantes :

A1 La commune de Louvigné :

① Au panneau réglementaire de la commune situé sur le mur à droite de l'entrée réservée au public de la Mairie.

A2 La commune de Changé :

② Au panneau réglementaire de la commune installé sur la gauche de l'accès au public de la Mairie.

A3 Agglomération de Laval :

③ Affichage réglementaire dans un panneau électronique accessible à tout public et installée à gauche de l'entrée du public de Laval Agglomération.

→ L'affichage de l'avis d'enquête dans ce panneau électronique se présentait ainsi :



→ Le commissaire-enquêteur a constaté la présence de ces trois affichages le jeudi 21 septembre en après-midi.

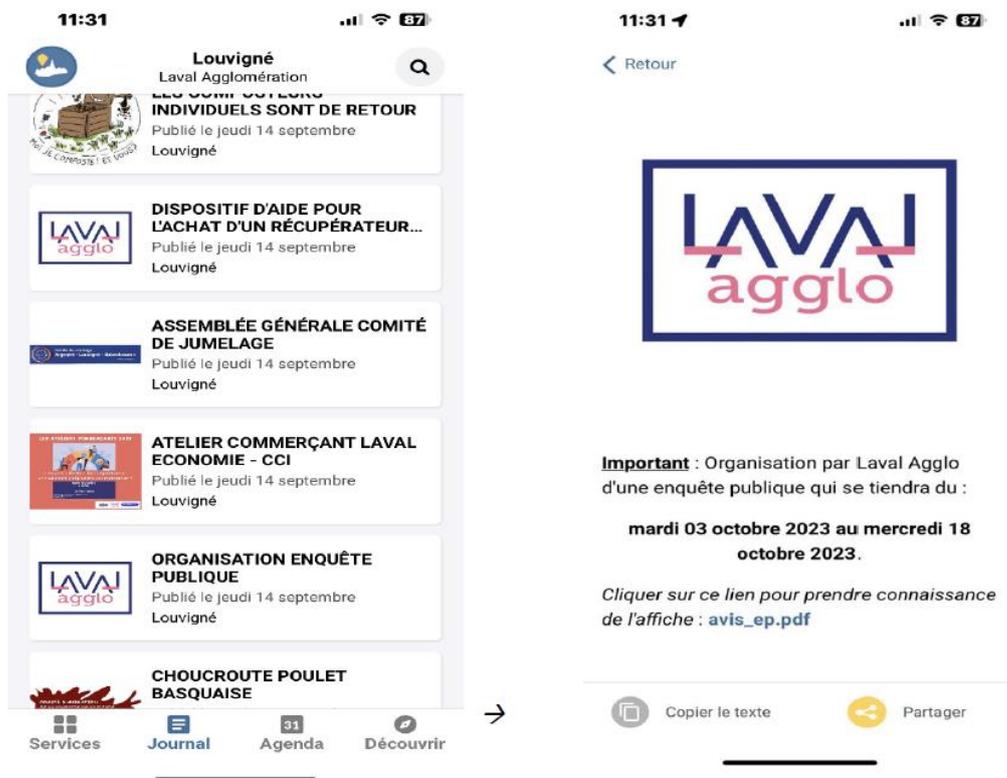
B) -Pendant cette même période, le maître d'ouvrage a procédé à un affichage conforme à la législation sur les deux sites concernés par les deux révisions allégées du PLUI :

④ Sur un panneau temporaire installé à l'entrée de la parcelle concernée à Louvigné par la révision allégée N°1. Ce panneau était visible de la RD57.

⑤ Sur un panneau temporaire installée à Changé, à l'intersection du chemin du Defay (après le barrage de belle poule) et la route D162 reliant Changé à Saint-Jean-sur-Mayenne.

C) -Par ailleurs, d'autres supports d'information permettaient d'informer le public de la tenue de cette enquête publique.

⑥ L'accès via l'application intramuros aux informations réglementaires de la commune de Louvigné. Cette application donnait l'information suivante :



⑦ Le site internet de la commune de Changé donnait l'information suivante :





→ Le commissaire-enquêteur a personnellement constaté ces quatre autres informations le mercredi 21 septembre en matinée.

- ⑧ Le public a été informé de la tenue de cette enquête par publication sur le site internet de Laval Agglomération. La page concernée du site internet se présentait ainsi :





DANS le cadre de ces Révisions Allégées, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été consultées au travers de réunions d'examen conjoints. Aujourd'hui, une enquête publique unique portant sur ces différentes révisions allégées est organisée.

L'enquête publique se déroulera **du mardi 03 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00**, soit une durée de 16 jours consécutifs.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront consultables :

- > Sur le site internet du registre dématérialisé : registre-numerique.fr
- > Sur support papier au siège de Laval Agglomération, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex, et à la Mairie de Loiron-Ruillé, 13 Rue du Dr Rame, 53320 Loiron-Ruillé, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le public pourra déposer ses contributions via l'un des supports suivants :

- > Sur le site internet du registre dématérialisé : registre-numerique.fr
- > Par mail, à l'adresse suivante : revisions-allegees-plui-laval-agglo@mail.registre-numerique.fr
- > Par voie postale. Toute correspondance relative à la mise à disposition pourra être adressée à Laval Agglomération, Monsieur le commissaire-enquêteur, Hôtel Communautaire, 1 place du Général Ferrié, CS 60809, 53008 LAVAL cedex
- > Dans le registre papier destiné au recueil des observations et contributions au siège de Laval Agglomération, Hôtel Communautaire à Laval aux jours et heures habituels d'ouverture.

Dans le cadre de l'enquête publique, le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations au cours des permanences qu'il assurera :

À l'Hôtel communautaire, 1 place du Général Ferrié, à Laval, aux jours et horaires suivants :

- > **Mardi 03 octobre 2023 de 9h00 à 12h00**
- > **Mercredi 18 octobre 2023 de 14h00 à 17h00.**

Venez consulter les dossiers et donner votre avis !

→ **Le commissaire-enquêteur a personnellement constaté cette information le jeudi 21 septembre en après-midi.**

D) -Les services de Laval Agglomération ont fait publier un avis au public faisant connaître l'existence de cette enquête dans les journaux locaux suivants :

- le journal "Ouest France", édition de la Mayenne, du jeudi 14 septembre 2023
- le journal "Le Courrier de la Mayenne" du jeudi 14 septembre 2023
- le journal "Le Courrier de la Mayenne" du jeudi 5 octobre 2023
- le journal "Ouest France", édition de la Mayenne, du mardi 3 octobre 2023

→ **Sur ce point aussi, le commissaire-enquêteur a personnellement lu ces 4 publications dans les 2 journaux concernés.**

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR // Aspects information du public.

Le commissaire enquêteur a constaté personnellement que l'ensemble des mesures de publicité, prescrites dans les articles 4 et 9 de l'arrêté ordonnant cette enquête, et attendu réglementairement dans ce contexte, ont été effectives. En outre, l'information du public a été complétée par la mise en ligne d'un avis d'enquête, sur le site internet de Laval Agglomération, de la commune de Louvigné (via l'application "Intramuros"), et, de via commune de Changé.

Par ailleurs, cette information a été aussi renforcée par le fait que le porteur de projet avait mis à disposition du public un site dédié (registre numérique) qui permettait à ce dernier, de consulter l'ensemble des pièces du dossier et de déposer le cas échéant, ses observations.

→ **Le commissaire enquêteur considère que les dispositions prises pour l'information du public ont respectées le cadre légal qui est imposé et, ont été suffisantes pour que les administrés aient connaissance de l'existence de cette enquête publique et soient informés des tenants et aboutissants des 2 projets.**

***5* Déroulement de l'enquête**

5-1 Généralités sur le déroulement de ces enquêtes :

**** Les services de Laval Agglomération ont normalement préparé et organisé cette enquête.** Le commissaire-enquêteur a été informé des tenants et aboutissants des 2 dossiers, par la présentation faite par Madame DRIOLLET, lors de différents contacts téléphoniques, qui se sont tenus les 19 et 21 août 2023..

En outre, les contacts réalisés ont été efficaces et pertinents pour initialiser correctement cette consultation, à l'initiative des services de Laval Agglomération, lors de la phase de lancement de cette enquête.

**** L'enquête s'est déroulée, par ailleurs, normalement. Pendant toute la durée de l'enquête,** un registre ainsi qu'un dossier complet au format papier ont été mis à disposition du public, dans les locaux de Laval Agglomération.

Une adresse mail ainsi qu'un registre numérique, étaient à disposition du public pour déposer des contributions par voie électronique.

**** Une réunion a été réalisée le mardi 19 septembre 2023 en matinée** entre le commissaire-enquêteur et le porteur de projet, Madame DRIOLLET. Dans cette réunion, le porteur de projet a présenté dans sa globalité et, en toute transparence, les points remarquables des projets. A la suite de cette réunion, le commissaire-enquêteur a pris en charge l'ensemble des documents en relation avec les deux objectifs assignés à cette enquête. Il a par ailleurs, effectué une visite des lieux concernés par les 2 projets, le 21 septembre 2023.

**** A l'issue de cette enquête, le registre d'enquête a été clôturé,** et pris en charge par le commissaire-enquêteur. Cette opération a été réalisée le mardi 18 octobre 2023 après la dernière permanence d'accueil du public.

**** Dans le contexte d'objectif assigné à cette enquête, le commissaire-enquêteur avait l'obligation réglementaire de procéder** en fin d'enquête à un échange formalisé avec le porteur de projet.

Un document intitulé "Procès-verbal de synthèse - PVS" a été remis au porteur de projet conformément à l'article 5 de l'arrêté prescrivant cette enquête, le mercredi 25 octobre 2023 lors d'une réunion qui s'est déroulée en "distanciel". (Réunion téléphone couplée avec des échanges par mail) Le porteur du projet était représenté par Madame DRIOLLET.

Ce document était structuré autour des observations formulées par le public, celles émises par les Personnes Publiques et des questions plus particulières posées à l'initiative du commissaire-enquêteur.

Le mémoire en réponse élaboré par le maître d'ouvrage a été reçu par le commissaire-enquêteur le lundi 6 novembre 2023.

**** La participation du public peut être qualifiée de très faible.** En effet, Le commissaire enquêteur n'a reçu que 2 visiteurs qui ont déposés 2 "NCR" (Notes ou Courriers Reçus) lors des permanences. Par ailleurs, aucune contribution n'a été déposée via le registre numérique. En conséquence, l'ensemble de ces contributions reçues au registre "papier" ou sous forme électronique, s'établit à 2.

5-2 Déroulement fin de l'enquête et Dates remarquables .

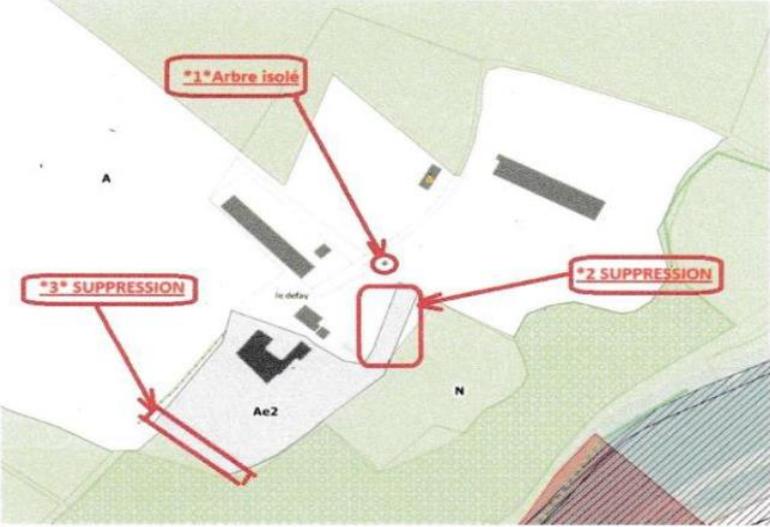
Les dates remarquables et la chronologie de cette enquête sont synthétisées dans le tableau suivant :

N°	DATE et LIEU	OBJET de l'évènement	QUI ?	OBSERVATIONS
1	Mercredi 16 août et lundi 21 août 2023 14h00 – 15h00 Relations téléphoniques	- Réunion avec le porteur de projet - Préparation de l'enquête - Définition des dates remarquables	- Mme DRIOLLET, Laval Agglomération - L. ROUEIL, commissaire enquêteur	
2	Mardi 19 septembre 2023 9h30 – 10h30 Locaux de Laval Agglomération	- Réunion avec le porteur de projet - Echanges sur le dossier - Prise en charge par le commissaire enquêteur du	- Mme DRIOLLET, Laval Agglomération - L. ROUEIL, commissaire enquêteur	

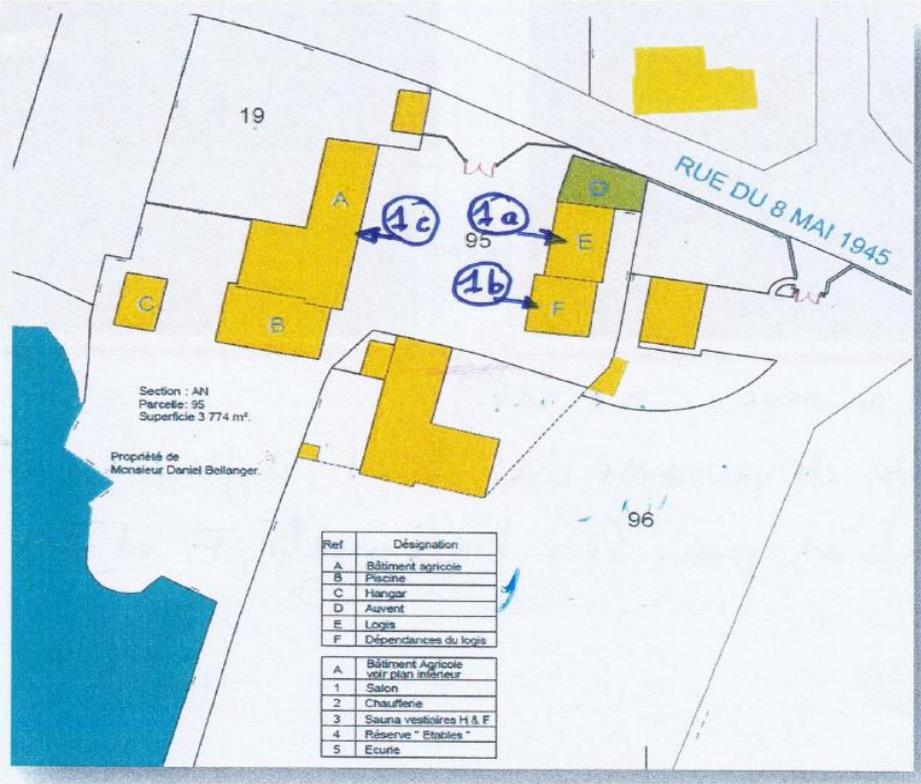
		dossier et du registre d'enquête		
3	Jeudi 21 septembre 2023 14h00 – 17h00 Laval Agglo, Louvigné et Changé	- Dossiers et registres, cotés et paraphés - Vérification de tout l'affichage - Dossier papier remis au porteur de projet - Visite des 2 lieux concernés par les 2 modifications.	- L. ROUEIL, Commissaire Enquêteur	L'ensemble de l'affichage attendu est en place.
4	Mardi 3 octobre 2023 9h00 – 12h00 Laval Agglomération	1 ^{ère} permanence d'accueil du public.	- L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	Entretien avec Mme DRIOLLET 1 visite et 1 contribution déposée
5	Mercredi 18 octobre 2023 14h00 – 17h00 Laval Agglo	2 ^{ème} permanence d'accueil du public	- L. ROUEIL Commissaire Enquêteur	Entretien avec Mme DRIOLLET 1 visite et 1 contribution déposée
6	Mercredi 25 octobre 2023 14h00 – 14h30 Réunion téléphone et échanges de mails.	Remise du Procès-Verbal de Synthèse -PVS	- Mme DRIOLLET, Laval Agglomération - L. ROUEIL, commissaire enquêteur	Echanges sur les observations remarquables reçues dans le contexte de cette enquête
7	Lundi 6 novembre 2023 14h00 – 16H00 Pas de déplacement	Réception et lecture du mémoire en réponse, reçu	- L. ROUEIL, commissaire enquêteur	
8	Mercredi 15 novembre 2023 16h00 – 17h00 Locaux de Laval Agglomération	Remise des documents de fin d'enquête à l'autorité administrative	- Mme DRIOLLET, Laval Agglomération - L. ROUEIL, commissaire enquêteur	

6-3 - Observations (synthétisées) formulées par les personnes publiques .

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes
01	<p>Madame La Préfète sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réponse de Madame la Préfète concerne la dérogation nécessaire dans le contexte de l'application du principe de l'urbanisation limitée en l'absence de "Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT" sur le territoire concerné. - La commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) a émis le 9 mars 2023, un avis favorable au projet de révision N° 1. En conséquence, la dérogation nécessaire à l'aboutissement du projet est donnée. <p>→ THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.</p>
02	<p>Avis de la Maison Régionale d'Autorité Environnementale N° PDL - 2023-6704 émis le 16 mars 2023 sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Autorité Environnementale émet un avis réputé "sans observations" du fait de l'absence de réponse. <p>→ THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.</p>
03	<p>Réponse apportée avant enquête publique, par le porteur de projet, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du dossier de révision allégée N°1 (Louvigné) qui s'est tenue le 23 mai 2023 à 14h00 (Présence du porteur de projet et des personnes publiques impliquées).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Il n'est pas formulé de réponse particulière concernant ce dossier. <p>→ THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée</p>
04	<p>Document émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat par Monsieur Luc DUPRE, président, en date du 18 juillet 2023 sur le projet de révision allégée N°1 (Louvigné) :</p> <p>Avis favorable au projet</p> <p>→ THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.</p>
05	<p>Madame La Préfète sur le projet de révision allégée N°3 (Changé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réponse de Madame la Préfète sur le fait que le projet de révision N° 3 du PLUI, est subordonnée à l'obtention d'une dérogation dans le contexte de l'application de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT couvrant le territoire concerné. - La commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPNAF) a émis le 9 mars 2023, un avis favorable au projet de révision. En conséquence, la dérogation nécessaire à l'aboutissement du projet est donnée. - Cette décision est assortie de la réserve suivante : Le périmètre du STECAL sera strictement limité aux seuls besoins de l'activité non agricole de l'entreprise. <p>→ THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés. → THÈME 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole.</p>
06	<p>Avis de la Maison Régionale d'Autorité Environnementale N° PDL-2023-6707 émis le 13 mars 2023 sur le projet de révision allégée N° 3 (Changé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ce projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine. Il n'est pas nécessaire de soumettre le dossier à une évaluation environnementale. Néanmoins, la MRAE recommande de tirer parti de la procédure pour garantir la protection des arbres isolés, au sein du périmètre du "STECAL" projeté. <p>→ THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés. → THÈME 04 : RA3 (Changé) – Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL.</p>
07	<p>Réponse apportée avant enquête publique, dans le cadre de la réunion d'examen conjoint du dossier de révision allégée N° 3 (Changé) qui s'est tenue le 23 mai 2023 à 14h00 (Présence du porteur de projet et des personnes publiques impliquées).</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1) La réduction du périmètre de projet est envisagée. Il est proposé d'exclure du périmètre du STECAL, la voie d'accès ; celle-ci n'ayant pas de vocation à recevoir des constructions. En partie sud-ouest, il est proposé aussi de réduire la surface du STECAL en 2 endroits (voir plan joint). - 2) L'arbre identifié par la DDT sera intégré au PLUI en tant qu'arbre isolé remarquable à préserver.

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes
	<p>Zonage avant avis PPA :</p>  <p>Zonage après modifications envisagées :</p>  <p>→ THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés. → THÈME 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole. → THÈME 04 : RA3 (Changé) – Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL.</p>
08	<p>Document émis par la Chambre des Métiers et de l'Artisanat par Monsieur Luc DUPRE, président, en date du 18 juillet 2023 sur le projet de révision allégée N°3 (Changé) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avis favorable au projet → THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés.

6-4 - Observations (synthétisées) formulées par le public.

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes																										
09	<p>Rédaction sur le registre papier, première permanence d'accueil du public mardi 3 octobre 2023 // de Monsieur Michel LEPAGE, représentant du Conseil de développement de Laval Agglomération (attention portée sur le thème de la consommation des terres agricoles et celui du "Zéro Artificialisation Nette- ZAN".</p> <p>- Consultation du dossier</p> <p>→ <u>Remarques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Constate une consommation des terres agricoles. - les 2 dossiers font émerger des questions sur la nécessité et l'existence de compensation dans l'intérêt de l'environnement et, au regard du sujet "Zéro Artificialisation Nette -ZAN". <p>→ THÈME 05 : RA1 et RA3 – Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.</p>																										
10	<p>Rédaction sur le registre papier, lors de la seconde permanence d'accueil du public, le mercredi 18 octobre 2023 // de Monsieur Daniel BELLANGER, concerné par le site des "Guelinières", route du Genest, ancien site d'exploitation agricole dans les années 1970 à Saint-Berthevin // six bâtiments sur la parcelle AN 95 dont trois bâtiments sont classés A, E et F (patrimoine bâti intéressant pour le bâtiment A et patrimoine bâti remarquable pour le logis E et l'annexe F)</p>  <p>Section : AN Parcelle: 95 Superficie 3 774 m².</p> <p>Propriété de Monsieur Daniel Bellanger.</p> <table border="1" data-bbox="687 1361 863 1480"> <thead> <tr> <th>Ref</th> <th>Désignation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td> <td>Bâtiment agricole</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>Piscine</td> </tr> <tr> <td>C</td> <td>Hangar</td> </tr> <tr> <td>D</td> <td>Auvent</td> </tr> <tr> <td>E</td> <td>Logis</td> </tr> <tr> <td>F</td> <td>Dépendances du logis</td> </tr> </tbody> </table> <table border="1" data-bbox="687 1485 863 1592"> <thead> <tr> <th>A</th> <th>Bâtiment Agricole voir plan intérieur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Salon</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Chaudière</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Sauna vestiaires H & F</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Réserve "Étables"</td> </tr> <tr> <td>5</td> <td>Ecurie</td> </tr> </tbody> </table> <p>Souhaite rénover le logis E et l'annexe F pour créer un gîte ou revente du bâtiment ; l'annexe F est en état de ruine (écroulée il y a quelques années).</p> <p>→ Dépose trois documents correspondant à trois demandes précises, décrites ci-après :</p> <p>① Changement de destination demandé pour les bâtiments E, F et A.</p>	Ref	Désignation	A	Bâtiment agricole	B	Piscine	C	Hangar	D	Auvent	E	Logis	F	Dépendances du logis	A	Bâtiment Agricole voir plan intérieur	1	Salon	2	Chaudière	3	Sauna vestiaires H & F	4	Réserve "Étables"	5	Ecurie
Ref	Désignation																										
A	Bâtiment agricole																										
B	Piscine																										
C	Hangar																										
D	Auvent																										
E	Logis																										
F	Dépendances du logis																										
A	Bâtiment Agricole voir plan intérieur																										
1	Salon																										
2	Chaudière																										
3	Sauna vestiaires H & F																										
4	Réserve "Étables"																										
5	Ecurie																										

N° Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes



Photo avant
(Prise de vue 1995)



Photos après
Prises de vues 2023

Demande de déclassement du bâtiment F afin de lever la protection au titre du bâtiment remarquable (au sens CDP nAF)

Demande de passage du statut, agricole, au statut habitation pour les bâtiments E et F.



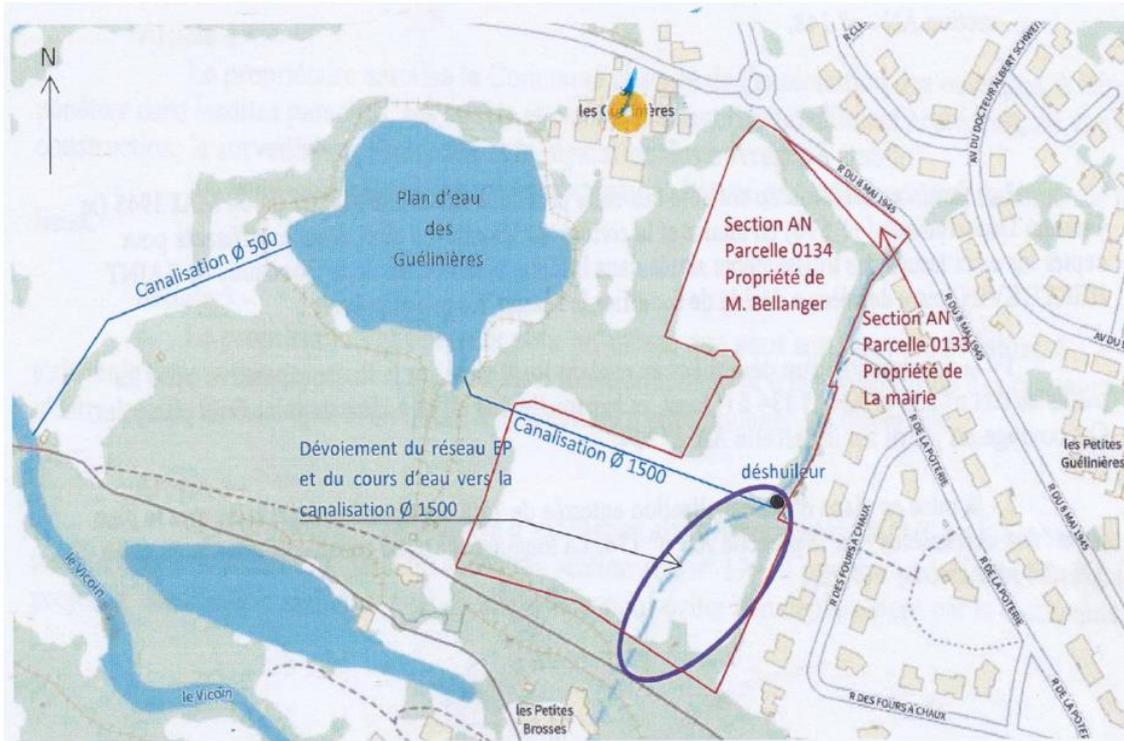
PLUi 5B - Fiches des bâtiments en A et N pouvant changer de destination

PLUi 1 I - Rapport de présentation Annexe : Notice explicative 1 relative à la modification de Droit commun n°1

Ancien bâtiment agricole A

Piscine B

→ **THÈME 06** : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée (= Réponse attendue à la suite de ce texte).

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes
	<p>② Demande la suppression sur les cartes de la zone, de la continuité écologique qui y est dessinée pour un cours d'eau qui n'existe plus. Ce cheminement n'existe plus du fait du détournement et de sa canalisation en 2000.</p> <p>→ Lieu-dit les "Guélinières" : parcelle 0134, section AN, propriété de Monsieur Daniel BELLANGER</p> <p>En 2000 : insuffisance du fossé et réseau de collecte des eaux pluviales existants, situés entre la rue du 8 mai 1945 en amont, et la rivière le Vicoin en aval, pour capter les eaux issues des lotissements situés dans la zone Nord-Ouest // la commune de Saint-Berthevin a décidé de réaliser un certain nombre de travaux afin de modifier son réseau et pérenniser la collecte des eaux.</p> <p>Ces travaux ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place de canalisation enterrée d'un diamètre 1500 sur 140 ml en direction du plan d'eau des Guélinières, à l'ouest sur le tracé de la trame bleue. - Installation d'un déshuileur sur l'axe de la trame bleue. - Mise en place d'une canalisation de diamètre 1500 pour accompagner l'écoulement jusque dans le plan d'eau des Guélinières - Mise en place d'une canalisation enterrée de diamètre 500 à l'ouest du plan d'eau pour assurer un écoulement dans la rivière le Vicoin sur environ 120 ml. - Réalisation de clôtures et voies d'accès <p>Ces travaux ont été réalisés notamment sur des parcelles privées // Ils ont donné lieu à la signature d'une convention (cf. annexe) entre Monsieur et Madame BELLANGER et la commune de Saint-Berthevin le 28 février 2000.</p> <p>Les travaux de canalisation, ont eu pour conséquences de pérenniser l'évacuation des eaux et, a fortiori, de modifier l'écoulement naturel des eaux pluviales issues de la zone nord-ouest de la commune qui est assuré désormais par ces ouvrages.</p> <p>Pour ces raisons, demande la mise à jour du plan local d'urbanisme par la suppression sur le secteur, de la continuité écologique liée au cours d'eau figurant à cet endroit, sur la parcelle AN n° 134.</p> 

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes
	<p>→ THÈME 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée (= Réponse attendue à la suite de ce texte).</p> <p>③ Demande d'évolution du plan de l'OAP N° 52 pour supprimer à l'endroit indiqué, la connexion et la création de la voie douce à créer (à partir de l'OAP).</p> <p>Ouvrages techniques d'un bac de décantation et d'un déshuileur, installés en 2000 à cet emplacement avec pour objectif de récupérer les eaux des différents lotissements voisins.</p> <p>Bassin qui n'a pas été implanté conformément à la convention passée entre la mairie et les consorts Bellanger (bassin en réalité décalé sur la parcelle AN 134 (cf. plans du relevé)</p> <p>Présence de la voie douce telle que prévue au plan graphique d'urbanisme qui pose à ce jour deux problèmes :</p>  <p>- Le cheminement envisagé semble incohérent vis-à-vis de l'implantation réelle des ouvrages ; passerait à l'emplacement d'un grillage de sécurité et au droit du bassin.</p>

N°	Identité // Qui fait la contribution // SYNTHÈSE DE LA CONTRIBUTION // et Classement par thèmes
	<p>- Compte-tenu de l'implantation différente de ces ouvrages vis-à-vis de la convention initiale, la réalisation d'une voie douce à cet emplacement poserait un réel problème de découpage pour le futur projet de lotissement.</p> <p>- Maintien de la voie douce existante (en jaune ci-annoté) qui suffirait au futur lotissement.</p> <p>→ THÈME 06 : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée (= Réponse attendue à la suite de ce texte).</p>

6-5 Données statistiques sur la participation du public.

L'enquête s'est déroulée pendant 16 jours consécutifs, du mardi 3 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00 inclus.

- Le siège de l'enquête a été fixé dans les locaux de Laval Agglomération. Dans ces derniers, pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble des deux dossiers d'enquête en version "papier", ainsi qu'un registre d'enquête, ont été mis à disposition du public.
- Pendant cette même période, ces dossiers étaient aussi, consultables de façon électronique, sur le site internet du registre dématérialisé, mis à disposition spécifiquement pour cette enquête.
- Au total 2 permanences d'accueil du public ont été réalisées par le commissaire enquêteur dans les locaux de "Laval Agglomération".
- Pour participer à cette enquête, le public disposait des possibilités suivantes :
 - Le site internet du registre dématérialisé.
 - Une adresse mail spécifique.
 - La voie postale.
 - Un registre papier mis à disposition dans les locaux de Laval Agglomération.
- Au cours de ces permanences, le commissaire-enquêteur a reçu 2 visiteurs.
- Le registre "papier" présent à Laval a enregistré 2 contributions rédigées ou "NCR – Notes et Courriers Reçus".
- Le registre Numérique n'a enregistré aucune contribution sous forme électronique (y compris par mail).
- Une des contributions ainsi reçues concernait les 2 révisions allégées (observation généraliste) du PLUI. La seconde contribution concernait des préoccupations spécifiques et ciblées en rapport avec des dispositions du PLUI sur St Berthevin.
- Un PV de synthèse a été élaboré à partir des observations formulées par les Personnes Publiques, le public et, celles rédigées à l'initiative du commissaire-enquêteur.
- Ces observations représentent un total de 19 expressions individualisées.

6-6- Réponses-Avis-Questionnements découlant des observations générées par le public et les personnes publiques

Pour faciliter l'analyse et éviter les réponses redondantes ; les observations émises par le public et les "Personnes Publiques", ont été classées en 6 thèmes (Thème 01 à thème 06).

Ces 6 thèmes s'établissent ainsi :

- **THÈME 01 : RA1 (Louvigné) Avis exprimés et dérogation accordée.**
- **THÈME 02 : RA3 (Changé) Avis exprimés et dérogation accordée.**
- **THÈME 03 : RA3 (Changé) Réduire le périmètre du STECAL au seul besoin de l'activité non agricole.**

- **THÈME 04** : RA3 (Changé) – Protection à accorder aux arbres isolés, en place à proximité du STECAL
- **THÈME 05** : RA1 et RA3 – Compatibilité du projet avec la consommation de terres agricoles et l'objectif de zéro artificialisation nette à moyen terme.
- **THÈME 06** : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée // *Celle-ci sera faite de préférence, à la suite de l'observation, dans le tableau des contributions.*

Pour répondre à ces problématiques, la réponse du porteur des 2 projets, a été rédigée à la suite des questionnements ci-après, dans un paragraphe. "**Réponses du porteur de projet**".

L'ensemble de ces problématiques ainsi développées s'établit ainsi :

(08) - QUESTION PVS -01 // THÈME 01 : Avis exprimés et dérogation accordée dans le contexte du projet RA1 (Louvigné).

Ce thème liste les avis exprimés dans le contexte de la réalisation du projet. Il pointe dans le tableau des observations aux repères suivants :

- Rep. 01 – Mme La Préfète 53 : dérogation nécessaire, accordée en l'absence de SCOT valide, dans le contexte de la problématique de l'urbanisation limitée.
- Rep 02 – MRAE : avis réputé "sans observations" (absence de réponse).
- Rep 03 – Réunion conjointe de Personnes Publiques : pas d'observation particulière.
- Rep 04 – Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note qu'aucun avis défavorable n'a été exprimé, à l'encontre de la mise en œuvre du projet de révision allégée N° 1 du PLUI (Louvigné).

Par ailleurs, il note que l'ensemble des personnes publiques, explicite un avis favorable et, que la dérogation de Mme La préfète, nécessaire à la mise en œuvre du projet (en absence de SCOT), est accordée.

(09) - QUESTION PVS -02 // THÈME 02 : Avis exprimés et dérogation accordée dans le contexte du projet RA3 (Changé).

Ce thème liste les avis exprimés dans le contexte de la réalisation du projet. Il pointe dans le tableau des observations aux repères suivants :

- Rep. 05 – Mme La Préfète 53 : problématique de l'urbanisation limitée en l'absence de SCOT // dérogation nécessaire accordée et assortie d'une réserve.
- Rep 06 – MRAE : avis réputé "sans observations" de la MRAE, assortie d'une réserve.
- Rep 07 – Réunion conjointe des Personnes Publiques : avis favorable assorti des deux engagements de la part du porteur de projet.
- Rep 08 – Chambre des Métiers et de l'Artisanat : avis favorable.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" :

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note qu'aucun avis défavorable n'a été exprimé, à l'encontre de la mise en œuvre du projet de révision allégée N° 1 du PLUI (Louvigné).

Par ailleurs, il note que l'ensemble des personnes publiques, explicite un avis favorable, assorti de 2 réserves et, que la dérogation de Mme La préfète, nécessaire à la mise en œuvre du projet (en absence de SCOT), est accordée.

(10) - QUESTION PVS -03 // THÈME 03 : projet RA3 (Changé), réduction du périmètre du STECAL au seul besoin strictement nécessaire à l'activité non agricole :

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep. 05 – Mme La Préfète 53 – CDPNAF : réduire le périmètre du STECAL aux seuls besoins de l'activité non agricole.
- Rep 07 – Réunion conjointe des Personnes Publiques : engagement du porteur de projet pour prendre en compte, la demande de réduction de la surface du STECAL.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Laval Agglomération confirme les réponses apportées aux PPA dans le mémoire en réponse versé à l'enquête publique. Le périmètre du STECAL est réduit selon le plan de zonage présenté ci-dessous :



Le STECAL couvre 0.97 ha au lieu des 1.2 ha du projet initial.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte et adhère à cette décision de réduire, la surface de ce STECAL, au seul besoin de l'activité "non agricole". Il note que le plan de zonage, joint ci-dessus, évoluera en conséquence, à savoir en excluant la voie d'accès et une surface située en partie sud-ouest.

Il reçoit favorablement, le fait que la superficie, ainsi réduite, passera de 1,2 Ha (initial) à 0,97 Ha..

→ Ce point paraissant important, il fera l'objet de la réserve N° 1, qui sera rédigée en conclusion de cette enquête, en rapport avec cette révision allégée N° 3 du PLUI (Changé)- Document CM2.de cette enquête.

(11) - QUESTION PVS -04 // THÈME 04 : projet RA3 (Changé), protection accordée aux arbres isolés, en place ou à proximité du STECAL :

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep 06 – MRAE : tirer profit de la procédure pour garantir la protection des arbres isolés, à proximité du STECAL projeté.
- Rep 07 – Réunion conjointe des Personnes Publiques : engagement du porteur de projet pour accorder cette protection.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Laval Agglomération confirme les réponses apportées aux PPA dans le mémoire en réponse versé à l'enquête publique. L'arbre isolé situé au nord du site de projet, en dehors du périmètre du STECAL, est identifié au PLUi pour protection en tant qu'arbre isolé remarquable.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte et adhère à cette décision d'accorder une protection, sous le statut "d'arbre isolé remarquable", à un arbre situé au Nord-Ouest du projet, dans le contexte du projet de révision allégé du PLUI N° 3 (Changé). Il note que cet arbre est par ailleurs en place, en dehors du périmètre du STECAL concerné.

(12) - QUESTION PVS -05 // THÈME 05 : projet RA3 (Changé) et RA1 (Louvigné), problématique de la cohérence du projet dans une politique de réduction de la consommation des terres agricoles et d'objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep 09 – M. Michel LEPAGE, membre du Conseil de développement de Laval Agglo : déplore la consommation de terres agricoles.

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Les projets visent à créer de nouveaux droits à construire en zone agricole ou naturelle avec la création de deux STECAL. Cependant, l'impact des projets sur la consommation d'espaces agro-naturels est limité du fait de plusieurs facteurs/caractéristiques des projets :

- Périmètre des STECAL limités aux stricts besoins des activités, avec une surface totale de moins de 2 ha concernés pour les deux projets ;
- La mobilisation de bâtis/équipements existants : piste, anciens bâtiments agricoles.
- Le règlement littéral de la zone Ae2 limite les constructions au sein du périmètre du STECAL : multiplication des activités interdite (1 seule activité sur chaque site), une emprise au sol des constructions qui ne peut excéder 60% de la superficie du terrain ; surfaces des annexes limitées (40m²) ; hauteur maximale des constructions limitée à 12 m.
- Une marge de recul rendant inconstructible une grande partie du site à Louverné ;

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur, note que la constructibilité, à l'intérieur d'un STECAL, tel que ceux qui sont projetés à Louvigné et Changé, reste sous contrainte avec des limites fixées.

A priori, celles-ci permettent d'autoriser par exception, dans des zones agricoles bien cernées, des activités de façon opportune, en réutilisant le bâti en place (= projet RA3 à Changé) Par ailleurs, cette disposition rend possible le fait qu'un terrain qui n'a plus d'utilisation agricole du fait d'un statut de "délaissés" ou "friches", survenues à l'issue de la construction de la Ligne LGV Ouest (= Cas du projet RA1 à Louvigné) puisse accueillir l'activité d'une entreprise, avec l'intérêt économique qui en résultera.

→ Le commissaire enquêteur adhère à ce point de vue, pour qualifier favorablement les 2 projets.

(13) - QUESTION PVS -06// THÈME 06 : : Contribution spécifique et unique, nécessitant plutôt une réponse ciblée // Celle-ci sera faite de préférence, à la suite de l'observation, dans le tableau des contributions.

Ce thème pointe dans le tableau des observations, aux repères suivants :

- Rep 10 – M. Daniel Bellanger / Les Guélinières / St Berthevin / Demande de changement de destination pour 3 bâtiments (= d'agricole vers habitation).

- Rep. 10 – M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande de suppression de continuité écologique (= ruisseau qui n'existe plus).
- Rep. 10 – M. Daniel Bellanger / Les Guélinières à St Berthevin / Demande une évolution des prescriptions inscrites dans l'OAP N° 52 (= PB de localisation de voie douce).

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Les observations n'entrent pas dans champ de l'enquête publique. Informations sur les procédures adaptées aux demandes formulées :

- la levée de protections (patrimoniales ou environnementales et paysagères) relèvent d'une procédure de révision du PLUi ;
- l'inscription de bâtiment à l'inventaire du changement de destination relève d'une modification de droit commun. Cette inscription ne permet pas la création d'un gîte (activité économique) mais uniquement la transformation du bâtiment en habitation.
- la modification de l'oap relève également d'une procédure de modification de droit commun.

Pour ces deux points, Laval Agglomération invite le demandeur à formuler sa demande auprès de la mairie de Saint-Berthevin qui pourra la relayer à Laval Agglomération.

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur remarque que les demandes exprimées par M. BELLANGER, sont légitimes mais ne concernent pas directement les 2 projets affichés dans cette enquête publique.

Il note que la présente procédure ne concerne que 2 révisions allégées du PLUI, ciblées sur 2 dossiers spécifiques.

Il note et adhère à la réponse formulée par le porteur de projet, à savoir que les 3 demandes présentées, devront être portées par les responsables de la commune de St BERTHEVIN, dans le contexte d'une prochaine procédure de Révision du PLUI, ou de futures procédures de Modification de droit commun, de ce même document d'urbanisme.

6-7 Réponses – Avis sur les questionnements émis à l'initiative du commissaire enquêteur.

Les questionnements listés ci-dessous, sont dans le prolongement des démarches, lectures et conversations engagées par le commissaire-enquêteur dans le cadre du dossier.

Les principaux éléments déclencheurs de ceux-ci étant :

- L'ensemble du contenu du dossier mis à disposition du public dans le contexte de cette enquête.
- Les avis reçus de la part des Personnes Publiques.
- Les observations émises par le public.
- Les divers entretiens réalisés pendant cette enquête.

→ Dans ce cadre, Les 3 questions complémentaires suivantes, ont été rédigées :

(14) – QUESTION PVS-07 : RA1 et RA3 : Problématique de la densité et des hauteurs des constructions qui seront autorisées dans le périmètre de ces deux "STECAL" // encadrement des futures autorisations sur la problématique ZAN.

A priori, ces deux projets vont générer des constructions en zone agricole dans l'objectif de soutenir des activités économiques non agricoles.

Question :

- Quelles sont les règles d'encadrement des futures autorisations de construction d'immeubles et les limites imposées à ces dernières (en densité de construction au sol, en hauteur de construction, ...etc.)?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Cf. Réponse apportée au 12 – Thème 05

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur, note que la constructibilité, à l'intérieur d'un STECAL, tel que ceux qui sont projetés à Louvigné et Changé, reste sous contrainte avec des limites fixées.

A priori, celles-ci permettent d'autoriser par exception, dans des zones agricoles bien cernées, des activités de façon opportune, en réutilisant le bâti en place (= projet RA3 à Changé)

Par ailleurs, cette disposition rend possible le fait qu'un terrain qui n'a plus d'utilisation agricole du fait d'un statut de "délaissés" ou "friches", survenues à l'issue de la construction de la Ligne LGV Ouest (= Cas du projet RA1 à Louvigné) puisse accueillir l'activité d'une entreprise, avec l'intérêt économique qui en résultera.

→ Le commissaire enquêteur adhère à ce point de vue, pour qualifier favorablement les 2 projets.

(15) – QUESTION PVS-08 : RA1 (Louvigné) : Problématique des accès routiers pour desservir l'activité qui s'installera dans le cadre du projet.

A priori, le projet nécessitera la réalisation de voies d'accès et de sorties raccordées au réseau public de voirie.

Question :

• Comment est envisagée la résolution de cette problématique, pour accueillir le projet prévu sur la commune de Louvigné ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse - Mémoire en réponse" : Comme détaillé dans la notice de présentation du projet, il est prévu une entrée en sens unique sur la départementale au nord (mobilisation de l'accès existant) et une sortie à l'ouest (Cf. schéma ci-après).



Cette problématique a été abordée avec le Département qui "estime que le projet est réalisable mais que l'aménagement de la sortie devra être étudié entre le porteur de projet et le Département d'un point de vue technique pour limiter au maximum tous risques accidentogènes" (extrait CR examen conjoint).

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte du fait que les accès routiers, nécessaires à la desserte du projet RA1 (Louvigné), ont bien été étudiés et, ont reçu un avis favorable de la part du gestionnaire des routes, compétent à cet endroit.

A priori, le commissaire enquêteur adhère à un principe d'entrée dans le STECAL, qui se ferait à partir de la route RD 57 et, un principe de sortie sur la RD 131 ; cette solution ne semblant pas génératrice de "potentiels risques" d'accidents, sur les itinéraires concernés.

(16) – QUESTION PVS-09 : RA1 et RA3 : **Problématique de la desserte des deux "STECAL" en matière de réseaux (eau, télécommunications, électricité, assainissement, ... etc.).**

La mise en œuvre des deux projets pose le problème du raccordement ou renforcement aux divers réseaux nécessaires au bon fonctionnement des activités accueillies.

Question :

• **Sur ce thème, comment seront solutionnées ces problématiques, le cas échéant, dans le contexte d'une autorisation du projet ?** En cas de travaux nécessaires d'extension des réseaux publics, comment seront supportés les coûts générés (public / privé) ?

RPP // Réponse du Porteur de Projet, dans le contexte de l'échange "Procès-Verbal de synthèse -

Mémoire en réponse" : Le STECAL projeté est raccordé au réseau d'eau potable. Il est en secteur d'assainissement autonome.

Concernant les Télécom, la ligne passe côté gauche du site de projet, direction Soulgé-sur-Ouette.

Pour EDF, il y a une ligne enterrée à l'arrivée du giratoire.

Le raccordement aux différents réseaux est à la charge de porteur de projet.

Compte-rendu d'échange par mail, réalisé le mercredi 8 novembre 2023.

Participants : Mme DRIOLLET -Laval Agglomération et Loic ROUEIL commissaire enquêteur

Rédacteur : Loic ROUEIL

Objet : Demande de précision sur la disponibilité des réseaux, pour desservir le STECAL projeté à Changé et sur l'identité du porteur de projet dans l'esprit de la réponse ci-dessus, concernant le STECAL de Louvigné.

- Sur Changé, Mme DRIOLLET précise que le STECAL mobilisera les installations et les constructions existantes sur le site. Aussi, l'ensemble des raccordements sont déjà présents sur le site du projet. Par ailleurs le secteur est en "zonage d'assainissement individuel".
- Dans la réponse ci-dessus, Mme DRIOLLET précise qu'il faut comprendre que la notion de porteur du projet, est attribuée à la personne physique ou morale qui réalisera le projet, en l'occurrence l'entreprise, et non Laval agglomération,

Avis du Commissaire Enquêteur :

Le commissaire enquêteur note que la problématique de la disponibilité de l'ensemble des "réseaux", a bien été prise en compte. Il note que l'ensemble des réseaux présents à proximité des 2 projets, permettront de raccorder les constructions nécessaires aux activités qui se développeront sur les 2 sites.

Il note que les frais de raccordements à ces divers réseaux restent à la charge des personnes physiques ou morales, qui mettront en œuvre les 2 projets.

CHAPITRE III

***7* Analyses et commentaires complémentaires du commissaire enquêteur :**

(16) Le porteur des 2 projets est "Laval Agglomération". Cette structure publique d'envergure, du fait de son implication naturelle dans les dossiers du territoire, prédispose à un "a priori favorable sur le fait que les 2 projets respectent globalement, les intérêts des habitants de ce même territoire, l'objectif de développement raisonnable de l'économie locale et, le prise en compte du respect de l'environnement. Cette dimension prédispose aussi au fait que les engagements pris par le porteur des projets, dans le contexte de cette enquête publique, soient respectés et mis en œuvre.

(17) Lors de l'échange "Procès-Verbal de Synthèse/mémoire en réponse", le porteur de projet, a élaboré en retour, un document précis et pertinent au regard des questions posées. Il apporte les précisions nécessaires suite aux observations formulées par le public, les Personnes Publiques et, le Commissaire Enquêteur.

Son document "Mémoire en Réponse" montre son engagement à traiter en toute transparence, les problématiques rencontrées, sur une base d'acteur du territoire, responsable.

(18) La participation du public à l'enquête publique a été très faible. Néanmoins, le public et les personnes publiques ont rédigés des observations pertinentes et légitimes, en faisant état de certains impacts négatifs des 2 projets et des solutions ou améliorations qu'ils demandaient. Ces contributions ont de fait, permis au porteur de projet de s'engager sur des solutions ou améliorations à apporter

(19) Ce rapport liste tous les points notés comme remarquables par le commissaire-enquêteur. Cela sous-entend que les autres points non tracés dans ce document, doivent être considérés comme "sans remarques" de sa part.

***8 * Fin du rapport :**

Le détail des deux documents "Conclusion Motivée" (CM) du commissaire enquêteur apparaît sur 2 documents distincts de ce rapport.

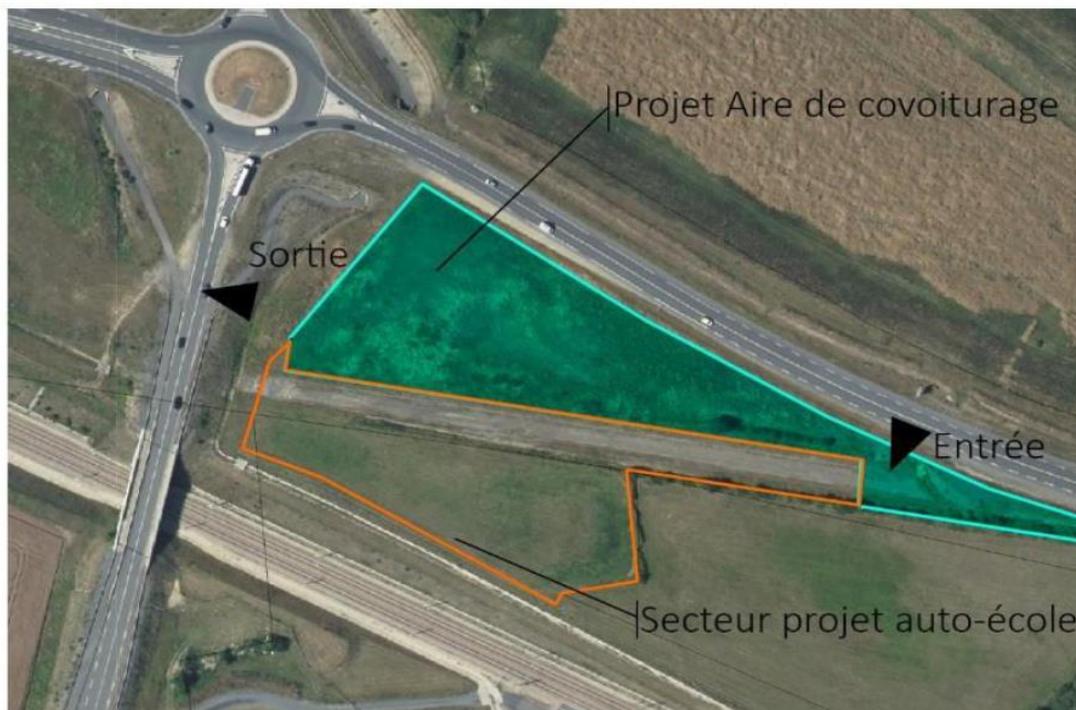


A Laval, le mercredi 15 novembre 2023

Loïc ROUEIL
Commissaire Enquêteur

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LES RÉVISIONS ALLÉGÉES N° 1 et N° 3
DU PLUI DE LAVAL AGGLOMÉRATION, concernant des projets d'ouverture à
l'urbanisation, en zonage "Ae2 – Activités isolées en campagne, Création de
nouveaux bâtiments à usage d'activités", respectivement sur les communes de
LOUVIGNÉ et CHANGÉ (Le Defay).**

Déroulement de l'enquête : 16 jours consécutifs.
Du mardi 3 octobre 2023 à 9H00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17H00



▲ secteur de projet et entrée-sortie envisagée

AUTORITÉ ADMINISTRATIVE ORGANISATRICE :
MONSIEUR LE PRÉSIDENT DE LAVAL AGGLOMÉRATION.

**"Conclusion Motivée – CM1" du Commissaire Enquêteur
se rapportant au premier objectif de cette enquête :
Autoriser la Révision allégée N° 1 (Louvigné).**

Commissaire Enquêteur titulaire : Loïc ROUEIL.

Sommaire de la conclusion et de l'avis du Commissaire-Enquêteur.

- *1* Présentation synthétique du projet.**
- *2* Synthèse du cadre légal de La décision administrative attendue.**
- *3* Synthèse des éléments remarquables du dossier.**
- *4* Synthèse de l'aspect "Cadre Juridique" de cette enquête publique.**
- *5* Synthèse des éléments spécifiques de réflexion, apportés par cette enquête - Participations- Contributions.**
- *6* Conclusion Motivée – CM1 du Commissaire enquêteur.**

***1* Présentation synthétique du projet.**

Cette enquête unique regroupe deux projets d'évolution du PLUI de Laval Agglomération ; ce dernier étant le document d'urbanisme opposable sur les 20 communes historiques qui étaient intégrées dans Laval Agglomération avant le regroupement avec le Communauté de Communes du Pays de Loiron.

Le premier projet consiste en une révision allégée N°1 du PLUI afin de créer un secteur de taille et capacité d'accueil limité - STECAL, sur la commune de Louvigné (53). Cette disposition est mise en place afin de permettre à la SARL "Auto-école Moulinet" de développer son activité à proximité de son siège social. La superficie affichée de STECAL est de 8 100 m².

Le second projet consiste en une révision allégée N°3 du PLUI afin de créer un STECAL sur la commune de Changé (53). Ce projet consiste à permettre à la SARL "Jourdanière Nature" de compléter son activité par une installation sur le secteur de Defay, à Changé (53). La superficie affichée de ce STECAL est de 12 000 m².

→ *Dans la suite du présent document, c'est ce premier objectif qui est traité.*

Cette enquête constitue une démarche préalable et nécessaire à la mise en œuvre du projet. Elle a pour but d'informer et d'éclairer le public sur les objectifs et les caractéristiques ainsi que les modalités de réalisation de ce dernier.

***2* Synthèse du cadre légal de la décision administrative attendue.**

Le cadre juridique encadrant une procédure de révision allégée de PLUI s'explique dans les réglementations qui suivent.

La présente procédure est autorisée et nécessaire, dans le contexte de la réduction d'une zone agricole ou d'une zone naturelle et forestière.

- Cadres des articles L. 153-8, L. 153-11 et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme qui précisent les modalités de mise en œuvre du projet de révision allégée.
- Décret N°2021-1345 du 13 octobre 2021 qui modifie les dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme.

Le projet de révision allégée N°1 n'est pas soumis a priori, à une évaluation environnementale, mais le porteur de projet a malgré tout, sollicité l'avis de la MRAE.

La loi ALLUR du 24 mars 2014 qui institue le principe de l'urbanisation limitée dans les territoires non couverts par un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), s'applique. A cet effet, le porteur de projet a sollicité et obtenu le dérogation nécessaire (décision CDPNAF du 9 mars 2023).

Le dossier d'enquête mis à disposition du public était conforme aux dispositions réglementaires sur le sujet.

Une révision allégée de PLUI est constituée en particulier, avec les pièces mentionnées à l'article R 123.8 du code de l'environnement et à l'article L. 151-2 du code de l'Urbanisme. Ces pièces s'explicitent ainsi :

- Une note expliquant les modifications apportées au PLUI.
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et des personnes consultées au titre des articles R. 153-16 et L. 153-17 CU et le cas échéant, ceux des associations (L. 132-12).
- Eventuellement l'avis de l'Autorité environnementale (Ae).
- En l'absence de SCOT, l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers.
- Le bilan de la concertation (L. 103-6).

***3* Synthèse des éléments remarquables, présents dans le dossier.**

Le PLUI de Laval Agglomération (20 communes) a été approuvé le 16 décembre 2019.

Le conseil communautaire a prescrit cette procédure de révision dans sa délibération du 3 octobre 2022.

L'objectif de cette révision allégée N° 1 est la création d'un Secteur de Taille et Capacité d'Accueil Limitée - STECAL sur la commune de Louvigné, de 8129 m² pour permettre à la SARL "Auto-école Moulinet", dont le siège est situé sur la commune de Bonchamp, de développer son activité par l'acquisition d'un terrain lui permettant d'aménager son propre plateau (piste exploitable et nécessaire à l'enseignement).

Le terrain cible correspond aux parcelles ZC0024 et ZH008 situées sur la commune de Louvigné, à proximité du Giratoire en place sur la RD57, entre cette route et la ligne LGV.

Vue globale du terrain faisant l'objet de cette révision allégée n°1 (Louvigné) :



Le terrain est aujourd'hui en friches et est en partie artificialisé. Il accueille une portion de l'ancien tracé de la RD 57 et correspond à un "délaissé" des travaux de la LGV Bretagne-Pays-de-la-Loire.

Les parcelles contenues dans le projet ne sont pas exploitées actuellement. Il n'y aura pas d'effets négatifs sur l'économie et le potentiel agricole du territoire.

Les parcelles concernées sont classées en zone A.

L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) a été sollicité. Sa réponse est que le projet n'est pas soumis à l'obligation d'une évaluation environnementale.

La CDPNAF a été sollicité dans le contexte de la constructibilité limitée en absence de SCOT, valide. Elle émet un avis favorable au projet.

***4* Synthèse de l'aspect "cadre juridique" de cette enquête publique :**

Le commissaire-enquêteur M. Loïc ROUEIL a agi pendant cette enquête publique, dans le cadre de la désignation réalisée par M. le Président du Tribunal administratif de Nantes dans le document référencé N° E23 000113/53 datée du 4 juillet 2023.

Il a été nommé par la suite, pour conduire cette enquête dans le cadre de l'arrêté pris par Monsieur le Président de Laval Agglomération, arrêté N° 53/2023 en date du 23 août 2023.

La présente enquête publique est régie par le cadre réglementaire suivant :

- Articles L.123-1 du code de l'environnement modifié par ordonnance N° 2016-1060 du 3 août 2016, article 3.
- Article L.123-2 du code de l'environnement modifié par la loi N° 2023-175 du 10 mars 2023, article 13 (V).
- Article L.123-3 et suivants du code de l'environnement.
- Article R.123-1 et suivants du code de l'environnement.
- Article L.123-42 et 43 du code de l'urbanisme.

Le commissaire-enquêteur a tenu 2 permanences d'accueil du public dans les locaux de Laval Agglomération, conformément à l'arrêté prescrivant cette enquête.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 16 jours du mardi 3 octobre 2023 à 9h00 au mercredi 18 octobre 2023 à 17h00.

Le dossier d'enquête était consultable en version "papier", dans les locaux de Laval Agglomération. Il était aussi accessible en version électronique sur le site du registre numérique, dédié à cette enquête.

Pour déposer ses contributions, le public avait à sa disposition les formules suivantes :

- Dépôt direct sur le registre "papier".
- Courrier "papier" adressé au commissaire-enquêteur.
- Courriel.
- Registre numérique.

Le commissaire-enquêteur a procédé à la vérification de la publicité prévue pour informer le public. En synthèse, la présence de celle-ci a été constatée sur les 12 points décrits ci-dessous :

- 5 affichages obligatoires (panneaux réglementaires des trois collectivités et sur sites).
- Les sites "internet" de Laval Agglomération et de Changé.
- L'application "intramuros" pour la commune de Louvigné.
- 4 parutions dans deux journaux locaux.

En fin d'enquête, un échange de type "Procès-verbal de Synthèse – PVS" ↔ "Mémoire en réponse " a été réalisé entre le commissaire-enquêteur et le porteur du projet, afin d'apporter des réponses appropriées au regard des diverses observations rédigées.

5- Synthèse des éléments de réflexions spécifiques, apportés par l'enquête :

Au cours cette enquête, les échanges constructifs ont été réalisés entre la représentante du porteur de projet, Madame DRIOLLET, et le commissaire-enquêteur, dans la phase de préparation de l'enquête, d'explication du contenu des dossiers, ainsi que dans celle de "post-enquête" pour préciser certains points. Le porteur de projet a ainsi montré son implication pour traiter le projet, sur une base de responsabilité.

La participation du public, à cette enquête peut être qualifiée de très faible, au regard de la nature de la procédure, puisque seulement 2 personnes ont rédigé 2 contributions sur ce registre papier, présent dans les locaux de Laval Agglomération.